

Documents de travail de l'OCDE sur les questions sociales, l'emploi et les migrations No. 309

Étude comparative des dépenses et du financement de la protection sociale en France et en Allemagne

Willem Adema,
Ali Bargu,
Maxime Ladaique,
Daniele Pacifico,
Eliza-Jane Pearsall,
Dirk Neumann

https://dx.doi.org/10.1787/a65d2c6b-fr

OCDE

Organisation de Coopération et de Développement Économiques

DELSA/ELSA/WD/SEM(2024)7

Non classifié | Français - Or. Français

10 septembre 2024

DIRECTION DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES
COMITE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Étude comparative des dépenses et du financement de la protection sociale en France et en Allemagne

JEL : H2 & H52

Autorisé pour publication par Stefano Scarpetta, Directeur, Direction de l'emploi, du travail et des affaires sociales.

Willem ADEMA Willem.ADEMA@oecd.org ; Ali BARGU Ali.BARGU@oecd.org; Maxime LADAIQUE Maxime.LADAIQUE@oecd.org; Dirk NEUMANN (Dirk.Neumann@bmwi.bund.de); Daniele PACIFICO Daniele.PACIFICO@oecd.org; Eliza-Jane PEARSALL Eliza-Jane.PEARSALL@oecd.org

JT03549144

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Documents de travail de l'OCDE : questions sociales, emploi et migrations

https://www.oecd.org/en/about/directorates/directorate-for-employment-labour-and-social-affairs.html

Les documents de travail de l'OCDE ne doivent pas être présentés comme exprimant les vues officielles de l'OCDE ou de ses pays membres. Les opinions exprimées et les arguments employés sont ceux des auteurs.

Les documents de travail exposent des résultats préliminaires ou des travaux de recherche en cours menés par l'auteur/les auteurs et sont publiés pour stimuler le débat sur un large éventail de questions sur lesquelles l'OCDE travaille. Les commentaires sur les documents de travail sont bienvenus et peuvent être adressés à els.contact@oecd.org.

Le but de cette série de documents est de fournir à un plus grand nombre de lecteurs des études sur les politiques sociales, la migration et le marché du travail destinées à l'origine à un usage interne à l'OCDE. En général, ces études ont un caractère collectif, et seuls les auteurs principaux sont cités nommément. Les documents ne sont généralement disponibles que dans leur langue d'origine – anglais ou français – avec un résumé dans l'autre langue.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre ne préjugent en rien du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

© OCDE 2024

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes : https://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation

Remerciements

Ce rapport a été mené au sein de la Direction de l'emploi, du travail et des affaires sociales de l'OCDE, sous la direction de Stefano Scarpetta (Directeur), Mark Pearson (Directeur adjoint), Stéphane Carcillo (Chef de la section Emploi et revenus) et Monika Queisser (Conseillère principale et Chef de la section Politique sociale).

Le rapport a été rédigé par Willem Adema, Ali Bargu et Maxime Ladaique (sections 2 et 3), et Daniele Pacifico, Eliza-Jane Pearsall et Dirk Neumann (sections 4 et 5).

Les auteurs sont reconnaissants pour les commentaires reçus lors des ateliers organisés par la Division des politiques sociales de l'OCDE et le Haut conseil du financement de la protection sociale de France.

Olivier Thévenon (Centre de l'OCDE pour le Bien-être, l'Inclusion, la Soutenabilité et l'Égalité des chances, WISE) et Volker Schmitt (représentation européenne de l'assurance sociale allemande) ont également apporté des commentaires utiles.

Les auteurs remercient aussi Sandra Celso et Marie-Aurélie Elkurd pour leur précieux soutien en matière de d'administration et de publication.

Les délégués français au Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales de l'OCDE (Julie Gomis) et au Groupe de travail sur la politique sociale de l'OCDE (Théodore Berut et Mickhaël Portela) ont apporté un soutien essentiel à l'avancement du projet.

Ce rapport a été financé par France Stratégie avec le soutien de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES, ministère de la Santé et de la Prévention), de l'École nationale de la sécurité sociale (EN3S) et de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). Le Haut Conseil du Financement de la Protection Sociale (HCFPS) de France, sous la direction de Dominique Libault, a assuré la supervision. Nathalie Guilhembet et Violette Facq ont soutenu le projet pour le HCFPS.

Résumé

Les dépenses sociales publiques ont triplé en 60 ans, atteignant 21 % du PIB en 2022, mais avec des variations significatives entre les pays de l'OCDE. Cette hausse à long terme est liée au développement des États-providence, au vieillissement de la population et à une succession de chocs économiques qui ont entraîné des augmentations progressives des ratios de dépenses sociales par rapport au PIB, dont ils ne se sont que partiellement remis. Ce document compare les systèmes de protection sociale en France et en Allemagne, en analysant les règles institutionnelles, l'efficacité des programmes, les sources de financement, et l'impact des politiques fiscales et sociales sur différents types de familles. Il évalue également les réformes depuis 2015, en se concentrant sur les revenus des ménages, les incitations au travail et les coûts de la main-d'œuvre.

Les systèmes de protection sociale en France et en Allemagne, bien que différents, partagent de nombreux traits communs, facilitant l'échange de bonnes pratiques. En 2022, la France avait le ratio de dépenses sociales publiques au PIB le plus élevé de l'OCDE à 31.6% du PIB, contre 26.7% en Allemagne et une moyenne de 21% dans l'OCDE. Les principales dépenses concernent la santé et les retraites, avec des niveaux de dépenses nettement supérieurs à la moyenne de l'OCDE. Les deux pays ont mis en œuvre des réformes des retraites depuis 2000, dont les effets ne sont pas encore pleinement visibles. L'investissement dans les services de garde d'enfants est crucial, avec la France ayant un système complet et l'Allemagne augmentant ses investissements depuis le milieu des années 2000. Les dépenses sociales privées sont légèrement supérieures à la moyenne de l'OCDE, mais diffèrent dans leur nature, étant principalement volontaires en France et obligatoires par la loi en Allemagne. Enfin, la France présente une récupération nette plus importante des prestations sociales par la fiscalité que l'Allemagne.

En 2022, la France avait le ratio impôts/PIB le plus élevé de l'OCDE (46%), l'Allemagne (39%) était largement au-dessus de la moyenne de l'OCDE (34 %), les deux pays tirant la majorité de leurs recettes des cotisations de sécurité sociale. En Allemagne, les cotisations sociales des employeurs et des salariés financent deux tiers des dépenses sociales, tandis qu'en France, une part croissante des cotisations sociales, notamment patronales, est remplacée par l'impôt incluant la contribution sociale généralisée (CSG) depuis 2018. La dette publique française est nettement plus élevée que celle de l'Allemagne, atteignant 123 % du PIB en 2019 contre 69 % en Allemagne, limitant ainsi la capacité de la France à financer davantage par l'emprunt. Le système d'imposition et de prestations en France a un effet redistributif plus marqué qu'en Allemagne, rendant l'inégalité des revenus après redistribution similaire entre les deux pays et légèrement inférieure à la moyenne de l'OCDE.

Les travailleurs à temps plein en Allemagne contribuent davantage aux administrations publiques qu'en France, quel que soit leur niveau de salaire, en raison de cotisations sociales plus élevées en Allemagne. En France, la Prime d'activité et des prestations familiales ciblées modèrent cette charge pour les bas salaires. Le soutien aux familles qui travaillent est généreux dans les deux pays, mais la structure des prestations diffère, les transferts en espèces étant plus soumis à des conditions de ressources en France et comparés à un crédit d'impôt universel en Allemagne. L'impôt sur le revenu est réduit pour les familles avec enfants dans l'ensemble des pays de l'OCDE, mais plus particulièrement en France et en Allemagne grâce à l'imposition conjointe, particulièrement marquée en France et en Allemagne. Le système d'imposition et d'indemnisation en Allemagne favorise un modèle de revenu familial avec un partenaire travaillant à temps partiel, une réforme envisagée pourrait renforcer les incitations à l'augmentation du temps de travail pour le second apporteur de revenu.

Entre 2015 et 2022, les réformes en France et en Allemagne ont principalement bénéficié aux familles de travailleurs à faibles revenus, avec des mesures comme la Prime d'activité en France et la réforme des prestations familiales et de logement en Allemagne. En revanche, les familles sans emploi ont vu leurs droits à l'aide sociale et aux allocations de chômage diminuer. Ces réformes ont globalement renforcé les incitations financières à l'emploi et réduit le taux d'imposition effectif sur le travail pour les bas salaires, visant à encourager notamment l'emploi des travailleurs peu qualifiés avec des responsabilités familiales.

Abstract

Public social spending has tripled in 60 years, reaching 21% of GDP in 2022, but with significant variation among OECD countries. The long-term increase is related to the development of welfare states, population ageing and a succession of economic shocks that triggered step increases in social spending-to-GDP ratios from which they only partly recovered. Spending trends around the COVID-19 pandemic were an exception as social spending fell rapidly after the pandemic. The chapter compares social protection systems in France and Germany, analysing institutional rules, programme efficiency, funding sources, and the impact of fiscal and social policies on different types of families. It also assesses reforms since 2015, focusing on household incomes, work incentives and labour costs.

Social protection systems in France and Germany, while different, share many common features, which facilitates the exchange of best practice. In 2022, France had the highest ratio of public social spending to GDP in the OECD at 31.6% of GDP, compared with 26.7% in Germany and an OECD average of 21.1%. The main areas of expenditure are healthcare and pensions, with spending levels well above the OECD average. Both countries have implemented pension reform since 2000, the effects of which are not yet fully visible as they concern many workers who have yet to retire. Investment in childcare is crucial, with France having a comprehensive system and Germany increasing its investment since the mid-2000s. Private social spending is slightly higher than the OECD average, but differs in nature, being mainly voluntary in France and mandatory in Germany. Finally, France has a higher net clawback of social benefit payments through taxation than Germany.

In 2022, France had the highest tax-to-GDP ratio in the OECD (46%), Germany (39%) - well above the OECD average (34%), with both countries deriving much of their revenue from social security contributions. In Germany, employers', and employees' social security contributions finance two-thirds of social spending, while in France, an increasing proportion of social security contributions, particularly employer contributions, have been replaced by taxes including the “Contribution Sociale Généralisée” (CSG) since 2018. France's public debt is significantly higher than Germany's, reaching 123% of GDP in 2019 versus 69% in Germany, limiting France's ability to increase financing through borrowing. France's tax and benefit system has a more marked redistributive effect than Germany’s, making income inequality after redistribution similar between the two countries and slightly below the OECD average.

Full-time workers in Germany contribute more to the public purse than in France, whatever their salary level, due to higher social security contributions in Germany. In France, the "Prime d'activité" and targeted family benefits moderate this burden for low-wage earners. Support for working families is generous in both countries, but the structure of benefits differs, with more means-tested support in France compared to a universal tax credit in Germany. Income tax is reduced for families with children across the OECD, but particularly in both France and Germany due to joint taxation. Germany's tax and benefit system favours a family income model with one partner working part-time, and a planned reform could strengthen incentives for the second income earner to work longer hours.

Between 2015 and 2022, reforms in France and Germany mainly benefited low-income working families, with measures such as the Prime d'activité in France and the reform of family and housing benefits in Germany. In contrast, unemployed families have seen their entitlement to social assistance and unemployment benefits reduced. Overall, these reforms have strengthened financial incentives to work and reduced the effective tax rate on low-wage labour, in particular encouraging the employment of low-skilled workers with family responsibilities.

Table des matières

Documents de travail de l'OCDE : questions sociales, emploi et migrations 2

Remerciements 3

Résumé 4

Abstract 6

Étude comparative des dépenses et du financement de la protection sociale en France et en Allemagne 10

1. Introduction et résultats principaux 10
1.1. Dépenses sociales 11
1.2. Financement des dépenses sociales 12
1.3. Systèmes d'imposition et de prestations et aide aux ménages 12
1.4. Impact des réformes des prélèvements et des prestations mises en œuvre en France et en Allemagne depuis 2015 14
2. Les dépenses de protection sociale en France et Allemagne 14
2.1. Les dépenses sociales dans un contexte international 14
2.2. Une hausse tendancielle des dépenses sociales publiques 16
2.3. Les retraites et la santé constituent les principaux postes de dépenses sociales publiques 18
2.4. Tendances dans certains domaines de la politique sociale 20
2.5. Composition des dépenses sociales privées 23
2.6. La fiscalité et le niveau de dépenses sociales 25
3. Recettes, dettes publiques et financement de la protection sociale 27
3.1. Financement de la protection sociale 27
3.2. La dette publique 28
3.3. Redistribution socio-fiscale 30
4. Le financement des systèmes de protection sociale dans une perspective centrée sur la famille - Comment la France et l'Allemagne se comparent-elles aux autres pays de l'OCDE ? 31
4.1. Méthodologie et définitions 31
4.2. En Allemagne, les salariés à temps plein paient des cotisations nettes plus élevées qu'en France, quel que soit leur niveau de rémunération 33
4.3. Les familles à faible revenu avec enfants sont souvent des "bénéficiaires nets" 39
5. Huit années de réformes des impôts et des prestations en France et en Allemagne : Impacts sur la redistribution, la générosité des prestations, les incitations au travail et les coûts de la main-d'œuvre en 2015-2022. 49
5.1. Introduction 49
5.2. Méthodologie : identification des effets des politiques dans le temps 50
5.3. Réformes des prestations fiscales 2015-2022 en France et en Allemagne : résumé des principaux changements 55

5.4. Changements dans la conception de la redistribution et la générosité des prestations 56
5.5. Changements dans les incitations financières au travail 62
5.6. Évolution du coût du travail 65
Références 66

Annexe A. Informations de base 71

Annexe B. Isolation des changements induits par des réformes politiques "substantielles" 89

Annexe C. Salaires annuels de référence 91

Tableaux

Tableau 1. Définitions des niveaux de salaire telles qu'elles sont utilisées dans l'analyse 33
Tableau 2. Domaine et structure des indicateurs politiques sélectionnés 54

Tableau A A.1. Dépenses sociales en pourcentage du PIB en France, 2000-2020 71
Tableau A A.2. Dépenses sociales en France, en millions d'Euro, par programme, 2010-2020 72
Tableau A A.3. Dépenses sociales en pourcentage du PIB en Allemagne, 2000-2020 78
Tableau A A.4.Dépenses sociales en Allemagne, en millions d'Euro, par programme, 2010-2020 79
Tableau A A.5.Réformes politiques en France et en Allemagne depuis les années 2000 82
Tableau A C.1. Salaires annuels de référence, par niveaux, en Euro, en 2015 et 2022 91

Graphiques

Graphique 1. Les dépenses sociales publiques représentent 21% du PIB en 2022 en moyenne dans l'OCDE, mais les niveaux varient considérablement d'un pays à l'autre 15
Graphique 2.. Les dépenses sociales publiques en proportion du PIB ont augmenté lors des 3 dernières décennies, et elles sont plus élevées en France qu'en Allemagne 17
Graphique 3. La France dépense notamment plus que l'Allemagne en pensions publiques et aides en espèces à la population en âge de travailler 18
Graphique 4. Les tendances de dépenses de pensions, famille, incapacité et chômage varient en France et en Allemagne 22
Graphique 5. Importance des dépenses sociales privées obligatoires en Allemagne et des dépenses sociales privées volontaires en France 24
Graphique 6. La France se situe à la première place, l'Allemagne à la 4è place, du classement des dépenses sociales après prise en compte des dépenses sociales privées et de l'impact de la fiscalité 26
Graphique 7. Les revenus fiscaux représentent 34% du PIB en 2022 en moyenne dans l'OCDE 27
Graphique 8. Importance de la part des cotisations sociales en France et encore plus en Allemagne 28
Graphique 9. La dette publique française a fortement augmenté depuis la grande crise financière, alors que la dette publique allemande a été contenue 29
Graphique 10. Les transferts sociaux ont un fort impact redistributif en France, alors que les prélèvements obligatoires semblent plus redistributifs en Allemagne 30
Graphique 11. Les cotisations nettes pour les travailleurs célibataires à temps plein sont plus élevées en Allemagne qu'en France 34
Graphique 12. Les faibles taux de cotisation réduisent les cotisations sociales en Espagne et aux États-Unis par rapport à la Pologne 36
Graphique 13. Les barèmes de l'impôt sur le revenu relativement uniformes en République Slovaque se traduisent par des contributions nettes inférieures à la moyenne pour les revenus "élevés". 38
Graphique 14. Les prestations liées à l'emploi réduisent la contribution nette dans quelques pays de l'OCDE 39
Graphique 15. Les familles bénéficiant du salaire minimum sont des bénéficiaires nets en France, en Allemagne et dans l'ensemble de l'OCDE. 40
Graphique 16. Comme en France, l'aide sous condition de ressources s'étend aux familles à revenu "médian" au Danemark et aux États-Unis 43

Graphique 17. Les prestations universelles apportent généralement une aide modeste à tous les niveaux de revenus 44
Graphique 18. Les hauts revenus bénéficient davantage d'avantages fiscaux non remboursables 46
Graphique 19. Contrairement à la France et à l'Allemagne, de nombreux pays encouragent le partage des revenus, notamment en réduisant l'impôt à payer 49
Graphique 20. Impact cumulé des réformes politiques mises en œuvre entre 2015 et 2022 sur le revenu disponible des ménages 52
Graphique 21. Changements dans les revenus nets causés par les effets des politiques 2015-2022 pour la France et l'Allemagne 53
Graphique 22. Évolution des composantes du revenu net des familles actives entre 2015 et 2022 58
Graphique 23. Évolution des composantes du revenu net des bénéficiaires de l'aide sociale sans emploi entre 2015 et 2022 60
Graphique 24. Évolution des taux de remplacement nets et des revenus nets des bénéficiaires d'allocations de chômage entre 2015 et 2022 62
Graphique 25.. Évolution des taux d'imposition à la participation (TIP) entre 2015 et 2022 63
Graphique 26. Évolution des taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) entre 2015 et 2022 65
Graphique 27. Évolution des taux effectifs d'imposition des revenus du travail (TEIRT) entre 2015 et 2022 66

Graphique A A.1.. Pyramides des populations en France et Allemagne 87
Graphique A A.2. Les dépenses sociales publiques et les revenus fiscaux 88

Encadrés

Encadré 1. Qu'est-ce qu'une dépense sociale et qu'est-ce qui ne l'est pas ? Qu'est-ce qui est public et qu'est-ce qui est privé ? 15
Encadré 2. Que trouve-t-on dans la base de données sur les dépenses sociales (SOCX) ? 19

Étude comparative des dépenses et du financement de la protection sociale en France et en Allemagne

1. Introduction et résultats principaux

Les dépenses sociales publiques ont presque triplé au cours des 60 dernières années pour atteindre 21% en moyenne en 2022 (OECD, 2023[1]). Depuis le début des années 1960, les États providence de nombreux pays européens de l'OCDE se sont rapidement développés à partir d'une base rudimentaire, mais il n'existe pas de modèle européen d'État providence : les systèmes de protection sociale varient considérablement dans la zone OCDE en termes de taille, d'organisation institutionnelle et de nature redistributive (par exemple (Barr, 2020[2])). Il existe cependant des caractéristiques communes. Le vieillissement de la population entraîne une augmentation structurelle de la demande et des dépenses en matière de pensions, de santé et de soins de longue durée. En outre, en cas de crise économique, les ratios des dépenses sociales publiques au PIB augmentent pour atténuer les effets de cette crise sur les ménages, mais à la suite des chocs économiques survenus au début des années 1970, 1980 et 1990, les dépenses sociales publiques ont souvent diminué de façon limitée. Les dépenses sociales publiques à partir de 2008/9 n'ont souvent diminué que très lentement et n'ont pas retrouvé leur niveau d'avant la crise. L'expérience de la pandémie de COVID a constitué une exception, puisque les dépenses sociales ont diminué presque aussi rapidement après la crise qu'elles n'ont augmenté en 2019 (OECD, 2023[3]). Néanmoins, la tendance structurelle à la hausse des dépenses sociales soulève des questions quant à leur viabilité à long terme (HCFiPS, 2022[4]).

La comparaison internationale des politiques sociales peut aider à illustrer les points de pression systémiques, tandis que l'expérience d'autres pays peut également aider à identifier des pistes de réforme potentielles qui contribuent à placer le financement de la protection sociale sur une base durable. À cette fin, ce chapitre examine les principales différences entre les systèmes de protection sociale français et allemand, en abordant les règles institutionnelles (à la fois en termes de cotisations et de prestations) et l'efficacité des différents programmes.

Ce chapitre présente des statistiques agrégées par domaine (principal) sur les dépenses sociales obligatoires publiques et privées (brutes et nettes) en France et en Allemagne, en comparaison avec la moyenne de l'OCDE. Le chapitre examine également l'importance des dépenses privées volontaires pour la protection sociale, notamment pour tenir compte des différences institutionnelles entre les pays (ce qui est public dans un pays peut être privé dans un autre, par exemple les prestations de maladie). La section 3 examine le financement de la protection sociale en termes de recettes fiscales et de cotisations de sécurité sociale (employeurs et salariés), de dette publique et de pouvoir redistributif global des systèmes d'imposition et d'indemnisation.

Enfin, l'analyse des dépenses sociales globales est complétée par des modèles de calcul des obligations fiscales et des droits aux prestations pour certaines familles types dans les sections 4 et 5. Cette "approche par ménage" donne une vue d'ensemble de l'impact des politiques fiscales et sociales sur différents types de familles et niveaux de revenus, qui peut être utilisée pour affiner les stratégies visant à améliorer la redistribution et le ciblage des dépenses de protection sociale. La section 4 compare la situation de certains types de familles en France et en Allemagne par rapport à d'autres pays de l'OCDE. La section 5 conclut en évaluant l'impact des réformes des prélèvements et des prestations mises en œuvre en France et en Allemagne depuis 2015 sur les revenus des ménages, les incitations au travail et les coûts de la main-d'œuvre.

Résultats principaux

Toute comparaison des systèmes de protection sociale est d'autant plus pertinente que les systèmes des pays concernés présentent des caractéristiques communes qui facilitent la transposition des innovations et/ou des bonnes pratiques. Il existe des différences importantes entre les systèmes de protection sociale français et allemand, mais aussi de nombreux traits communs. Les principales conclusions concernant les dépenses sociales et leur financement, ainsi que les subtilités des systèmes de prélèvements et de prestations en France et en Allemagne, sont les suivantes :

1.1. Dépenses sociales

- Les deux pays se classent parmi **les pays de l'OCDE qui dépensent le plus en matière sociale**. Avec 31.6% en 2022, la France avait le ratio dépenses sociales publiques/PIB le plus élevé de tous les pays de l'OCDE, alors qu'il était de 26.7% en Allemagne et de 21.1% en moyenne dans l'ensemble de l'OCDE.
- Les dépenses publiques de **santé et de retraite** sont les deux principaux postes de dépenses de protection sociale. En France, les dépenses publiques pour les retraites s'élevaient à 13.4% du PIB en 2019 et à 10.4% en Allemagne, contre une moyenne de 7.7% du PIB dans les pays de l'OCDE. Dans les deux pays, les dépenses publiques de santé ont dépassé 8% du PIB en 2019, ce qui est nettement supérieur à la moyenne de l'OCDE qui se situe juste en dessous de 6% (voir le module 2 pour une analyse détaillée des systèmes de santé).
- Les deux pays ont mis en œuvre des **réformes des retraites** depuis 2000. Toutefois, l'impact immédiat de ces réformes sur les dépenses de retraite n'est pas visible à court terme. Le suivi des effets potentiels de ces réformes sur les dépenses sera crucial dans les années à venir.
- La France dispose depuis longtemps d'un **système complet de soutien aux parents qui travaillent**, par les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance (EAJE), mais l'investissement dans ces services en Allemagne a décollé depuis le milieu des années 2000. Il est essentiel de poursuivre et d'accroître l'investissement public dans la capacité (y compris les heures disponibles) et la qualité des services d'éducation et de soins de la petite enfance et des services d'accueil en dehors des heures de classe.
- En France et en Allemagne, les **dépenses sociales privées** étaient légèrement supérieures à la moyenne de l'OCDE en 2019, avec respectivement 3.5% et 3.7% du PIB. Cependant, alors qu'en France la plupart des dépenses sociales privées étaient "volontaires" (par exemple, les retraites collectives, les mutuelles de santé), en Allemagne ces dépenses étaient en grande partie prévues par la loi (par exemple, les indemnités de maladie versées par l'employeur).
- C'est en France que **l'effet global des systèmes fiscaux sur les niveaux de dépenses sociales** est le plus important. La "récupération" nette des prestations sociales par le biais de la fiscalité directe et indirecte s'est élevée à 3.5% du PIB en 2019, contre 1.9% en Allemagne (les moyennes de l'OCDE et de l'UE étant respectivement de 2.5% et 3.5% du PIB). La "récupération"

relativement limitée en Allemagne est en partie liée à son utilisation intensive des allègements fiscaux pour les assurances maladie et accident liées à l'emploi (2% du PIB).

1.2. Financement des dépenses sociales

- Les dépenses de protection sociale en France et en Allemagne se reflètent dans les **ratios impôts/PIB** : la France avait le ratio impôts/PIB le plus élevé en 2022 (46.1%), tandis que l'Allemagne, avec 39.3%, était également bien au-dessus de la moyenne de l'OCDE (34%). Les deux pays tirent la plus grande partie de leurs recettes des cotisations de sécurité sociale.
- En Allemagne, les deux tiers du **financement des dépenses sociales** proviennent des cotisations sociales des employeurs et des salariés, et la part de la protection sociale financée par les cotisations sociales des salariés est deux fois plus élevée qu'en France. En France, à partir de 2018, on assiste à un glissement des cotisations sociales, notamment patronales, vers un financement par l'impôt - y compris la contribution sociale généralisée (CSG), avec des augmentations importantes à partir de 2018.
- La **dette publique** en France est beaucoup plus élevée qu'en Allemagne. Avant la crise du COVID-19, la dette française représentait 123% du PIB en 2019, contre 69% en Allemagne (et 79% en moyenne dans les pays de l'OCDE). Il est clair que la marge de manœuvre budgétaire de la France laisse peu de place à un nouveau financement par l'emprunt de la protection sociale à long terme.
- L'effet **redistributif relativement important du système d'imposition et de prestations** en France fait que l'inégalité des revenus dans les deux pays, après prise en compte du système d'imposition et de prestations, est similaire et légèrement moins inégale que dans la moyenne de l'OCDE. Le fort impact redistributif en France est principalement dû à l'importance relative des transferts sociaux en espèces aux ménages.

1.3. Systèmes d'imposition et de prestations et aide aux ménages

- Les **travailleurs à temps plein contribuent davantage aux administrations publiques** en Allemagne qu'en France, en pourcentage du salaire moyen du pays, pour tous les niveaux de salaires et tous les types de ménages pris en compte dans l'analyse. La différence va de 3.2 % du salaire moyen pour les couples à salaire minimum avec deux enfants à 14.6% pour les travailleurs célibataires dont les salaires se situent au 80e centile de la distribution des salaires à temps plein (salaires "élevés").
- En général, les **cotisations nettes plus élevées en Allemagne** sont dues à l'augmentation des cotisations sociales des salariés en Allemagne et à la Prime d'activité en France. Ces politiques sont tempérées pour les travailleurs au salaire minimum, en particulier ceux qui ont des enfants, en raison d'une charge fiscale relativement élevée à ce niveau de salaire en France et de l'existence d'une prestation familiale relativement généreuse mais étroitement ciblée (Kinderzuschlag) en Allemagne.
- Les **cotisations sociales salariales** sont relativement élevées en Allemagne (environ 20% des salaires inférieurs au plafond salarial) et sont particulièrement lourdes pour les travailleurs au salaire minimum (7.5% du salaire moyen). En revanche, les cotisations sociales salariales se situent autour de la moyenne de l'OCDE en France (par exemple, 5.2% du salaire moyen pour les travailleurs au salaire minimum, contre 4.7% en moyenne dans l'ensemble de l'OCDE).
- Au sein de l'OCDE, la structure des systèmes d'imposition et d'indemnisation varie considérablement, de même que leur impact sur la **contribution nette** des **travailleurs isolés** et des **familles avec enfants**.

  - Dans tous les pays de l'OCDE, les **travailleurs célibataires à temps plein** paient plus d'impôts et de cotisations sociales qu'ils ne reçoivent de prestations en espèces, même pour des salaires très bas. Par exemple, les travailleurs à temps plein au salaire minimum cotisent en moyenne 6.1% du salaire moyen dans l'ensemble de l'OCDE. La contribution nette moyenne passe à 38.3% du salaire moyen pour les "hauts" revenus, ce qui reflète la progressivité de l'impôt sur le revenu dans de nombreux pays de l'OCDE. Les pays qui s'appuient davantage sur les cotisations sociales que sur l'impôt sur le revenu et dont les barèmes d'imposition sont relativement uniformes enregistrent une augmentation beaucoup plus faible de la cotisation nette sur l'ensemble de la distribution des revenus.
  - Le **soutien aux familles avec enfants** est assuré par une série de mécanismes dans l'ensemble de l'OCDE. Les transferts en espèces ciblés ont tendance à diminuer à mesure que les revenus augmentent, tandis que les crédits d'impôt et les transferts universels restent stables avec les revenus. D'autres avantages fiscaux (tels que les allocations déductibles) ont tendance à augmenter en valeur absolue à mesure que les revenus augmentent. Dans la pratique, à l'instar de la France et de l'Allemagne, de nombreux pays utilisent une combinaison de mesures pour fournir un ensemble d'aides aux familles.
- La France est l'un des six pays de l'OCDE à fournir une **aide financière conditionnelle à l'emploi aux travailleurs à temps plein sans enfant**, et le seul pays à fournir cette aide - *la Prime d'activité* - sous la forme d'une prestation mensuelle en espèces plutôt que sous la forme d'un crédit annuel dans le cadre du système fiscal.
- La France et l'Allemagne accordent toutes deux un **soutien supérieur à la moyenne aux familles** (couple à un seul salaire avec deux enfants) par rapport aux travailleurs célibataires au même niveau de salaire. Les familles à bas salaires bénéficient de transferts accrus par rapport aux travailleurs célibataires, tandis que les familles à hauts salaires sont moins imposées.
- Chaque pays gère **deux prestations liées à l'enfance**, dont la conception diffère.
  - En France, la *Prime d'activité* est l'une des prestations les plus généreuses de l'OCDE pour les familles avec enfants : 20.1% du salaire moyen pour un salarié au salaire minimum et 10.1% pour un salarié au salaire "médian".) En outre, les *Allocations familiales*, plus modestes (4.9% du salaire moyen), sont également soumises à des conditions de ressources, mais restent accessibles à des niveaux de revenus relativement élevés.
  - En Allemagne l'allocation *Kinderzuschlag*, versée sous condition de ressources, représente 10.1% du salaire moyen pour une famille percevant le salaire minimum, mais elle n'est déjà plus accessible aux "bas" salaires. Une fois cette prestation supprimée, le crédit d'impôt forfaitaire *Kindergeld* (9.5% du salaire moyen) est la seule aide restante.
- **L'impôt sur le revenu** est nettement moins élevé pour les familles avec enfants que pour les travailleurs célibataires, tant en France qu'en Allemagne, en raison de l'imposition conjointe, l'effet étant le plus marqué aux niveaux de salaires les plus élevés. Un couple à salaire "élevé" avec deux enfants paie 11.5% du salaire moyen d'impôt sur le revenu de moins qu'un travailleur célibataire en France et 10.4% de moins en Allemagne. En revanche, de nombreux pays de l'OCDE prélèvent l'impôt individuellement. Par conséquent, en moyenne, dans l'OCDE, un couple à un seul salaire avec deux enfants ne paie que 5.2% du salaire moyen en moins d'impôt sur le salaire qu'un travailleur célibataire aux salaires "élevés".
- **L'imposition conjointe** réduit l'incitation financière à partager les revenus entre les membres d'un couple en France et en Allemagne par rapport aux autres pays de l'OCDE, dans la mesure où le transfert net d'impôt à l'État est globalement similaire pour les couples à deux revenus et les couples à un seul revenu ayant des salaires élevés. En revanche, dans l'ensemble des pays de l'OCDE, le transfert net d'impôts à l'État des couples biactifs est inférieur de 6.7% du salaire moyen

à celui des couples mono-actifs, tandis qu'il est le plus important aux Pays-Bas, où il représente 22.6% du salaire moyen. Cela constitue une forte incitation financière à travailler pour les deux partenaires dans les ménages à deux revenus.

- En Allemagne, le système d'imposition et d'indemnisation soutient un modèle de revenu familial à un seul et demi-salarié - un partenaire **travaillant à temps partiel**, où les incitations financières à travailler plus d'heures sont plus importantes pour le partenaire qui gagne le plus d'argent. Ce système permet aux couples mariés et aux partenaires civils de déclarer leurs impôts conjointement, ce qui se traduit par une réduction de l'impôt global au prix d'une augmentation des taux marginaux d'imposition pour le partenaire qui gagne le moins, en particulier lorsque les disparités de revenus sont importantes (OECD, 2023[5]). La réforme de ce système, actuellement prévue dans l'accord de coalition, pourrait renforcer les incitations financières à l'augmentation du temps de travail pour le second apporteur de revenu d'un couple (OECD, 2022[6]).

1.4. Impact des réformes des prélèvements et des prestations mises en œuvre en France et en Allemagne depuis 2015

- En France comme en Allemagne, les réformes mises en œuvre entre 2015 et 2022 ont eu l'effet positif le plus important sur les familles de travailleurs à faibles revenus. En revanche, les familles sans emploi ont subi une érosion de leurs droits à l'aide sociale et aux allocations de chômage (effets politiques négatifs).
- Les réformes les plus significatives pour les familles actives ont été la mise en œuvre de la *Prime d'activité* en France et la réforme des prestations familiales/de logement en Allemagne. Les réformes fiscales ont également eu un impact positif sur les familles actives, bien que dans une moindre mesure (réduction des cotisations sociales en France et de l'impôt sur le revenu en Allemagne).
- En revanche, les familles sans emploi ont subi une érosion de leurs droits à l'aide sociale et aux allocations de chômage (effets politiques négatifs).
- Les effets combinés des réformes de fond et de l'érosion des prestations pour les familles sans emploi ont renforcé les incitations financières à prendre un emploi. Parallèlement, les deux pays ont réduit le taux d'imposition effectif sur le travail pour les bas salaires, dans le but de stimuler la demande de travailleurs peu qualifiés, en particulier ceux qui ont des enfants et des responsabilités familiales.

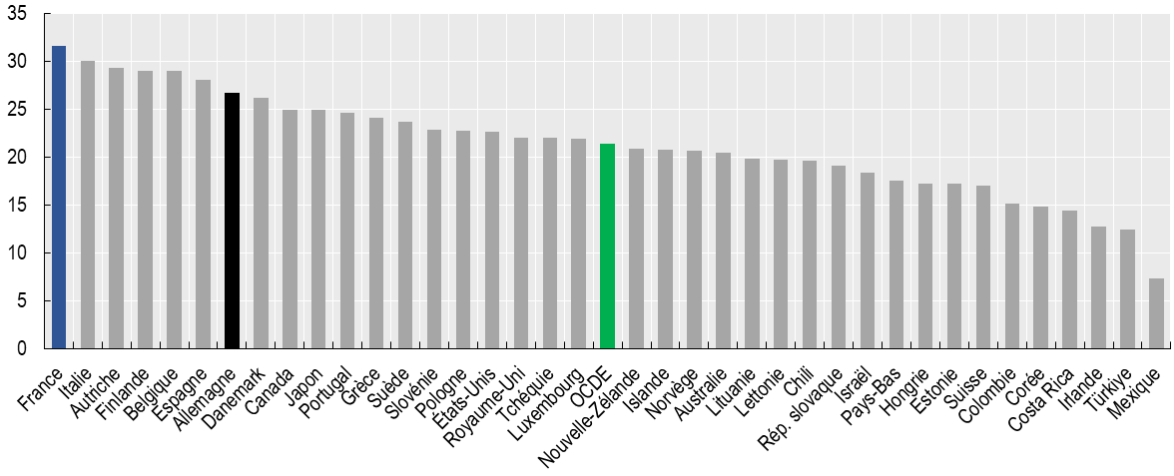
2. Les dépenses de protection sociale en France et Allemagne

2.1. Les dépenses sociales dans un contexte international

La taille des États-providence varie d'un pays à l'autre - et, comme nous le verrons, en fonction du concept méthodologique appliqué. Quoi qu'il en soit, la France et l'Allemagne font partie des pays de l'OCDE où les dépenses de protection sociale sont les plus importantes (Graphique 1). Avec 31.6% en 2022, la France a le ratio dépenses sociales publiques/PIB le plus élevé de tous les pays de l'OCDE, tandis qu'il est de 26.7% en Allemagne. Dans l'ensemble de l'OCDE, la moyenne des dépenses sociales publiques (Encadré 1) s'élevait à 21.1% en 2022, tandis que des ratios de dépenses sociales publiques par rapport au PIB de 15% ou moins ont été enregistrés pour (par ordre décroissant) l'Irlande, la Turquie, le Costa Rica, la Corée, le Chili et le Mexique.

Graphique 1. Les dépenses sociales publiques représentent 21% du PIB en 2022 en moyenne dans l'OCDE, mais les niveaux varient considérablement d'un pays à l'autre

Dépenses sociales publiques en pourcentage du PIB, 2022 ou année la plus récente



Note : 2021 pour le Chili, la Colombie, Israël, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et les États-Unis ; 2020 pour le Canada, le Costa Rica et le Japon ; et 2019 pour l'Australie, le Mexique et la Turquie.
Source : OECD (2023), Le point sur les dépenses sociales (SOCX) 2023 - L'ascension et la chute des dépenses sociales publiques sous l'effet de la pandémie de COVID-19, OCDE, Paris, http://www.oecd.org/fr/social/depenses.htm.

Encadré 1. Qu'est-ce qu'une dépense sociale et qu'est-ce qui ne l'est pas ? Qu'est-ce qui est public et qu'est-ce qui est privé ?

Il y a deux critères principaux auxquels un élément de dépenses doit répondre simultanément pour être considéré comme social. En premier lieu, les prestations doivent avoir une ou plusieurs finalités sociales. En second lieu, les programmes régissant la distribution des prestations doivent donner lieu soit a) à une redistribution interpersonnelle, soit b) à une participation obligatoire.

La Base de données sur les dépenses sociales répartit les dépenses sociales entre neuf domaines de la politique sociale : vieillesse, survie, prestations liées à l'incapacité, santé, famille, politiques actives du marché du travail, chômage, logement, et autres domaines de politique sociale.

Les programmes de dépenses sont considérés comme « sociaux » si la participation est obligatoire et si les droits à prestation donnent lieu à une redistribution interpersonnelle des ressources entre les participants au programme ; autrement dit, si le droit à prestation ne résulte pas de transactions de marché directes entre les personnes en fonction de leur profil de risque. La fourniture de services sociaux (par les autorités publiques et/ou des organisations non gouvernementales) et les programmes d'assurance sociale et d'aide sociale donnent lieu pratiquement toujours à une redistribution entre les ménages. Ces programmes sont financés soit par l'impôt général, soit par les cotisations sociales, ce qui entraîne une redistribution des ressources parmi la population ou entre les groupes de population (par exemple tous les adhérents d'une caisse d'assurance chômage).

La redistribution interpersonnelle dans les programmes privés est souvent introduite par la voie de la réglementation ou de la fiscalité. Les gouvernements peuvent obliger les particuliers et/ou les employeurs à prendre des dispositions en vue de leur protection sans tenir compte de leur profil de risque ou des prix en vigueur sur le marché. Ainsi, par le biais du partage des risques (qui peut consister par exemple à obliger les sociétés d'assurance à pratiquer le même tarif pour les personnes malades et celles qui sont en bonne santé) les pouvoirs publics peuvent aider les personnes malades et susciter ainsi une redistribution entre les ménages. L'intervention des autorités budgétaires pour encourager les adhésions sur une base collective ou individuelle à des structures privées signifie également que la décision d'adhérer n'est pas entièrement conditionnée par le profil de risque individuel ou les prix en vigueur sur le marché (il en va de même pour les prestations sociales prévues par des conventions collectives ou fournies par l'employeur en vertu d'un régime collectif).

La distinction entre protection sociale publique et privée se fonde sur la nature de l'organisme contrôlant les flux financiers concernés, soit une administration publique, soit un organisme privé. Par dépenses sociales publiques on entend les dépenses sociales dont les flux financiers sont contrôlés par les administrations publiques (différents échelons d'administration et fonds de sécurité sociale) et versées sous forme de prestations d'assurance sociale et d'aide sociale. Par exemple, les indemnités de maladie financées par les cotisations obligatoires des employeurs et des salariés (recettes) aux caisses d'assurance sociale sont, par convention, considérées comme publiques. Toutes les prestations sociales non fournies par les administrations publiques sont considérées comme « privées ».

SOCX établit une distinction supplémentaire entre deux grandes catégories de dépenses sociales privées :

- Dépenses sociales privées obligatoires : formes d'aide sociale inscrites dans la législation mais gérées par le biais du secteur privé – par exemple, indemnités de maladie obligatoires versées par les employeurs à leurs salariés absents ou prestations auxquelles donnent droit les cotisations obligatoires versées aux fonds d'assurance privés.
- Dépenses sociales privées volontaires : prestations liées à des programmes gérés par le secteur privé qui impliquent la redistribution de ressources entre les ménages et qui incluent les prestations versées par les ONG, et prestations liées à des plans individuels bénéficiant d'avantages fiscaux et des régimes collectifs, généralement fournis par l'employeur, comme par exemple, pour la retraite ou les gardes d'enfants.

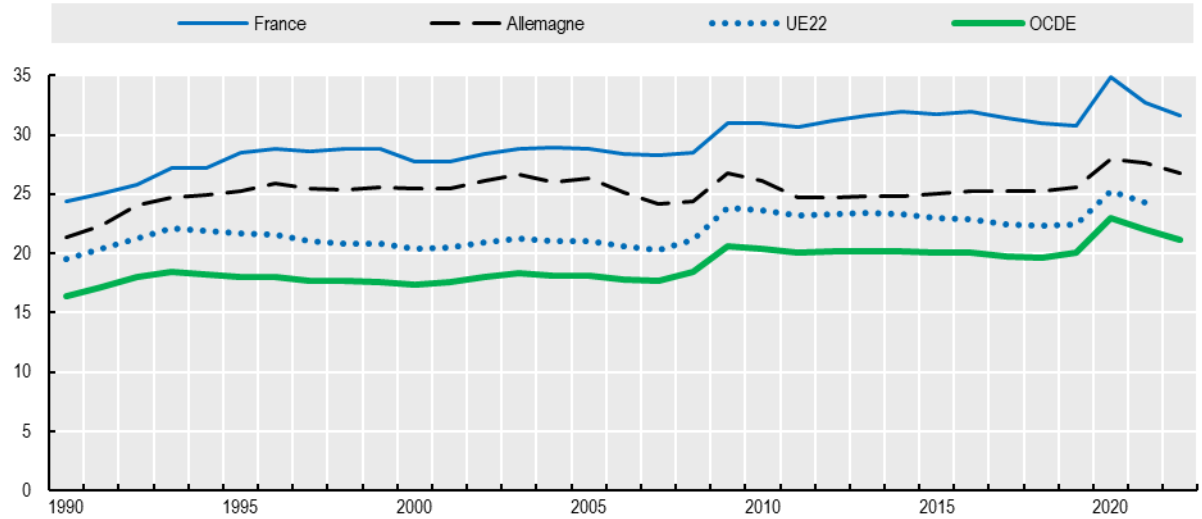
Source: The OECD SOCX Manual 2019 Edition. A guide to the OECD Social Expenditure Database, https://www.oecd.org/social/expenditure.htm

2.2. Une hausse tendancielle des dépenses sociales publiques

La part des dépenses sociales publiques dans le PIB a augmenté en France et en Allemagne lors des dernières décennies. En 1990, les dépenses sociales publiques représentaient 24.4% du PIB en France et 21.4% du PIB en Allemagne. En 2022, les dépenses publiques représentaient 31.6% du PIB en France et 26.7% en Allemagne (Graphique 2). Dans les deux pays, la part des dépenses publiques dans le PIB est supérieure à la moyenne des pays de l'OCDE (21.1% en 2022) et, dans une moindre mesure, à celle de l'Union européenne (23.4% en 2022).

Graphique 2.. Les dépenses sociales publiques en proportion du PIB ont augmenté lors des 3 dernières décennies, et elles sont plus élevées en France qu'en Allemagne

Dépenses sociales publiques en pourcentage du PIB, 1990-2022



Note : UE22 inclut les 22 pays de l'Union européenne (sur 27) qui sont aussi pays membres de l'OCDE.
Source : Base de données de l'OCDE sur les dépenses sociales SocX - http://oe.cd/socx-fr.

Dans les deux pays, la part des dépenses sociales publiques dans le PIB a augmenté de 3-4 points de PIB au cours des années 1990s – dont les premières années de la réunification en Allemagne - avant se stabiliser dans les années 2000s avant la Grande crise financière de 2008. Les dépenses sociales publiques sont alors passées entre 2007 et 2009 de 28.2% à 30.9% en France (+2.7 points de PIB) et de 24.2% à 26.8% en Allemagne (+2.6% points de PIB). Le niveau de dépenses sociales est resté autour de 31% du PIB en France dans les années 2010 alors qu'il a rebaissé en Allemagne autour de 25% du PIB.

La divergence des dépenses entre la France et l'Allemagne entre 2010 et 2019 semble s'expliquer par deux facteurs principaux : les dépenses publiques pour les retraites ont augmenté en France de 0.5% du PIB, alors qu'elles n'ont pas changé en Allemagne ; tandis que sur la même période, les dépenses publiques pour l'indemnisation du chômage en pourcentage du PIB ont diminué de 0.7% en Allemagne, et de seulement 0.1% en France. Avec l'apparition de la pandémie de COVID19 en 2020, la part des dépenses sociales publiques dans le PIB a considérablement augmenté. En moyenne dans les pays de l'OCDE, les dépenses sociales publiques rapportées au PIB ont augmenté de près de 3 points de pourcentage, passant de 20% du PIB en 2019 à 23% en 2020. Sur cette augmentation de 3 points, 2.5 points de pourcentage sont liés à une hausse des dépenses sociales publiques contre 0.5 imputable à la contraction du PIB.

Par rapport à 2019, les dépenses sociales publiques réelles ont augmenté en 2020 de 7% dans les deux pays, alors que le PIB réel a diminué de 8% en France et 4% en Allemagne. L'augmentation du ratio des dépenses sociales publiques sur le PIB a donc été plus forte en France de 30.7% à 34.9% du PIB (+4.2% points de PIB). Le ratio des dépenses sociales sur le PIB est estimé à 31.6% en 2022, soit une baisse plus rapide qu'à la suite à la crise de 2008. La fluctuation du ratio des dépenses sociales publiques a été moins forte en Allemagne, de 25.9% à 27.9% du PIB (+2.0 points de PIB), suivi d'une légère baisse estimée à 26.7% du PIB en 2022.[1]

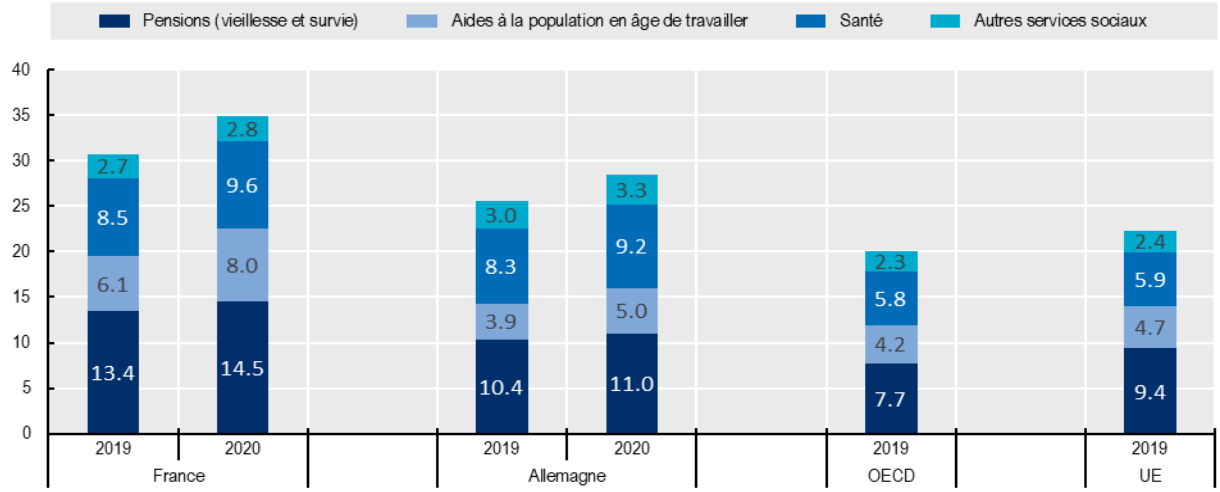
[1] Ces estimations pour 2022 correspondent à des dépenses de protection sociale de 750 milliards d'Euros en France et près de 900 milliards d'Euros en Allemagne.

2.3. Les retraites et la santé constituent les principaux postes de dépenses sociales publiques

À l'échelle de l'OCDE en 2019, en moyenne, les pensions de vieillesse et de réversion (7.7% du PIB) et la santé (5.8% du PIB) sont les deux principaux postes de dépenses sociales publiques (Graphique 3). Avec 13.4% du PIB, la France est l'un des pays où le niveau de dépenses publiques de retraite est le plus élevé, après l'Italie et la Grèce à 15% du PIB). L'Allemagne, avec 10.4% du PIB, 3 points de pourcentage de moins qu'en France, se classe au 10ème rang des pays de l'OCDE en termes de dépenses publiques de retraite

Graphique 3. La France dépense notamment plus que l'Allemagne en pensions publiques et aides en espèces à la population en âge de travailler

Dépenses sociales publiques par grand domaine d'action publique, en pourcentage du PIB, en 2019 et 2020



Source : Base de données de l'OCDE sur les dépenses sociales SocX - http://oe.cd/socx-fr

En France et en Allemagne (ainsi qu'aux États-Unis et au Japon), les dépenses publiques consacrées à la santé dépassent 8% du PIB. Ces différences entre les pays au regard du niveau des dépenses publiques de santé et de retraite seraient aussi à mettre en rapport avec la structure par âge de la population, avec le nombre de personnes âgées ayant accès aux retraites et aux soins, et avec la nature des systèmes de santé et de retraite – autrement dit leur générosité et la place faite aux régimes privés d'assurance-maladie et d'assurance-vieillesse dans chaque pays, et dans le cas de la santé, les différences de prix de la santé.

Encadré 2. Que trouve-t-on dans la base de données sur les dépenses sociales (SOCX) ?

La Base de données de l'OCDE sur les dépenses sociales (SOCX) contient des séries de données détaillées sur les dépenses afférentes aux programmes sociaux sur la période 1980 2019/21 pour les 38 pays de l'OCDE. SOCX présente les prestations sociales publiques et privées ventilées entre plusieurs domaines d'intervention : vieillesse, survie, incapacité, santé, famille, programmes actifs du marché du travail, chômage, logement et autres domaines de la politique sociale. Elle recouvre les dépenses publiques au titre de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'âge de six ans, mais non les dépenses publiques d'éducation au-delà de cet âge. SOCX comprend des indicateurs des dépenses sociales publiques agrégées pour 2020-22, calculés sur la base des agrégats nationaux, lorsque les données sont disponibles, ou d'estimations dans le cas contraire. Pour les pays de l'UE, les données pour 2020/21 et 2022 ont été estimées à partir des projections des Perspectives économiques de l'OCDE et des informations de la base de données macroéconomiques annuelles de l'Union européenne (AMECO) de la Direction générale des affaires économiques et financières (DG-ECFIN) (données de novembre 2022). La base SOCX inclut aussi des indicateurs sur les dépenses sociales nettes (après impôts) pour 38 pays en 2019 (les informations sur l'imposition des prestations ne sont souvent disponibles que deux ans après l'année budgétaire considérée). Pour la plupart des pays, des séries chronologiques sont disponibles depuis 2001. Les données fiscales prennent en compte l'imposition directe des prestations, la fiscalité indirecte sur la consommation liée aux prestations et les allégements fiscaux à finalité sociale.

Les données pour 25 pays européens ont été fournies par Eurostat sur la base des informations contenues dans le système européen de protection sociale intégrée (SESPROS), tandis que les informations pour les autres pays ont été fournies par les correspondants nationaux. Les données sur la santé et sur les programmes actifs du marché du travail proviennent de la Base de données de l'OCDE sur la santé et de la Base de données OCDE/Eurostat sur les politiques du marché du travail. Les informations sur l'imposition directe des prestations et sur les allégements fiscaux à finalité sociale ont été fournies par les délégués du Groupe de Travail n° 2 sur l'analyse des politiques et les statistiques fiscales du Comité des affaires fiscales de l'OCDE.

Notes : Il convient de garder à l'esprit que la qualité des données sur l'effet des systèmes fiscaux (qui sont souvent des estimations fondées sur des modèles fiscaux) et sur les dépenses sociales privées et les dépenses des collectivités locales (du fait d'une sous-déclaration) n'est pas aussi bonne que la qualité des informations sur les dotations budgétaires à des fins sociales. Pour plus de précisions sur les sources et la méthodologie de la base SOCX et les indicateurs des dépenses sociales, voir l'édition 2019 du Manuel de la base de données de l'OCDE sur les dépenses sociales (SOCX), à l'adresse www.oecd.org/fr/social/depenses.htm

L'aide au revenu allouée à la population d'âge actif représentait près de 4.2% du PIB, en moyenne dans les pays de l'OCDE en 2019. Elle comprenait les prestations publiques en espèces au titre de la maladie ou du handicap (1.6% du PIB) ; les prestations familiales en espèces - pour enfant à charge ou congé parental, par exemple, (1.1% du PIB); les allocations de chômage et les PAMTs (0.6% du PIB chaque) ; et les autres prestations sociales en espèces (0.4% du PIB). À 6.1% du PIB, la France dépense plus que l'Allemagne dont les dépenses sont autour de la moyenne OCDE à 3.9% PIB, notamment pour les allocations de chômage à 1.5% PIB et les autres prestations sociales en espèces (0.9% PIB) en France contre 0.8% PIB et 0.1% PIB en Allemagne.

Les dépenses au titre des services sociaux hors santé s'élevaient en moyenne dans les pays de l'OCDE à 2.3% du PIB, dont pratiquement 1% pour les services à la famille – qui recouvrent essentiellement les services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants de 0 à 5 ans. Les dépenses publiques consacrées aux services aux personnes âgées et handicapées représentaient un peu moins de 1% du PIB, en moyenne, dans la zone OCDE ; elles sont généralement plus élevées dans les pays nordiques, où elles

se situent entre 2 et 4% du PIB (dépenses dédiées aux aides à domicile et aux structures d'accueil par exemple).

À 2.7% PIB en France et 3.0% PIB en Allemagne, les dépenses au titre des services sociaux sont légèrement supérieures dans les deux pays par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE (2.3%) et de l'Union européenne (2.4% PIB). Autour de la moitié (1.3% en France et 1.4% en Allemagne) est consacré aux services à la famille – qui concerne principalement l'investissement dans les services d'éducation et d'accueil (ECEC) des jeunes enfants de 0 à 5 ans. Les autres dépenses publiques consacrées aux services aux personnes âgées et handicapées sont de 0.5% PIB en France, inférieures à l'Allemagne et la moyenne OCDE autour de 1% du PIB. Ces dépenses sont généralement plus élevées dans les pays nordiques, où elles se situent entre 2 et 4% du PIB (y compris les dépenses dédiées aux aides à domicile et aux structures d'accueil pour les personnes âgées et handicapées).

2.4. Tendances dans certains domaines de la politique sociale

2.4.1. Retraites

En France, les dépenses de retraite (dépenses publiques de vieillesse en espèces) ont connu une augmentation réelle substantielle de 53 points de pourcentage entre 2000 et 2020 (Graphique 4 et Tableau A A.1 et Tableau A A.2). Cette hausse s'explique en partie par l'augmentation du nombre de bénéficiaires de pensions. En 2000, 12.1 millions de personnes percevaient une pension, un chiffre qui passera à 16.9 millions en 2020, soit une augmentation de 4.8 millions (Drees, 2001[7]; Drees, 2022[8]). Dans le même temps, l'Allemagne a enregistré une augmentation plus modérée des dépenses de retraite, de 34 points de pourcentage au cours de la même période. Cela peut être attribué, en partie, au nombre plus faible de personnes atteignant l'âge de la retraite au cours de cette période : de 23.1 millions de bénéficiaires en 2000 à 25.8 millions en 2020, soit une augmentation de 2.7 millions (Deutsche Rentenversicherung, 2023[9]). En outre, le niveau relatif des pensions en Allemagne n'a cessé de diminuer par rapport au revenu du travail (BPB, 2023[10]). Des indicateurs similaires suggèrent une évolution comparable des taux de remplacement au fil du temps en France (Drees, 2015[11]).

Les deux pays ont mis en œuvre des réformes des retraites depuis 2000 (Tableau A A.3). Toutefois, l'impact immédiat de ces réformes sur les schémas de dépenses décrits ci-dessus pourrait ne pas être visible à court terme. Les projections relatives aux dépenses de retraite suggèrent que, dans l'ensemble de l'OCDE, les dépenses publiques de retraite passeront en moyenne de 8.9% du PIB en 2020-23 à 10.3% en 2060. Le principal moteur de cette augmentation est l'évolution démographique. En Allemagne, le rapport entre les personnes âgées et les personnes en âge de travailler devrait augmenter de 70% au cours des quatre prochaines décennies, contre 57% en France (OECD, 2023[12]) et Graphique A A.1. En Allemagne, cela entraînerait une augmentation des dépenses de retraite par rapport au PIB, qui passeraient de 10.3% aujourd'hui à 12.0% en 2035, pour culminer à 12.5% en 2060. Les projections pour la France prévoient également une augmentation des dépenses de retraite jusqu'au milieu des années 2030 (de 14.8% du PIB à 15.5% en 2035), mais à partir de cette date, le ratio des dépenses publiques de retraite au PIB devrait tomber à 13.4% du PIB (European Commission, 2021[13]; Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, 2021[14]; Bundesministerium für Arbeit und Soziales, 2021[15]). Ces projections reposent sur des hypothèses concernant également l'impact de la réforme, qui pourrait ne pas se concrétiser entièrement. Le suivi des effets potentiels des réformes des pensions sur les dépenses sera crucial dans les années à venir.

Les systèmes de retraite de la France et de l'Allemagne présentent des différences significatives sur des aspects clés, notamment l'universalité, les niveaux de pension et les défis démographiques spécifiques auxquels ils sont confrontés. Par exemple, la France dispose d'un système universel pour les salariés et les travailleurs indépendants, qui impose des cotisations et la constitution de droits à pension sans condition de durée de carrière ou de rémunération minimale, couvrant ainsi l'ensemble de la population

active (OECD, 2019[16]). En revanche, en 2022, 12.8% de la population active allemande ne relevait pas du système public de retraite, dont environ un tiers de travailleurs indépendants et un autre tiers de fonctionnaires (Destatis, 2024[17]). Toutefois, la plus faible couverture de la population active par le système public de retraite en Allemagne pourrait être compensée par son taux d'emploi plus élevé (77%) qu'en France (68%), ce qui indique qu'un plus grand nombre d'individus sur le marché du travail contribuent activement au système public de retraite (OECD, 2024[18]). Les prestations versées par le système de retraite français sont relativement élevées, avec un taux de remplacement futur net des pensions (en pourcentage du salaire avant la retraite) de 72% en 2022, contre 55% en Allemagne. Les deux pays sont confrontés à des défis démographiques similaires posés par le vieillissement des populations et l'allongement de l'espérance de vie, même si le rapport entre les personnes en âge de travailler et les retraités devrait augmenter plus rapidement en Allemagne (Graphique A A.1).

2.4.2. Famille:

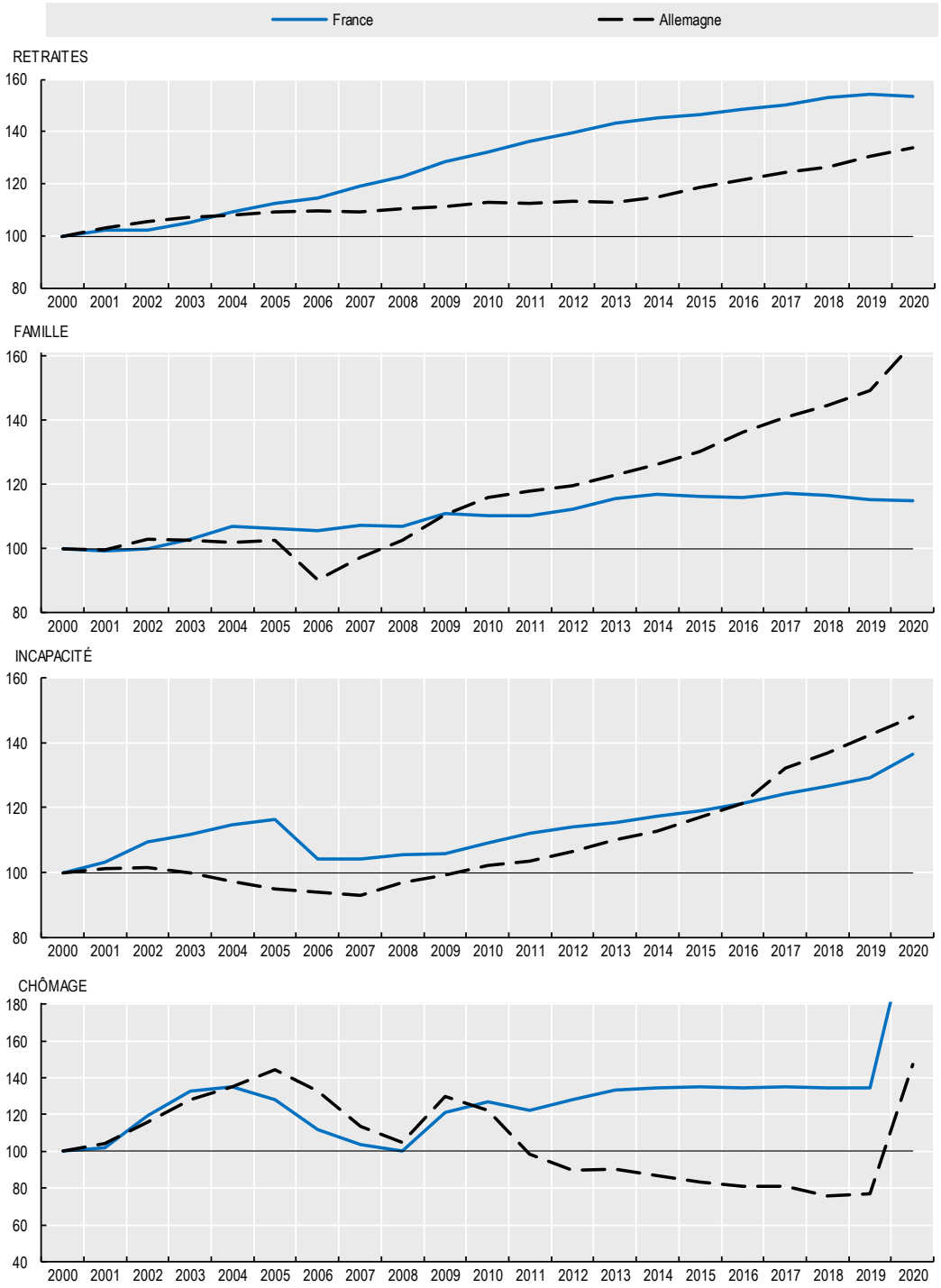
En Allemagne, les dépenses consacrées aux prestations familiales ont augmenté régulièrement et de manière assez marquée à partir de 2006. Alors que les prestations en espèces sous forme d'allocations familiales ont augmenté, la forte hausse illustrée dans le Graphique 4 est liée à l'expansion des prestations en nature liées à la famille de plus de 200%. En Allemagne, le soutien aux familles met désormais l'accent sur l'accès à des structures de garde d'enfants abordables, notamment des crèches, des jardins d'enfants et des garderies. L'augmentation des investissements dans les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance (EAJE) en dehors des heures de classe est l'un des principaux moteurs de l'augmentation des dépenses publiques consacrées aux aides aux familles (Graphique 4). La poursuite et l'augmentation des investissements publics dans la capacité (y compris les heures disponibles) et la qualité des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance (EAJE) sont essentielles pour les familles et permettent aux parents de participer au marché du travail (OECD, 2022[6]; Peuckert and Peuckert, 2019[19]).

En Allemagne, le système d'imposition et d'indemnisation soutient un modèle de revenu familial à un-salaire-et-demi, dans lequel les incitations financières à travailler plus d'heures sont plus importantes pour le partenaire ayant le revenu le plus élevé. Ce système permet aux couples mariés et aux partenaires civils de déclarer leurs impôts conjointement, ce qui se traduit par une réduction de l'impôt global au prix d'une augmentation des taux marginaux d'imposition pour le partenaire qui gagne le moins, en particulier lorsque les disparités de revenus sont importantes (OECD, 2023[5]). La réforme de ce système, actuellement prévue dans l'accord de coalition, pourrait renforcer les incitations financières pour les seconds revenus d'un couple à augmenter leur temps de travail (OECD, 2022[6]).

Par rapport à l'Allemagne, la France a enregistré une augmentation beaucoup plus modérée des dépenses liées à la famille, mais comme en Allemagne, elle peut être liée à l'augmentation des investissements dans les services d'EAJE visant à offrir aux parents des options pour concilier vie professionnelle et vie familiale (Santoro, 2019[20]). D'autre part, l'indexation des prestations familiales sur les prix et le gel des plafonds de ressources pour certaines prestations conditionnelles dans les années 2010 ont limité la croissance des ces dépenses (Haut Conseil à la Famille, 2021[21]) L'aide globale aux familles est un pilier de longue date du système français de protection sociale et, en 2019, avec 3.5% du PIB, la part des dépenses publiques consacrées aux prestations familiales dans le PIB de la France était la plus élevée de tous les pays de l'OCDE.

Graphique 4. Les tendances de dépenses de pensions, famille, incapacité et chômage varient en France et en Allemagne

Tendances des dépenses sociales réelles, par domaine, en France et Allemagne, indice 100 en 2000



Note: Les dépenses familiales présentées dans ce graphique ne comprennent pas les allègements fiscaux pour les familles, qui constituent une part substantielle des dépenses familiales dans les deux pays. En Allemagne, les allègements fiscaux pour les familles représentaient 0.82% du PIB en 2020, soit 25% des dépenses totales des familles ; en France, ils représentaient 0.73% du PIB, soit 21% des dépenses totales des familles (Base de données de l'OCDE sur les familles, indicateur PF1.1.).

Source : Base de données de l'OCDE sur les dépenses sociales SocX - http://oe.cd/socx-fr

2.4.3. Incapacité

En Allemagne, les dépenses publiques consacrées aux prestations liées à l'incapacité ont considérablement augmenté depuis 2000. En particulier, les dépenses publiques consacrées aux services d'aide à domicile pour les personnes handicapées et à l'assistance générale aux soins ambulatoires ont augmenté, et ces mesures politiques font partie de l'assurance soins de longue durée introduite en 1995. Bien que l'avantage en nature existe depuis 1995, les dépenses ont fortement augmenté, les coûts des services d'aide à domicile pour les personnes handicapées ayant triplé depuis 2000.

En France, les dépenses publiques consacrées aux prestations liées à l'incapacité ont également connu une augmentation régulière, bien que moins marquée, depuis 2009. Bien que les dépenses pour les prestations en nature liées à l'incapacité aient également augmenté régulièrement en France, l'augmentation la plus importante peut être attribuée aux dépenses pour la pension d'invalidité, qui ont augmenté de 90% entre 2005 et 2019.

2.4.4. Chômage

En Allemagne, les dépenses pour le chômage ont diminué de manière significative entre 2000 et 2019, avec des pics dans les années 2005 et 2009. Cette baisse peut être liée à une réduction du nombre de personnes bénéficiant du chômage et à une diminution de la générosité, qui sont les raisons de la réduction des dépenses. Depuis 2005, le taux de chômage est passé de 11.3, le niveau le plus élevé de la période de 20 ans, à environ 3% aujourd'hui (OECD, 2023[22]). En outre, les réformes Hartz ont entraîné une réduction significative des prestations pour les chômeurs de longue durée et des exigences plus strictes en matière de recherche et d'acceptation d'offres d'emploi (Engbom, Detragiache and Raei, 2015[23]).

En France, les dépenses consacrées aux prestations de chômage sont restées relativement stables entre 2000 et 2020, avec une diminution notable des dépenses en 2005 et 2008. Cette évolution est reflétée par le taux de chômage, qui est resté relativement stable entre 9.6% en 2000 et 8% en 2020, avec une fluctuation maximale de 10.4% en 2015 (OECD, 2023[22]). Bien qu'il y ait eu des réformes de la politique du marché du travail en France, elles ne semblent pas avoir eu d'effets budgétaires nets. Les réformes visant à accroître la flexibilité du marché du travail comprenaient, entre autres, une diminution des cotisations de sécurité sociale payées par les employeurs afin de stimuler la création d'emplois et l'introduction de nouveaux types de contrats (tels que le Contrat Nouvelle Embauche (2005) et le Contrat Première Embauche (2006)).

L'augmentation des dépenses de chômage en France et en Allemagne en 2019-2020 s'explique par les mesures de soutien mises en place par les gouvernements pour soutenir les ménages en raison de la baisse de l'activité sur le marché du travail due aux restrictions imposées pour faire face à la pandémie de grippe aviaire COVID-19.

2.5. Composition des dépenses sociales privées

Les dépenses sociales privées concernent les prestations sociales fournies par des organismes privés qui sont obligatoires et/ou comportent un élément d'obligation et/ou une redistribution entre les personnes (Encadré 1). La redistribution peut être due, par exemple, à la mise en commun des cotisations et de la mutualisation des risques liés à la santé et la longévité, ou à un soutien fiscal visant à encourager la participation à la protection sociale. La protection sociale privée ne comprend pas les transferts entre individus.

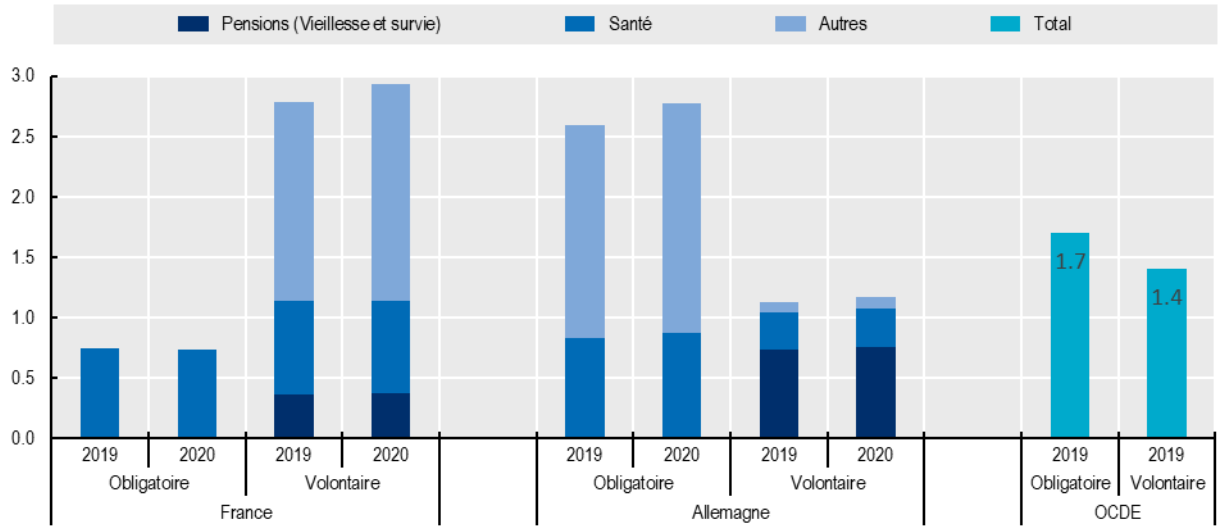
Les dépenses sociales privées peuvent être obligatoires par la loi ou volontaires. Les dépenses sociales privées à caractère obligatoire englobent les régimes d'assurance santé privés obligatoires, les pensions fondées sur les cotisations obligatoires et les indemnités de maladie versées aux salariés par les employeurs. Les dépenses sociales privées à caractère volontaire correspondent notamment aux

pensions versées au titre des cotisations volontaires, à l'aide à la garde des enfants fournie par l'employeur et aux prestations fournies par les organisations non gouvernementales (ONG) caritatives.

En 2019, les dépenses sociales privées totales s'élevaient à 3.1% du PIB en moyenne dans les pays de l'OCDE, dont 1.4% présentaient un caractère obligatoire et 1.7% un caractère volontaire (Graphique 3). C'est aux Pays-Bas (13.1% du PIB en 2019), aux États-Unis (12.5%) et en Suisse (11.6%) qu'elles sont les plus élevées, puis 5 à 7% du PIB en Australie, au Canada, en Islande et au Royaume-Uni. En France et Allemagne, elles sont légèrement supérieures à la moyenne OCDE, à respectivement 3.5% et 3.7% du PIB.

Graphique 5. Importance des dépenses sociales privées obligatoires en Allemagne et des dépenses sociales privées volontaires en France

Dépenses sociales privées, obligatoires et volontaires, par domaine, en pourcentage du PIB, en 2019 et 2020



Note : Les dépenses sociales privées peuvent être obligatoires par la loi ou volontaires (Encadré 1).
Source : Base de données de l'OCDE sur les dépenses sociales SOCX - http://oe.cd/socx-fr

En France, les dépenses sociales privées obligatoires incluent uniquement des dépenses de mutuelles de santé, obligatoires par la loi depuis 2013, à près de 20 milliards d'Euro (0.7% de PIB) en 2019. En Allemagne, elles incluent à la fois des dépenses de santé (30 milliards d'Euro, soit près d'un point de pourcentage de PIB), ainsi que des dépenses de congés maladie payés par les employeurs, soit 60 milliards d'Euro en 2019 (près de 2 points de pourcentage de PIB).

En France, les dépenses privées volontaires représentaient 68 milliards d'Euro en 2019, soit près de 3% de PIB : des accords de retraites collectives privées (0.4% PIB), des remboursements de santé mutualité et prévoyance non obligatoires (0.8% PIB), et des dépenses d'autres régimes d'intervention sociale et sociétés financières et non financières – i.e. des congés maladie, de l'hébergement collectif avec soins et des aides à domicile (1.7% PIB). À 1.1% du PIB en 2019, les dépenses sociales privées volontaires sont moindres en Allemagne, incluant principalement des dépenses de retraites privées supplémentaires des employeurs (Betriebliche Altersversorgung, 0.7% du PIB) ainsi que des dépenses de santé privée (0.3% du PIB).

2.6. La fiscalité et le niveau de dépenses sociales

Outre le financement des prestations publiques, la fiscalité peut aussi avoir des conséquences importantes sur les niveaux de dépenses sociales et la couverture privée. Le système fiscal peut influer sur les dépenses sociales publiques et privées de trois façons (les concepts méthodologiques pertinents ont été développés pour la première fois dans (Adema et al., 1996[24]): les données sur la France ont été présentées pour la première fois dans (Adema and Ladaique, 2005[25]):

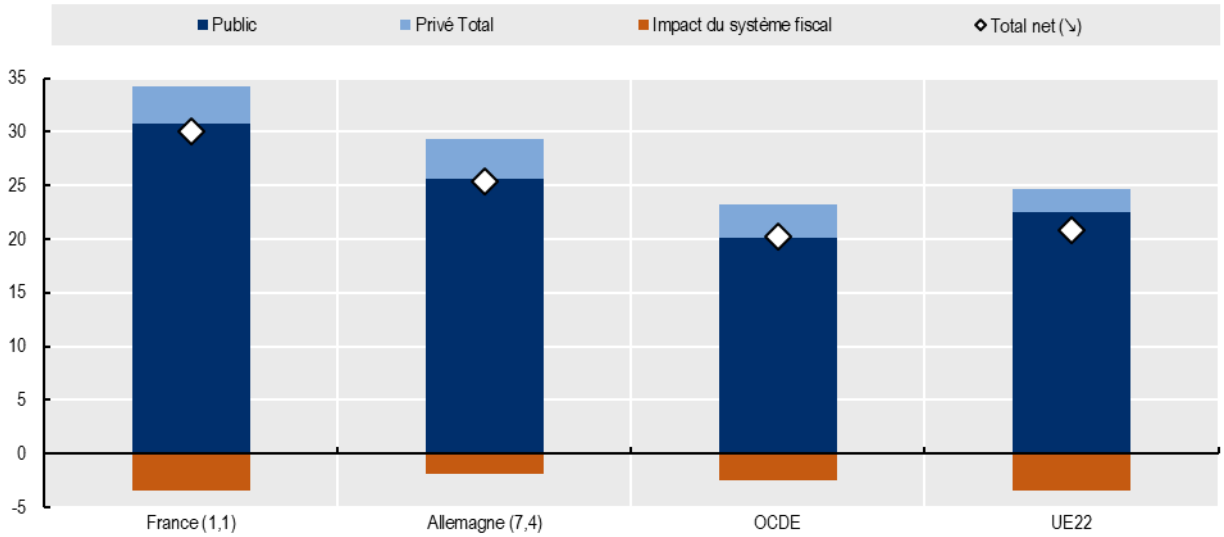
- L'État peut soumettre les transferts en espèces aux prélèvements directs au titre de l'impôt sur le revenu et des cotisations de sécurité sociale, récupérant par là même une partie des prestations initialement versées. En 2019, les prélèvements directs effectués par l'État français (estimés à 1.9% PIB) étaient inférieurs à l'Allemagne (2.8% PIB), tous les deux étant supérieurs à la moyenne OCDE (1.4% du PIB) et UE (1.7% du PIB).
- L'État peut aussi percevoir des taxes indirectes sur la consommation permise par les prestations. En 2019, le taux des taxes à la consommation part l'État français avoisinait les 3% du PIB, tout comme dans plusieurs pays européens comme l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, le Luxembourg, la Norvège, le Portugal ou la Slovénie. À 1.9% du PIB, ce taux est inférieur en Allemagne, égal au taux moyen dans les pays de l'OCDE mais inférieur à la moyenne européenne de 2.4% du PIB.
- L'État peut accorder des avantages fiscaux à finalité sociale, soit en apportant directement une aide sociale, en France avec le quotient familial (un manque à gagner pour l'État de 12 milliards d'Euro) ou des exonérations pour la taxe d'habitation pour les personnes âgées, handicapées ou de conditions modestes (2 milliards d'Euro), en Allemagne le crédit d'impôt pour enfant à charge (27 milliards d'Euro); et/ou soi en encourageant l'offre privée de mesures d'aide sociale, peu utilisé en France mais développé en Allemagne avec l'exonération de cotisations santé et accidents (38 milliards d'Euro).

L'impact de la fiscalité est alors calculé en soustrayant les impositions directes et indirectes, nettes des avantages fiscaux à finalité sociale, soit une réduction de 3.5% du PIB pour la France et 1.9% du PIB en Allemagne (Graphique 6).

La prise en compte des dépenses sociales privées et de l'impact de la fiscalité donne les dépenses sociales totale nettes (après imposition) d'un pays. La France se situe à la première place du classement des dépenses sociales, qui représentent plus de 30% de son PIB - c'est aussi le pays avec le niveau le plus élevé de dépenses sociales publiques en pourcentage du PIB. En termes de dépenses sociales totales nettes, l'Allemagne devient le 4è pays le plus dépensier, avec un peu plus de 25% du PIB ; elle se classe au 7è rang si l'on considère les dépenses sociales brutes (avant imposition) en pourcentage du PIB.

Graphique 6. La France se situe à la première place, l'Allemagne à la 4è place, du classement des dépenses sociales après prise en compte des dépenses sociales privées et de l'impact de la fiscalité

Dépenses sociales totales nettes, par catégorie, en pourcentage du PIB, en 2019



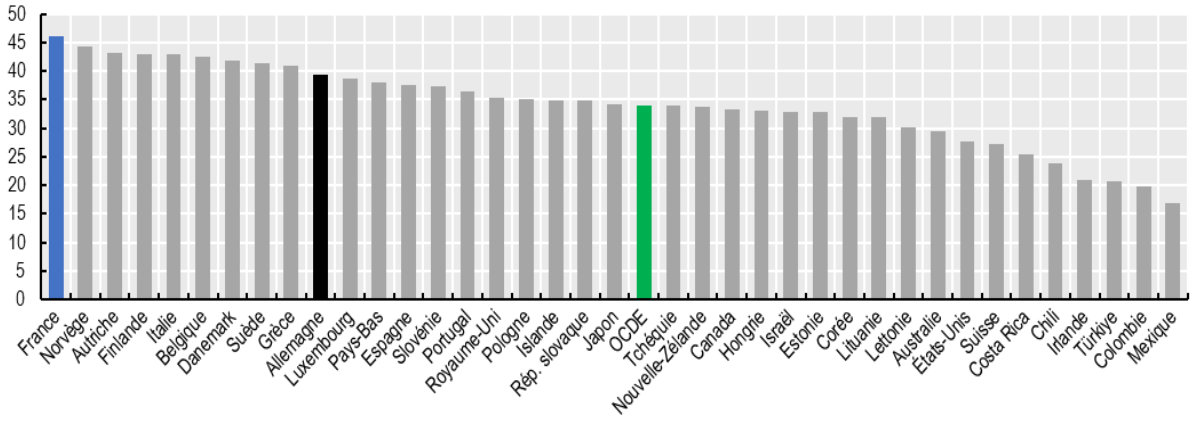
Note : Les chiffres entre parenthèses renvoient au classement des pays en termes de dépenses sociales publiques brutes et totales nettes, du numéro 1 — pays dépensant le plus — au pays dépensant le moins. Ainsi, l'Allemagne se classe au 7e rang des pays de l'OCDE en termes de dépenses sociales publiques brutes et au 4e rang en termes de dépenses sociales nettes totales.
Source : Base de données de l'OCDE sur les dépenses sociales SocX - http://oe.cd/socx-fr

3. Recettes, dettes publiques et financement de la protection sociale

La France et l'Allemagne font partie des pays de l'OCDE qui dépensent le plus en matière sociale, et il n'est donc pas surprenant qu'elles se classent également parmi les pays de l'OCDE dont le ratio impôts/PIB est le plus élevé (Graphique 7). La France avait le ratio impôts/PIB le plus élevé en 2022 (46.1%), l'Allemagne (39.3%) se situant également bien au-dessus de la moyenne de l'OCDE (34%). La variation des dépenses sociales publiques d'un pays à l'autre se reflète largement dans les ratios impôt/PIB (voir également le Graphique A A.2) : à l'exception de la Corée, les pays dont le ratio dépenses sociales publiques/PIB est le plus faible figurent également parmi les pays dont le ratio impôt/PIB est le plus bas, à 25% ou moins (par ordre décroissant) au Costa Rica, Chili, Irlande, Turquie, Colombie et Mexique.

Graphique 7. Les revenus fiscaux représentent 34% du PIB en 2022 en moyenne dans l'OCDE

Revenus fiscaux en % du PIB dans les pays de l'OCDE, 2022



Note : Pour l'Australie et le Japon, les données correspondent à 2021.
Source : OECD (2023), Statistiques des recettes publiques 2023: Dynamisme des recettes fiscales dans les pays de l'OCDE, https://doi.org/10.1787/bcbdaf1a-fr.

La structure fiscale ou le dosage des impôts est mesuré par la part des principaux impôts dans les recettes fiscales totales et varie considérablement d'un pays à l'autre (OECD, 2023[26]). En 2021 - la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour tous les pays de l'OCDE - dix-huit pays ont tiré la majeure partie de leurs recettes de l'impôt sur le revenu (des sociétés et des particuliers), dix pays (dont la France et l'Allemagne) ont tiré la majeure partie de leurs recettes des cotisations de sécurité sociale, et dix pays ont tiré la majeure partie de leurs recettes des taxes à la consommation (y compris la TVA). Les impôts sur la propriété et les impôts sur les salaires ont joué un rôle moins important dans les systèmes de recettes des pays de l'OCDE en 2021, à la fois en moyenne et dans la plupart des pays (OCDE, 2023[22]). Si le niveau des recettes fiscales a généralement augmenté en moyenne dans les pays de l'OCDE, la structure ou la " combinaison " des impôts a été remarquablement stable au fil du temps, sous réserve de quelques variations dans les catégories d'impôts plus désagrégées ((OECD, 2023[26]).

3.1. Financement de la protection sociale

Les structures de financement de la protection sociale varient selon les pays de l'OCDE, de l'Union européenne, et dans une moindre mesure entre la France et l'Allemagne. Graphique 8 ci-dessous présente l'évolution de la répartition des sources de recettes pour financer la protection sociale en France et en Allemagne dans les années 2010s selon le type de recettes, donnant un aperçu général de la

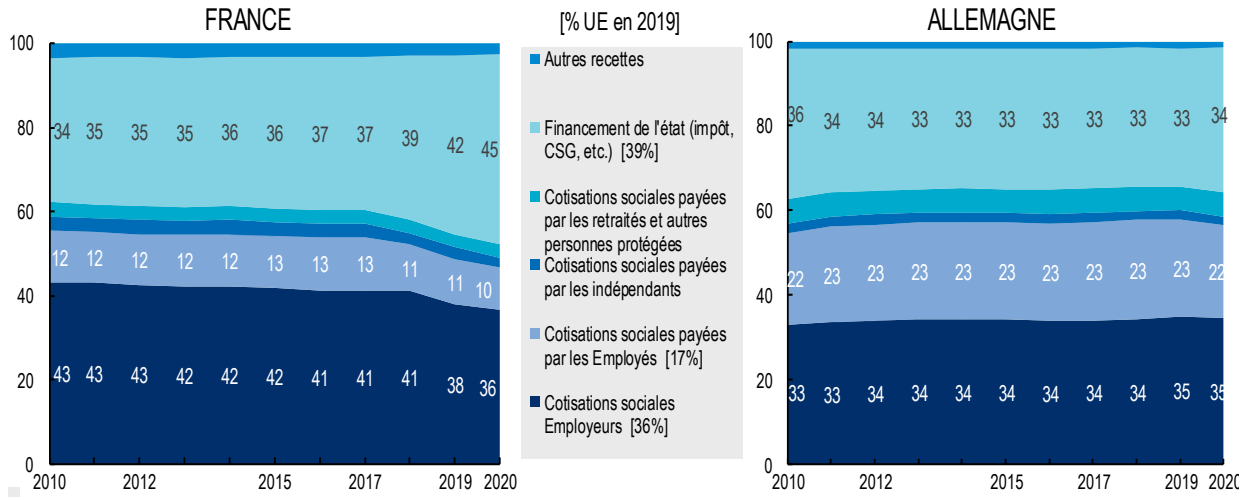
situation, mais ne reflète pas nécessairement la structure de financement des différents régimes individuels de protection sociale à un niveau plus détaillé.

Les deux pays financent principalement leur protection sociale par les cotisations sociales, employeurs et employés : en France jusqu'à 60% jusqu'en 2017, et encore plus jusqu'à autour de 65% en Allemagne notamment avec les cotisations employés deux fois plus importantes qu'en France.

En France, à partir de 2018, on note une évolution avec une baisse de la part des cotisations sociales, notamment les cotisations employeurs, au profit du financement par l'impôt – dont la CSG[2] dont le taux a été relevé à partir de 2018. Cette tendance s'est d'ailleurs accentuée en 2020 avec la crise du COVID, avec les aides supplémentaires versées, financées par les recettes fiscales générales.

Graphique 8. Importance de la part des cotisations sociales en France et encore plus en Allemagne

Évolution de la répartition des recettes pour financer la protection sociale, selon le type de recette, 2010-2020



Source : EUROSTAT, Recettes de la protection sociale - SPR_REC_SUMT.

3.2. La dette publique

Pour cette étude, il est aussi pertinent de regarder l'évolution de la dette des administrations publiques au cours des dernières décennies. En effet si les dettes publiques de la France et de l'Allemagne ont suivi des tendances similaires au début des années 2000, l'écart entre les deux dettes n'à cesser de croitre à partir de la grande crise financière de 2008 jusqu'à la crise de la pandémie de COVID en 2020.

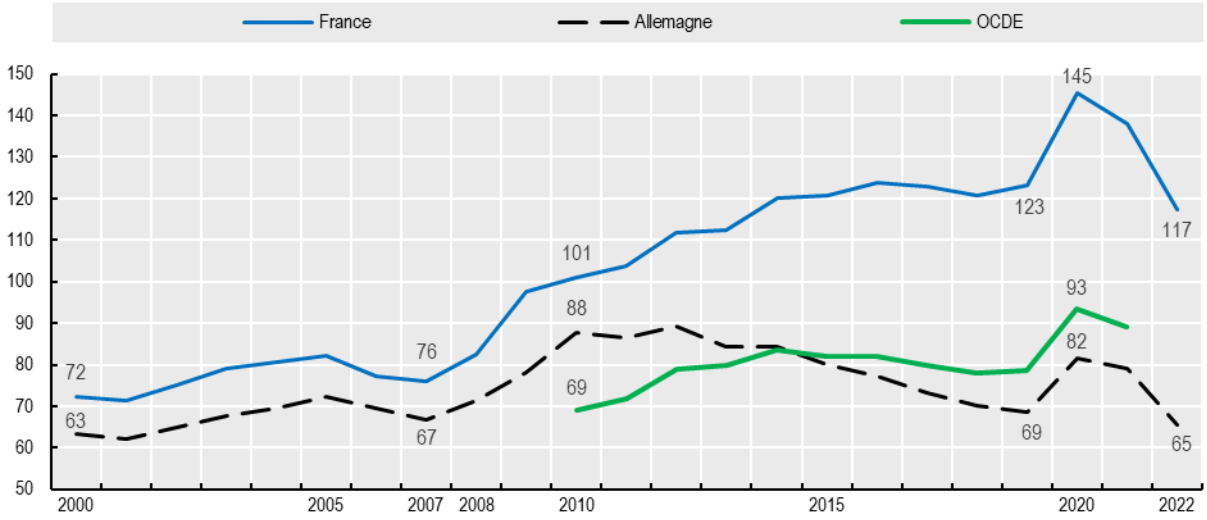
[2] La contribution sociale généralisée (CSG), introduite en 1991, est pré-affectée aux prestations de santé et de solidarité (y compris les allocations de solidarité aux personnes âgées et autres). Depuis 2018-19, une partie des recettes de la CSG sert à financer l'assurance chômage, tandis que les cotisations correspondantes des salariés ont été ramenées à zéro (mais laissées inchangées pour les employeurs).
Malgré son nom, la CSG est en fait un impôt sur le revenu – quoique différent de l'impôt sur le revenu des personnes physiques – prélevé sur la quasi-totalité des revenus, à un taux variant entre 6 % et 10 %. Les taux les plus faibles sont appliqués aux pensions et aux prestations chômage, les plus élevés aux revenus du capital et aux gains issus des jeux. Bien que l'assiette de la CSG soit beaucoup plus large que celle des cotisations sociales, dans la pratique, 75 % de ses recettes proviennent des revenus du travail, actuellement taxés à 9.2 %. Les taux de la CSG sont pour la plupart fixes, c'est-à-dire indépendants des niveaux de revenus, même s'ils sont progressifs lorsqu'ils s'appliquent aux pensions de retraite (0 % sur les pensions d'un faible montant, puis augmentation progressive jusqu'à 8.3 %).

Après avoir oscillé entre 70% et 80% du PIB entre 2000 et 2008, les déficits publics se sont accumulés et la dette publique française a dépassé les 100% du PIB en 2010 après la grande crise financière de 2008, pour attendre 123% du PIB en 2019, puis 145% du PIB en 2020 avec la crise du COVID (Graphique 9). En 2022 elle est revenue en dessous de son niveau pré-COVID à 117% du PIB. La France se classe au 5è rang de la dette publique la plus élevée dans les pays de l'OCDE, après le Japon (255% du PIB), la Grèce (192% du PIB), l'Italie (148% du PIB) et les États-Unis (144% du PIB).

Dans le même temps, après avoir atteint son maximum à 88% du PIB en 2010, la dette allemande à diminué jusque 69% du PIB en 2019, puis repartie à la hausse jusque 82% du PIB en 2020 avec la crise du COVID. En 2022 elle est aussi revenue en dessous de son niveau pré-COVID à 65% du PIB. Le niveau de dette publique de l'Allemagne est inférieur au niveau moyen des pays de l'OCDE depuis 2015.

Graphique 9. La dette publique française a fortement augmenté depuis la grande crise financière, alors que la dette publique allemande a été contenue

Dette des administrations publiques, en pourcentage du PIB, 2000-2022



Note : Les données sont tirées des statistiques des comptes nationaux de l'OCDE et des statistiques de finances publiques d'Eurostat, qui sont basées sur le Système de comptabilité nationale (SCN). La définition de la dette utilisée ici dans le SCN diffère de la définition appliquée dans le cadre du traité de Maastricht, qui est utilisée pour évaluer les positions budgétaires de l'UE.
Source : OCDE (2023), Dette des administrations publiques (indicateur), via https://data.oecd.org/fr/gga/dette-des-administrations-publiques.htm.

3.3. Redistribution socio-fiscale

La base de données de l'OCDE sur la distribution des revenus permet de quantifier et de comparer les effets distinctifs des transferts sociaux et des prélèvements obligatoires sur les inégalités de revenus dans les deux pays. Graphique 10 ci-dessous montre l'évolution récente, pour la population en âge de travailler, les coefficients Gini :

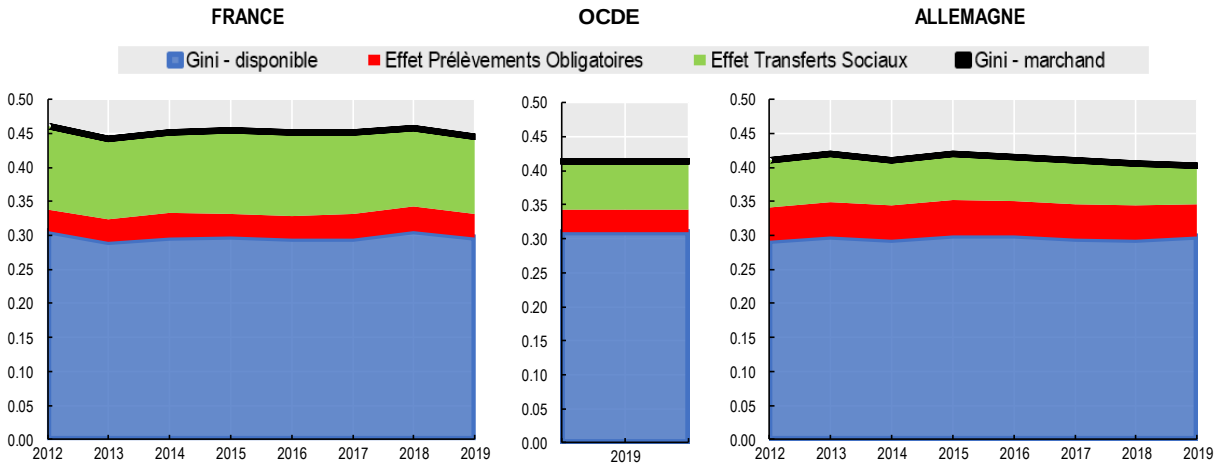
- aux prix marchands : avant transferts sociaux et prélèvements obligatoires – la ligne noire,
- bruts : après transferts sociaux mais avant prélèvements obligatoires – les parties bleues et rouges cumulées, sans la partie verte,
- aux prix disponibles : après transferts sociaux et prélèvements obligatoires – la partie bleue.

Aux prix marchands, en 2019 les inégalités sont plus fortes en France (0.44) qu'en Allemagne (0.40). Mais après redistribution, aux prix disponibles, les inégalités de revenus sont globalement au même niveau en France et Allemagne, à 0.30 – légèrement en dessous de la moyenne OCDE à 0.31. L'impact redistributif est donc plus important en France, avec une réduction des inégalités de 33% en France et de 26% en Allemagne, ce qui est toujours légèrement supérieur à la moyenne OCDE de 25%.

Avec ces données d'enquêtes, il est aussi possible décomposer l'effet « prestations sociales» et l'effet « prélèvements obligatoires » de la redistribution. Le fort impact redistributif en France est principalement dû aux transferts sociaux (partie verte) ; en Allemagne, ces transferts sociaux sont moins redistributifs, au niveau de la moyenne des pays de l'OCDE. L'impact de la fiscalité, par les prélèvements obligatoires (partie rouge), est par contre plus redistributif en Allemagne qu'en France.

Graphique 10. Les transferts sociaux ont un fort impact redistributif en France, alors que les prélèvements obligatoires semblent plus redistributifs en Allemagne

Coefficient Gini d'inégalités des revenus, avant et après redistribution par les prélèvements obligatoires et les transferts sociaux, population en âge de travailler, 2012-2019



Source : Base de données de l'OCDE sur la distribution des revenus – http://oe.cd/idd-fr.

La base de données de l'OCDE donne des comparaisons de redistribution similaires sur la pauvreté relative (notamment pour les enfants) dans les deux pays.

4. Le financement des systèmes de protection sociale dans une perspective centrée sur la famille - Comment la France et l'Allemagne se comparent-elles aux autres pays de l'OCDE ?

Lorsque l'on analyse le financement des systèmes de protection sociale dans une perspective familiale, il est important de prendre en compte non seulement le montant des impôts sur le revenu et des cotisations sociales payés par les familles, mais aussi le montant des aides qu'elles reçoivent. Cette approche donne une vue d'ensemble de l'impact des politiques fiscales et sociales sur les différents types de familles et niveaux de revenus, ce qui est utile pour affiner les stratégies visant à améliorer la redistribution et le ciblage de la protection sociale.

Le reste de la section est structuré comme suit : La section 4.1. présente les définitions et les hypothèses méthodologiques utilisées tout au long de l'analyse. La section 4.2. présente l'indicateur de "contribution nette" de l'OCDE pour un travailleur unique à temps plein et examine les différentes caractéristiques des cotisations sociales, de l'impôt sur le revenu et des prestations liées au travail dans les pays de l'OCDE. La section 4.3. identifie une série de mécanismes politiques utilisés dans les pays de l'OCDE pour répondre aux besoins des familles avec enfants.

4.1. Méthodologie et définitions

Le modèle impôts-prestations de l'OCDE, TaxBEN, permet d'examiner le financement des systèmes de protection sociale d'un point de vue familial. Le modèle calcule les droits à l'impôt, aux cotisations sociales et aux prestations pour des ménages hypothétiques présentant certaines caractéristiques (par exemple, la situation matrimoniale, le nombre et l'âge des enfants, la situation professionnelle et le niveau de rémunération). En appliquant un cadre de modélisation cohérent entre les pays et dans le temps, le modèle permet une comparaison transnationale des résultats pour la famille sélectionnée.[3]

L'analyse présentée dans cette section se concentre sur les salariés travaillant à temps plein dans une large fourchette de revenus. En effet, les travailleurs à temps plein contribuent au financement de la protection sociale (que ce soit par le biais de l'impôt sur le revenu, des cotisations sociales salariales ou des deux) dans tous les pays de l'OCDE, même au salaire minimum. Dans certains pays, et en fonction de leur niveau de revenu et de leur situation familiale, les travailleurs peuvent également bénéficier du système de protection sociale en recevant des prestations en espèces.

4.1.1. L'indicateur de contribution nette de l'OCDE

La différence entre le montant versé à l'État, au titre de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales obligatoires des salariés, et le montant des prestations en espèces reçues est définie comme la "contribution nette". Pour permettre des comparaisons entre pays et niveaux de revenus, la contribution nette est exprimée en proportion du salaire moyen du pays.[4]

$$Contribution\ nette = \frac{(Impôts + Cotisations\ sociales - Prestations)}{Salaire\ moyen}$$

Cet indicateur résume la situation financière nette de la famille sélectionnée par rapport aux paiements obligatoires (y compris l'impôt sur le revenu, les paiements obligatoires non fiscaux et les cotisations de sécurité sociale) et aux prestations en espèces auxquelles elle a droit. Si la somme des paiements et des

[3] Pour plus d'informations, voir le site web Benefits and Wages et la méthodologie TaxBEN.

[4] Le salaire moyen utilisé dans l'analyse pour 2022 est EUR 41 540 en France et EUR 55 041 en Allemagne.

cotisations sociales est supérieure aux prestations reçues, le ménage est un "contributeur net". Dans le cas contraire, le ménage est un "bénéficiaire net".

L'impôt sur le revenu à payer comprend les impôts nationaux et locaux basés sur la base fiscale applicable et le barème de l'impôt sur le revenu en vigueur dans une région donnée.[5] En général, il comprend également les crédits d'impôt remboursables et non remboursables.[6] Toutefois, les crédits d'impôt remboursables qui sont calculés sur la base du revenu de l'emploi sont généralement classés comme "prestations liées à l'emploi" ("*in-work benefits*") dans le modèle TaxBEN.

Compte tenu de l'utilisation d'une perspective de ménage, les cotisations sociales n'incluent que la part des employés. Les cotisations sociales des employeurs, bien qu'elles constituent une part importante du financement de la protection sociale, ne sont pas prises en compte dans cette analyse. Seules les cotisations obligatoires sont prises en compte, y compris les paiements obligatoires non fiscaux (*Non-tax compulsory payments* ou *NTCP*s) qui peuvent être gérés en dehors du système public de protection sociale dans certains pays.[7] Cependant, les cotisations sociales des employeurs sont incluses dans les évaluations des réformes fiscales et sociales mises en œuvre dans les deux pays depuis 2015 (Section 5.).

Les prestations en espèces prises en compte dans l'analyse sont les prestations familiales générales versées aux ménages ayant des personnes à charge, les prestations d'aide sociale, ainsi que les prestations liées à l'emploi.[8] Les prestations liées à l'emploi sont versées aux personnes ou aux familles qui ont un emploi. Par définition, elles dépendent du revenu du travail ou des heures de travail pour déterminer l'éligibilité. Dans certains pays, les prestations liées á l'emploi sont versées sous forme de prestations régulières en espèces (par exemple la *Prime d'activité* en France), tandis que dans d'autres, elles prennent la forme de crédits d'impôt remboursables, généralement versés à la fin de l'année fiscale (comme le *Earned Income Tax Credit* aux États-Unis).

Les prestations et les crédits d'impôt peuvent être ciblés sur certaines tranches de revenus ("sous condition de ressources") ou être accessibles à tous les ménages qui remplissent certains critères non liés au revenu ("universelles"). Une prestation est considérée comme universelle aux fins de cette analyse lorsqu'elle est toujours versée au taux plein aux travailleurs à revenus "élevés" (tels que définis dans le Tableau 1). Ces

[5] La sélection des régions est décrite dans la Section 3.2 de la Méthodologie TaxBEN.

[6] La différence entre les crédits d'impôt remboursables et les crédits d'impôt non remboursables réside dans le fait que l'excédent ou la partie non utilisée du crédit d'impôt au-delà de l'impôt à payer par le contribuable est remboursé (ou non) au ménage. Pour les ménages faiblement imposés, les crédits d'impôt remboursables peuvent générer un impôt sur le revenu net négatif. Les crédits d'impôt non remboursables ne peuvent que réduire l'impôt sur le revenu net à zéro.

[7] Le Centre de politique et d'administration fiscales (CTPA) de l'OCDE définit les paiements obligatoires non fiscaux comme des versements obligatoires, avec ou sans contrepartie, à des fonds gérés par le secteur privé, à des organismes de protection sociale ou à des régimes d'assurance sociale ne relevant pas des administrations publiques, ainsi qu'à des entreprises publiques. Les paiements peuvent également inclure 1) des paiements aux administrations publiques destinés à des organismes extérieurs aux administrations publiques, lorsque l'administration agit simplement en qualité d'agence ; 2) des contributions à des régimes qui ne sont pas des institutions des administrations publiques, même dans les cas où ces régimes ont été imposés par l'administration publique. Il s'agit par exemple des paiements obligatoires à des prestataires privés de soins de santé ou de retraite.

[8] L'analyse des sections 4.2. et 4.3. exclut les prestations destinées à réduire le coût du loyer pour les locataires, en raison de la grande variabilité et du faible degré de comparabilité de ces prestations dans les différents pays (qui sont souvent réglementées et gérées par des niveaux de gouvernement infranationaux). Ces prestations sont incluses dans la section évaluant l'impact des réformes des impôts et des prestations en France et en Allemagne depuis 2015 (section 5. **Error! Reference source not found.**).

prestations peuvent être soumises à des conditions de ressources pour des niveaux de revenus plus élevés, mais cela n'est pas pris en compte dans la présente analyse.

4.1.2. Types de familles et niveaux de revenus

L'analyse prend en compte deux compositions de ménage : Un travailleur à temps plein de 40 ans sans personne à charge, et un travailleur à temps plein de 40 ans avec un conjoint et deux enfants âgés de 4 et 6 ans.

Pour chacun de ces types de familles, quatre niveaux de revenus sont utilisés, comme décrit dans le Tableau 1. Tout au long de l'analyse, la moyenne de l'OCDE pour les salariés au salaire minimum exclut les pays qui n'ont pas de salaire minimum légal. Dans les figures consacrées à ces pays, les revenus du 10e centile de la distribution des salaires à temps plein sont indiqués pour illustrer les niveaux de très faible revenu. Les percentiles de la distribution des salaires à temps plein sont calculés selon la méthodologie décrite dans (D'Addio and Immervoll, 2010[27]).

Tableau 1. Définitions des niveaux de salaire telles qu'elles sont utilisées dans l'analyse

	Défini comme ayant des revenus de :	Valeur France, 2022	Valeur Allemagne, 2022
Salaire minimum	Le salaire minimum national légal du pays où ce salaire existe	EUR 19 237.40	EUR 20 425.60
Revenu bas	Le 20e centile de la distribution des salaires à temps plein du pays.	EUR 24 127.02	EUR 34 165.38
Revenu médian	Le 50e centile de la distribution des salaires à temps plein du pays.	EUR 32 706.48	EUR 48 610.30
Revenu élevé	Le 80e centile de la distribution des salaires à temps plein du pays.	EUR 50 520.85	EUR 70 842.92

Note : Basé sur la base de données de l'OCDE "Salaires annuels moyens" (OECD, 2023[28])

Étant donné que cette section se concentre sur les mécanismes de financement des systèmes de protection sociale, l'analyse n'inclut pas les ménages qui n'ont pas ou peu de liens avec le marché du travail, tels que les familles composées uniquement de demandeurs d'emploi et/ou d'adultes qui ne travaillent pas. Ces ménages sont principalement des bénéficiaires du système de protection sociale. De même, l'emploi à temps partiel n'est pas pris en compte pour deux raisons. Tout d'abord, l'emploi à temps partiel continu et stable, qui est l'hypothèse sous-jacente aux calculs du modèle TaxBEN pour les employés à temps partiel, est relativement rare. En outre, la plupart des pays de l'OCDE calculent les obligations fiscales, les cotisations sociales et les droits aux prestations sur la base des niveaux de revenus plutôt que des heures de travail (Harding, Paturot and Simon, 2022[29]). Enfin, étant donné que l'analyse porte sur un large éventail de revenus (Tableau 1), l'avantage supplémentaire d'inclure une analyse de l'emploi à temps partiel est limité.

4.2. En Allemagne, les salariés à temps plein paient des cotisations nettes plus élevées qu'en France, quel que soit leur niveau de rémunération

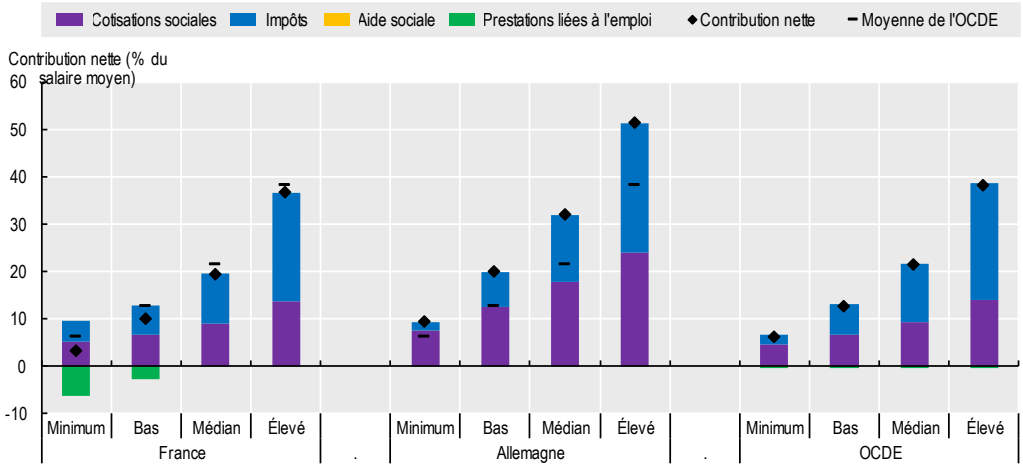
Les travailleurs à temps plein sans personne à charge sont des cotisants nets dans tous les pays de l'OCDE, même à des niveaux de rémunération très bas. Les salariés au salaire minimum cotisent en moyenne 6.1% du salaire moyen, puis 10.1% pour les salaires "faibles", 21.5% pour les salaires "médians" et 38.3% pour les salaires "élevés" (Tableau 1 pour les définitions de ces niveaux de salaire). Toutefois, l'ampleur et la composition de cette contribution varient considérablement d'un pays à l'autre. Pour les travailleurs au salaire minimum, elle va de 1.7% du salaire moyen en Belgique à 15.2% en Slovénie. Pour les travailleurs à revenus "élevés", elle va de 22.9% en Corée à 55.8% en Belgique.

La contribution nette se compose principalement des cotisations de sécurité sociale et de l'impôt sur le revenu en France, en Allemagne et dans l'ensemble de l'OCDE (Graphique 11, barres violettes et bleues). Les cotisations sociales tendent à augmenter proportionnellement au revenu, reflétant des taux de cotisation fixes. L'impôt sur le revenu augmente plus rapidement, passant de 1.9% du salaire moyen au niveau du salaire minimum à 24.6% pour les hauts salaires. C'est l'effet de la politique d'impôt progressif sur le revenu appliqué dans la plupart des pays de l'OCDE. Les prestations, telles que la *Prime d'activité* en France (barres vertes), ont un faible effet dans l'ensemble de l'OCDE, parce que les travailleurs à temps plein sans enfants n'y ont souvent pas droit. En moyenne, les prestations réduisent la contribution nette de moins de 1% du salaire moyen pour les travailleurs célibataires.

Les travailleurs célibataires à temps plein en Allemagne sont confrontés à des cotisations nettes plus élevées que les travailleurs en France et par rapport à la moyenne de l'OCDE pour tous les niveaux de rémunération (Graphique 11, losanges) en raison de cotisations sociales salariales plus importantes (barres violettes). Pour les travailleurs au salaire minimum et à bas salaire, la *Prime d'activité* (barres vertes) réduit les cotisations nettes en France de 6.4% du salaire moyen au salaire minimum et de 2.7% pour les "bas" salaires. L'impôt sur le revenu (barres bleues) est généralement conforme à la moyenne de l'OCDE en France et en Allemagne, à l'exception de l'impôt sur le revenu relativement élevé pour les travailleurs célibataires au salaire minimum en France (4.4% du salaire moyen, soit le troisième taux le plus élevé de l'OCDE).

Graphique 11. Les cotisations nettes pour les travailleurs célibataires à temps plein sont plus élevées en Allemagne qu'en France

Contribution nette par composante du revenu, travailleur célibataire à temps plein sans enfant, 2022



Note : Les calculs montrent la contribution nette dans certains pays par rapport à la moyenne de l'OCDE pour quatre niveaux de salaire. Le "minimum" est le salaire minimum légal national. Les salaires "bas", "médian" et "élevé" correspondent aux 20e, 50e et 80e centiles de la distribution des salaires à temps plein (voir le Tableau 1 pour plus de détails). La contribution nette moyenne de l'OCDE pour les salariés au salaire minimum exclut les pays qui n'ont pas de salaire minimum légal. Les pays sélectionnés qui n'ont pas de salaire minimum légal affichent des revenus "très bas", égaux au 10e centile de la distribution des revenus à temps plein.
Source : OCDE, Modèles impôts-prestations, version 2.5.3, http://oe.cd/TaxBEN.

4.2.1. Les cotisations de sécurité sociale des salariés tendent à avoir l'impact le plus important sur le taux de cotisation net global lorsque les niveaux de rémunération sont faibles.

Les cotisations sociales sont généralement payées selon un pourcentage fixe du salaire. Lorsque les revenus sont plus élevés, la charge des cotisations sociales peut s'alléger en raison des plafonds salariaux au-delà desquels les cotisations sociales ne sont pas payées. Dans certains pays, les personnes à faible revenu sont tenues de verser une cotisation minimale supérieure au pourcentage fixe de leur salaire ("plancher salarial").[9] En outre, les réductions pour les bas salaires à temps plein ne sont disponibles que dans quelques pays, tels que la Belgique et les Pays-Bas.

Par conséquent, bien que les cotisations de sécurité sociale augmentent proportionnellement au revenu, elles tendent à avoir l'impact le plus important sur la contribution nette globale aux niveaux de rémunération les plus bas. Au salaire minimum, les cotisations sociales représentent 4.7% du salaire moyen en moyenne dans l'OCDE, soit plus des deux tiers de la contribution nette totale de 6.1% (Graphique 11). Aux salaires "élevés", les cotisations sociales moyennes (14.0% du salaire moyen) représentent moins de la moitié de la contribution nette (38.8%).

L'Allemagne (Graphique 11) et la Pologne (Graphique 12) sont des exemples de pays où les cotisations sociales sont relativement élevées sur l'ensemble de la distribution des revenus (barres violettes). Dans ces deux pays, les cotisations sociales représentent au moins 20% des revenus.[10] En Pologne, notamment, le taux élevé de cotisations sociales est compensé par l'assujettissement à l'impôt des bas revenus (barres bleues, voir section 4.2.2.), tandis qu'en Allemagne, l'assujettissement à l'impôt, supérieur à la moyenne, se traduit par des cotisations nettes relativement élevées à tous les niveaux de revenus. En revanche, le taux de cotisation est relativement faible en Espagne (6.35% des revenus) et aux États-Unis (7.65%), de sorte que les cotisations sociales représentent une part beaucoup plus faible du taux de cotisation net total (Graphique 12).

En France, les travailleurs célibataires paient des cotisations sociales correspondant à peu près à la moyenne de l'OCDE, allant de 5.2% du salaire moyen au niveau du salaire minimum à 13.7% pour les salaires "élevés". Bien qu'il n'y ait pas de réduction pour les travailleurs à bas salaires en France, la charge des cotisations sociales est compensée par une prestation en espèces, la *Prime d'activité* (section 4.2.3.).

Plusieurs pays de l'OCDE ont mis en place des réductions ciblées pour diminuer les cotisations de sécurité sociale des travailleurs à temps partiel à bas salaire, comme l'exonération partielle des cotisations sociales pour les salariés à très bas revenus en Allemagne ("midi-" et "mini-jobs"[11]). Cependant, très peu de pays

[9] Les planchers salariaux, lorsqu'ils s'appliquent, ont généralement un faible impact dans le contexte de cette analyse. Par exemple, un plancher salarial s'applique aux travailleurs à temps plein en Espagne qui gagnent moins de EUR 14 400. Toutefois, le salaire minimum (EUR 13 510) n'est que légèrement inférieur à ce montant. Les plafonds salariaux varient considérablement d'un pays à l'autre. Dans certains pays, le plafond s'applique au niveau de revenu "élevé" analysé dans ce rapport (par exemple, l'Allemagne), tandis que dans d'autres, le plafond ne s'applique qu'à des revenus encore plus élevés (par exemple, l'Espagne).

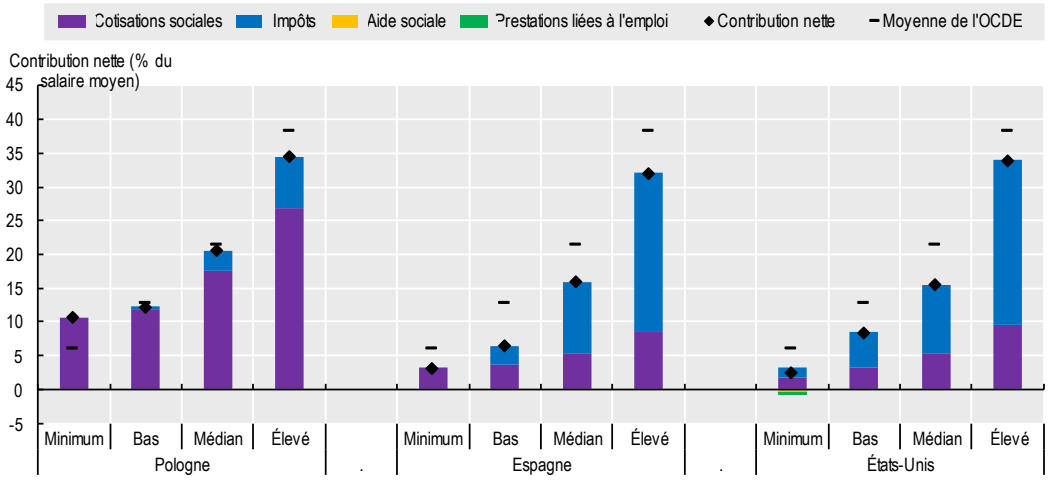
[10] En Allemagne, en 2022, la cotisation totale s'élève à 20.325% du salaire (9.3% pour la pension, 7.95% pour la maladie, 1.875% pour les soins et 1.2% pour le chômage). Les travailleurs ayant des enfants paient moins de 1.525% pour les soins et ont donc une cotisation globale moins élevée de 19.975% des revenus.

[11] En 2022, lorsque les revenus sont inférieurs à EUR 450 par mois, les salariés ne cotisent que 3.6% de leurs revenus à l'assurance pension sociale, tandis que les employeurs cotisent 15% de leurs revenus (au lieu de 9.3% chacun). Lorsque les revenus sont compris entre EUR 450.01 et EUR 1300 par mois, les salariés paient progressivement plus de cotisations de sécurité sociale et les employeurs moins, jusqu'à ce que les taux de cotisation normaux soient atteints lorsque les revenus sont de EUR 1300 par mois.

offrent des réductions aux travailleurs à temps plein. Les Pays-Bas et la Belgique offrent des réductions étroitement ciblées et déjà inaccessibles aux travailleurs à "bas" salaires, tandis que le Royaume-Uni applique une déduction aux revenus avant de calculer les montants des cotisations sociales.[12]

Graphique 12. Les faibles taux de cotisation réduisent les cotisations sociales en Espagne et aux États-Unis par rapport à la Pologne

Contribution nette par composante du revenu, travailleur célibataire à temps plein sans enfant, 2022



Note : Voir la note relative au Graphique 11
Source : OCDE, Modèles impôts-prestations, version 2.5.3, http://oe.cd/TaxBEN.

4.2.2. Dans la plupart des pays de l'OCDE, les barèmes progressifs de l'impôt sur le revenu entraînent une augmentation des cotisations nettes pour les revenus "élevés".

Dans les pays de l'OCDE, l'impôt sur le revenu moyen à payer passe de 1.9% du salaire moyen lorsque l'on gagne le salaire minimum à 6.6% pour les "bas" salaires, et à 24.8% du salaire moyen pour les "hauts" salaires (Graphique 11, barres bleues). Cette forte augmentation est due aux barèmes d'imposition progressifs en vigueur dans de nombreux pays de l'OCDE, dont la France et l'Allemagne.

[12] Les Pays-Bas ont généralement des cotisations parmi les plus élevées de l'OCDE. Par exemple, un travailleur à "bas" salaire aux Pays-Bas a les cotisations sociales les plus élevées de l'OCDE, puisqu'il paie 14.5% du salaire moyen, contre 6.6% en moyenne dans les pays de l'OCDE. En revanche, un travailleur célibataire au salaire minimum paie 5.4% du salaire moyen, ce qui le place au dixième rang des pays de l'OCDE disposant d'un salaire minimum légal et le place à peine au-dessus de la moyenne de l'OCDE (4.7%). Ceci est le résultat d'une série de crédits d'impôt sous condition de ressources qui compensent à la fois les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu.

La Belgique a également des cotisations sociales supérieures à la moyenne pour les salaires "bas", "médians" et "élevés". Toutefois, il est inhabituel qu'au salaire minimum, un travailleur célibataire en Belgique ne paie pas de cotisations sociales. Cette situation résulte d'une réduction des cotisations sociales sous condition de ressources, qui est étroitement ciblée et déjà progressivement supprimée pour les "bas" salaires.

Au Royaume-Uni, le taux de cotisation est plus modéré (13.25% du salaire), mais les cotisations ne sont pas payées sur les premiers GBP 9880 de salaire. Les cotisations sociales sont ainsi réduites pour tous les travailleurs, l'effet étant le plus important pour les bas salaires. Par exemple, un travailleur au salaire minimum ne paie des cotisations sociales que sur la moitié de son salaire.

En revanche, plusieurs pays ont des barèmes d'impôt sur le revenu relativement uniforme pour la fourchette de revenus considérée dans cette analyse. La Pologne, par exemple, prélève un impôt uniforme et relativement faible de 12% du revenu. Avec l'ajout d'un crédit d'impôt non remboursable, même les revenus "élevés" ne paient que 7.6% du salaire moyen en impôt sur le revenu (Graphique 12, barres bleues), alors que la moyenne de l'OCDE est de 24.9%. Par conséquent, même si les cotisations sociales sont beaucoup plus élevées que la moyenne de l'OCDE (voir section 4.2.1.), la contribution nette globale se situe autour de la moyenne de l'OCDE pour les revenus "bas" et "médians". En raison de l'absence d'imposition progressive, les revenus "élevés" cotisent moins que la moyenne de l'OCDE (34.5% du salaire moyen contre 38.5%), tandis que les salariés au salaire minimum cotisent plus que la moyenne de l'OCDE (10.6% contre 6.0%). Des mécanismes similaires s'appliquent en République slovaque (Graphique 13) et au Japon.[13]

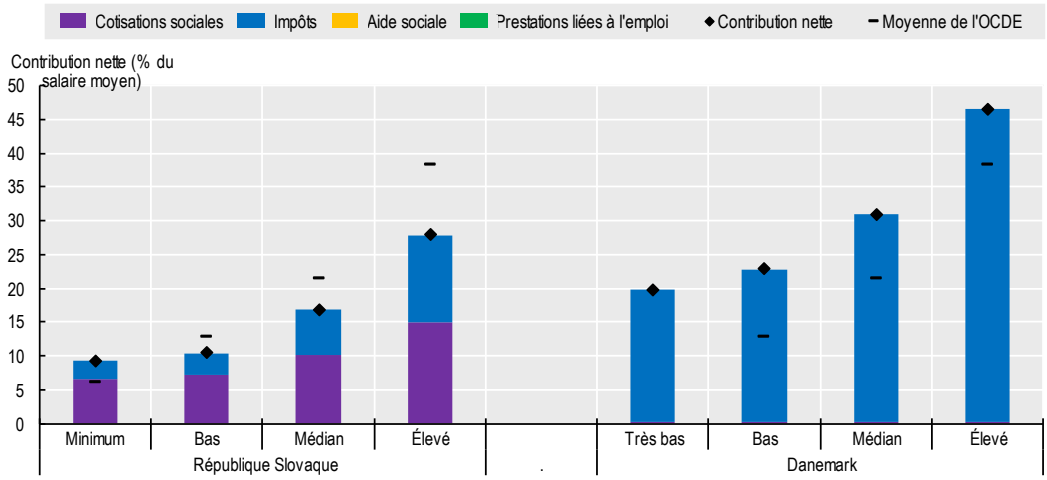
En Allemagne, les taux d'imposition sur le revenu sont relativement élevés, en particulier pour les salaires "élevés". Une exonération de l'impôt de base de plus de EUR 10 000 réduit l'obligation fiscale pour les bas salaires. En conséquence, l'impôt sur le revenu augmente progressivement de 1.9% du salaire moyen pour les salariés au salaire minimum à 27.5% pour les salaires "élevés". En revanche, les travailleurs célibataires à temps plein au Danemark ont des taux d'imposition sur le revenu très élevés par rapport à la moyenne de l'OCDE à tous les niveaux de revenus (Graphique 13, barres bleues). Les cotisations nettes des travailleurs célibataires au Danemark sont parmi les plus élevées de l'OCDE malgré des taux de cotisations sociales très bas.

L'impôt sur le revenu en France est proche de la moyenne de l'OCDE pour les salaires "bas", "médians" et "élevés" (6.2%, 10.6% et 23.1% du salaire moyen respectivement en France contre 6.6%, 12.5% et 24.9% en moyenne dans l'OCDE). Cependant, les travailleurs au salaire minimum ont une obligation fiscale plus élevée que la moyenne (4.4% du salaire moyen contre 1.9%). Un abattement spécial pour les contribuables faiblement imposés est appliqué à l'impôt, mais une aide plus généreuse est accordée aux travailleurs à bas salaire, par le biais de transferts directs en espèces (section 4.2.3.).

[13] La République Slovaque applique un taux d'imposition forfaitaire de 19% à tous les niveaux de revenus considérés. Le Japon permet aux contribuables de déduire d'importants abattements de leurs revenus avant d'appliquer le barème d'imposition. Un travailleur au salaire minimum au Japon paie des impôts sur moins de la moitié de ses revenus, tandis que l'abattement pour les "hauts" revenus est d'environ un tiers des revenus. Par conséquent, la plupart des revenus sont imposés à des taux marginaux inférieurs (15% ou 20%), même pour les "hauts" revenus.

Graphique 13. Les barèmes de l'impôt sur le revenu relativement uniformes en République Slovaque se traduisent par des contributions nettes inférieures à la moyenne pour les revenus "élevés".

Contribution nette par composante du revenu, travailleur célibataire à temps plein sans enfant, 2022



Note : Voir la note relative au Graphique 11
Source : OCDE, Modèles impôts-prestations, version 2.5.3, http://oe.cd/TaxBEN.

4.2.3. Les prestations conditionnelles à l'emploi réduisent les cotisations nettes des travailleurs célibataires à temps plein en France et dans cinq autres pays de l'OCDE.

Les prestations liées à l'emploi sont les programmes d'aide au revenu les plus courants pour les travailleurs faiblement rémunérés sans enfants, conçus pour réduire la pauvreté et encourager l'emploi, en particulier pour les travailleurs à temps partiel. Seuls six pays de l'OCDE étendent l'éligibilité aux prestations liées à l'emploi aux travailleurs à temps plein au salaire minimum sans enfant (France, Suède, Finlande, États-Unis, Canada et Nouvelle-Zélande). En outre, les travailleurs célibataires à temps plein peuvent bénéficier de prestations d'aide sociale à des taux très modestes dans deux pays seulement : les États-Unis (0.4% du salaire moyen) et le Luxembourg (2.4% du salaire moyen).

En France, la *Prime d'activité* (Graphique 14 barres vertes) est très ciblée. Elle réduit la cotisation nette de 6.4% du salaire moyen lorsque l'on gagne le salaire minimum, de 2.7% lorsque l'on gagne un salaire "bas", et elle est totalement supprimée lorsque l'on gagne un salaire "médian". Les prestations liées au travail aux États-Unis, au Canada et en Nouvelle-Zélande sont encore plus étroitement ciblées, réduisant la cotisation nette de moins de 1% du salaire moyen lorsque l'on gagne le salaire minimum et l'éliminant complètement lorsque l'on gagne un salaire "bas".

Au contraire, les prestations liées au travail en Suède et en Finlande (Graphique 14, barres vertes) ne sont pas ciblées uniquement sur les bas salaires. En Suède, la prestation réduit la cotisation nette des "bas" salaires de 6.6% du salaire moyen, avec une légère augmentation à 6.9% pour les salaires "médians" (au fur et à mesure de la mise en place de la prestation) et à 6.7% pour les salaires "élevés". En Finlande, elle réduit la cotisation nette de 4.9% du salaire moyen pour les bas salaires et de 3.2% du salaire moyen pour les hauts salaires. Les deux prestations sont progressivement supprimées à des niveaux de revenus plus élevés que ceux pris en compte dans cette analyse.

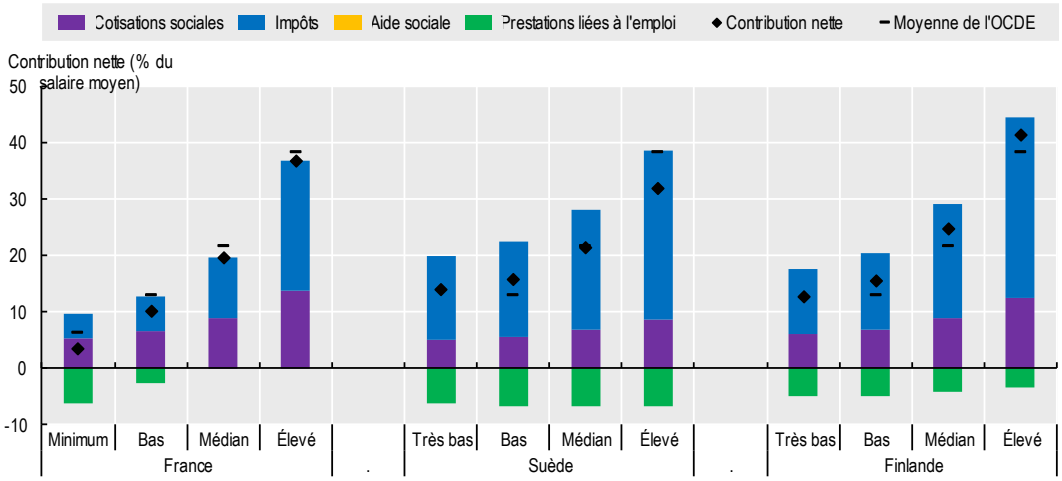
À l'exception de la France, la plupart des prestations liées au travail dans les pays de l'OCDE sont versées sous forme de crédits d'impôt remboursables. En général, ces prestations ne sont versées aux travailleurs éligibles qu'à la fin de l'année fiscale. En revanche, la *Prime d'activité* est un programme de transfert direct

en espèces qui est versé mensuellement. Par rapport aux transferts directs en espèces, les crédits d'impôt remboursables présentent des avantages et des inconvénients. Le délai entre l'activité subventionnée et le dépôt d'une déclaration fiscale peut réduire l'efficacité des crédits pour soutenir les dépenses quotidiennes.[14] D'un autre côté, ils tendent à toucher davantage de bénéficiaires en raison de l'allègement de la charge que représente la demande de prestation. Les crédits d'impôt ont également des coûts administratifs moins élevés.

Les prestations liées au travail peuvent être conçues pour soutenir les individus ou les ménages. En France et aux États-Unis, les prestations sont plus généreuses pour les familles avec enfants (voir section 4.3.1.). En outre, ces prestations sont évaluées en fonction du revenu du ménage. Cela signifie qu'un conjoint qui ne travaille pas et qui commence à travailler peut réduire l'allocation de chômage du ménage en raison de ses revenus supplémentaires. Au Canada, la prestation (*Canada Workers Benefit*) est également calculée en fonction du revenu du ménage, mais une partie du revenu du second apporteur de revenu est exclu de l'examen des ressources. En Suède, en Finlande et en Nouvelle-Zélande, les prestations sont calculées sur la base des revenus individuels, ce qui peut inciter les seconds à prendre un emploi.

Graphique 14. Les prestations liées à l'emploi réduisent la contribution nette dans quelques pays de l'OCDE

Contribution nette par composante du revenu, travailleur célibataire à temps plein sans enfant, 2022



Note : Voir la note relative au Graphique 11
Source : OCDE, Modèles impôts-prestations, version 2.5.3, http://oe.cd/TaxBEN.

4.3. Les familles à faible revenu avec enfants sont souvent des "bénéficiaires nets"

Contrairement aux ménages sans personne à charge, les familles avec enfants ont droit à une combinaison plus généreuse de prestations et de réductions fiscales pour répondre aux besoins

[14] Depuis l'année d'imposition 2022, le Canada a commencé à verser la moitié de la *Canada Workers Benefit* en trois paiements anticipés. De même, le crédit d'impôt allemand pour enfants (*Kindergeld*, voir section 4.3.1.) est versé mensuellement. Bien que cela réduise le délai entre l'éligibilité et la réception des paiements, ce système s'accompagne d'un coût administratif plus élevé. En outre, les prestations sous condition de ressources versées de cette manière risquent d'obliger la famille à rembourser l'administration fiscale à la fin de l'année.

supplémentaires du ménage. L'ampleur de cette aide et les mécanismes qui la sous-tendent varient d'un pays à l'autre de l'OCDE. Les familles peuvent bénéficier pour leurs enfants de prestations sous condition de ressources, de prestations universelles, de crédits d'impôt remboursables ou d'autres avantages fiscaux. Les prestations sous condition de ressources ciblent les familles à faible revenu, tandis que les allègements fiscaux tendent à augmenter la valeur pour les travailleurs à haut revenu. Notamment, les cotisations sociales pour les types de famille et les niveaux de revenus considérés changent rarement entre un travailleur célibataire et un travailleur avec un conjoint (qui ne travaille pas) et deux enfants.[15]

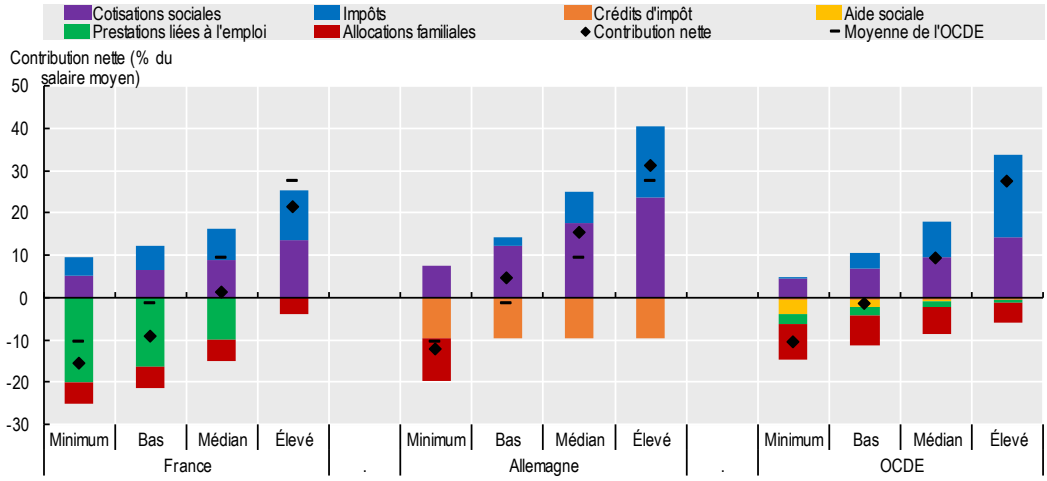
Les pays combinent souvent plusieurs mesures d'aide au revenu pour les familles avec enfants. Par exemple, la France offre les *Allocations familiales* (Graphique 15, barres rouges), la *Prime d'activité* ciblée (barres vertes) et un traitement fiscal préférentiel (principalement par le biais du quotient familial, barres bleues). En France, en Allemagne et en moyenne dans l'OCDE, les travailleurs au salaire minimum dont le conjoint ne travaille pas et qui ont deux enfants reçoivent plus de prestations qu'ils ne paient d'impôts et de cotisations sociales (Graphique 15, points noirs négatifs), tandis que les familles à revenu "élevé" cotisent moins que les travailleurs célibataires ayant le même niveau de revenu. À tous les niveaux de revenus considérés, les familles françaises cotisent moins que les familles allemandes.

Les familles où les deux parents travaillent contribuent généralement moins que les familles à revenus égaux où un seul parent travaille. Pour les familles à revenus "élevés", la contribution nette est en moyenne inférieure de 6.8% lorsque les deux parents partagent le revenu de manière égale par rapport aux couples à un seul salaire, et la contribution nette est inférieure d'au moins 4% du salaire moyen dans 23 des 34 pays de l'OCDE. La diminution de la contribution nette pour les couples à deux revenus est principalement due à la réduction de l'impôt à payer. Ni la France ni l'Allemagne n'accordent de réductions significatives aux familles à deux revenus par rapport aux familles à un revenu identique.

Les sections 4.3.1. , 4.3.2. et 4.3.3. décrivent ces résultats plus en détail.

Graphique 15. Les familles bénéficiant du salaire minimum sont des bénéficiaires nets en France, en Allemagne et dans l'ensemble de l'OCDE.

Contribution nette par composante du revenu, travailleur couplé à temps plein avec deux enfants, 2022



[15] En Allemagne, la composante assurance dépendance (*Pflegeversicherung*) de la cotisation sociale des salariés est de 1.525% pour les travailleurs ayant des enfants, au lieu de 1.875%, ce qui réduit légèrement les cotisations sociales pour les familles.

Note : Les calculs montrent la contribution nette dans certains pays par rapport à la moyenne de l'OCDE pour quatre niveaux de salaire. Le "minimum" est le salaire minimum légal national. Les salaires "bas", "médian" et "élevé" correspondent aux 20e, 50e et 80e centiles de la distribution des salaires à temps plein (voir le Tableau 1 pour plus de détails). La contribution nette moyenne de l'OCDE pour les salariés au salaire minimum exclut les pays qui n'ont pas de salaire minimum légal. Les pays sélectionnés qui n'ont pas de salaire minimum légal affichent plutôt des revenus "très bas", égaux au 10e centile de la distribution des revenus à temps plein. Le conjoint ne travaille pas. Les enfants sont âgés de 4 et 6 ans.
Source : OCDE, Modèles impôts-prestations, version 2.5.3, http://oe.cd/TaxBEN.

4.3.1. Les prestations et les avantages fiscaux réduisent la contribution nette des familles dans la plupart des pays de l'OCDE

Les pays recourent à toute une série de mesures pour aider les travailleurs à temps plein ayant des enfants, notamment des prestations sous condition de ressources, des prestations universelles, des crédits d'impôt remboursables et d'autres avantages fiscaux. Cette section illustre la façon dont plusieurs de ces types de politiques sont utilisés en France, en Allemagne et dans d'autres pays de l'OCDE.

Les prestations sous condition de ressources sont étroitement ciblées sur les travailleurs à temps plein ayant des enfants en Allemagne.

Presque tous les pays offrent une forme ou une autre d'aide sous condition de ressources aux ménages à faible revenu ou sans revenu avec enfants. Cette aide est parfois déjà entièrement supprimée pour un travailleur à temps plein, même s'il ne gagne que le salaire minimum (par exemple, en Suède et en Espagne). Pour les travailleurs au salaire minimum, des aides sont encore disponibles dans de nombreux pays de l'OCDE, notamment les prestations familiales en Allemagne et aux États-Unis. En France, au Danemark et dans plusieurs autres pays, les familles à revenu "bas" et "médian" continuent de recevoir des prestations sous condition de ressources, mais à des montants moindres.

Dans plusieurs pays, les prestations sous condition de ressources sont étroitement ciblées et n'apportent une aide qu'aux travailleurs à temps plein ayant des enfants et disposant des revenus les plus faibles. En Allemagne et aux États-Unis, certaines prestations sont versées aux ménages percevant le salaire minimum, mais les ménages à "bas" revenu n'y ont pas droit. La prestation familiale *Kinderzuschlag* en Allemagne (Graphique 15 barres rouges) est conçue pour empêcher les familles à faible revenu de demander des allocations de chômage ou d'aide sociale si elles peuvent subvenir à leurs propres besoins, mais pas aux besoins supplémentaires de leurs enfants. Elle est donc étroitement ciblée, réduisant la contribution nette d'un pourcentage relativement généreux de 10.1% du salaire moyen pour les familles percevant le salaire minimum, tandis qu'elle n'est pas accessible aux ménages ayant des revenus "bas". Aux États-Unis, l'allocation familiale (*Temporary Assistance for Needy Families*, Graphique 16, barres rouges) est conçue pour soutenir uniquement les familles dont l'intensité de travail est nulle ou très faible, et elle est déjà presque entièrement supprimée au niveau du salaire minimum à temps plein. Le supplément d'aide sociale plus généreux (*Supplemental Nutrition Assistance Program*, barres jaunes) est disponible à la fois pour les ménages à salaire minimum et à "bas" revenu, mais il est entièrement supprimé à partir du salaire "médian". Il réduit la contribution nette de 10.5% du salaire moyen au salaire minimum et de 6.0% aux "bas" salaires.

En revanche, les aides sous condition de ressources peuvent s'étendre aux salariés "médians" avec enfants, par exemple en France, aux États-Unis et au Danemark. La *Prime d'activité* en France (Graphique 15 barres vertes) réduit la contribution nette de 20.1% du salaire moyen pour une famille au salaire minimum, et de 10.1% du salaire moyen pour une famille au revenu "médian". La prestation conditionnelle à l'emploi aux États-Unis (*Earned income tax credit*, Graphique 16, barres vertes) est moins généreuse, réduisant la cotisation nette de 9.9% du salaire moyen pour une famille au salaire minimum et de seulement 3.4% du salaire moyen pour une famille au revenu "médian". Au Danemark, la prestation d'aide sociale particulièrement généreuse (*Kontanthjælp*, Graphique 16, barres jaunes) réduit la cotisation nette de 37.0% du salaire moyen lorsque les revenus se situent au 10e centile de la distribution des

revenus à temps plein, mais la prestation est imposable et l'impôt sur le revenu à payer est supérieur de 9.9% du salaire moyen à celui d'un travailleur isolé. Néanmoins, l'effet net de la prestation (27.1% du salaire moyen) est l'un des plus généreux de l'OCDE parmi les prestations soumises à conditions de ressources. Il est ramené à 11.1% du salaire moyen pour les familles à revenu "médian".

Enfin, les *Allocations familiales* en France (Graphique 15, barres rouges) sont soumises à des conditions de ressources, mais restent accessibles aux familles à un seul salaire et à des revenus "élevés". Comme pour les prestations universelles (voir ci-dessous), l'étendue des revenus éligibles en fait une prestation relativement modeste. Elle réduit la contribution nette de 4.9% du salaire moyen pour les familles à revenu "médian" et inférieur, et de 3.8% du salaire moyen pour les familles à revenu "élevé" (en raison de la perte de l'*Allocation de rentrée scolaire*).

Au-delà des règles d'évaluation des ressources, les conditions d'éligibilité plus larges et le calendrier des aides ont un impact sur l'efficacité des prestations ciblées.

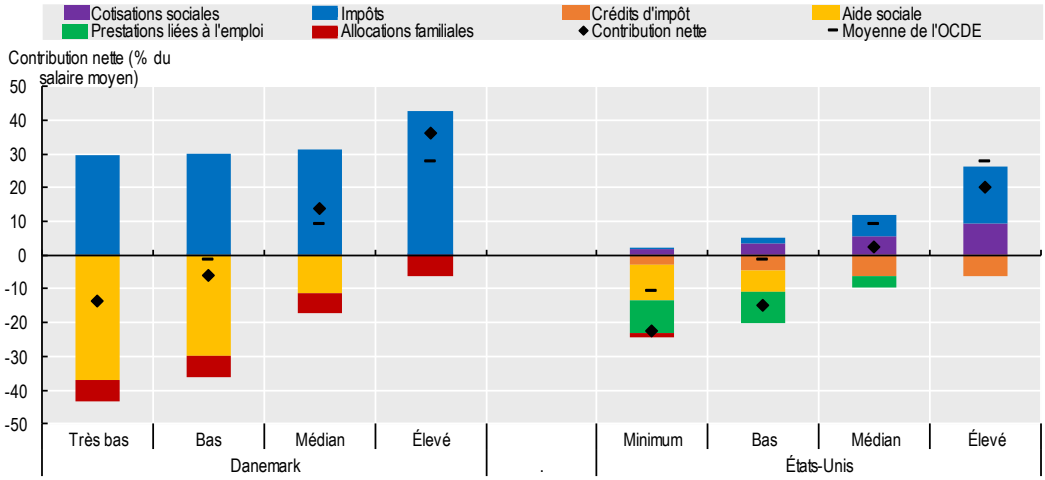
En France et aux États-Unis, l'accent mis sur l'aide liées à l'emploi signifie que les prestations ne sont disponibles que lorsqu'au moins un membre du ménage travaille. De cette manière, ces prestations font le lien avec les familles qui ne sont plus éligibles aux prestations ciblées sur une intensité de travail faible ou nulle. En France et aux États-Unis, les prestations sous condition de ressources sont également accessibles aux travailleurs célibataires sans enfant, mais le taux est moins généreux (voir section 4.2.3.). En revanche, le Danemark fournit une aide par le biais de l'assistance sociale, une prestation de dernier recours. Pour y avoir droit, la famille doit avoir connu un "événement social" tel que le chômage ou la maladie. En outre, les travailleurs à temps plein, célibataires et sans enfants ne peuvent pas bénéficier de cette prestation, quel que soit leur niveau de revenu. Cette restriction des conditions d'éligibilité vise à cibler l'aide généreuse sur les familles qui en ont le plus besoin.

La plupart des prestations en espèces sont versées régulièrement (par exemple, tous les mois) pour répondre aux besoins des bénéficiaires au fur et à mesure qu'ils se présentent. C'est le cas de toutes les prestations décrites dans cette section, à l'exception des prestations liées à l'exercice d'une activité professionnelle aux États-Unis. Les États-Unis, comme beaucoup d'autres pays offrant des prestations liées au travail, fournissent une aide par le biais du système fiscal.[16] La prestation n'est donc perçue qu'à la fin de l'année financière et peut ne pas répondre aux besoins quotidiens des familles. En France, la *Prime d'activité* est versée mensuellement, ce qui est inhabituel pour les prestations liées à l'emploi (voir également la section 4.2.3.).

[16] La Suède, la Finlande, les Pays-Bas et le Canada sont d'autres pays où les prestations en faveur des travailleurs sont financées par le système fiscal.

Graphique 16. Comme en France, l'aide sous condition de ressources s'étend aux familles à revenu "médian" au Danemark et aux États-Unis

Contribution nette par composante du revenu, travailleur couplé à temps plein avec deux enfants, 2022



Note : Voir la note relative au Graphique 15
Source : OCDE, Modèles impôts-prestations, version 2.5.3, http://oe.cd/TaxBEN.

Les prestations universelles sont généralement modestes.

Les prestations universelles ne diminuent pas à mesure que le revenu augmente.[17] Comme elles sont versées à tous les ménages avec enfants, elles sont souvent plus modestes que les prestations ciblées. C'est le cas par exemple des prestations familiales (barres rouges) qui réduisent la contribution nette d'un montant constant à tous les niveaux de revenus au Danemark (6.3% du salaire moyen, Graphique 16), en Irlande (6.1%, Graphique 17) et en Suède (6.4%, Graphique 17).

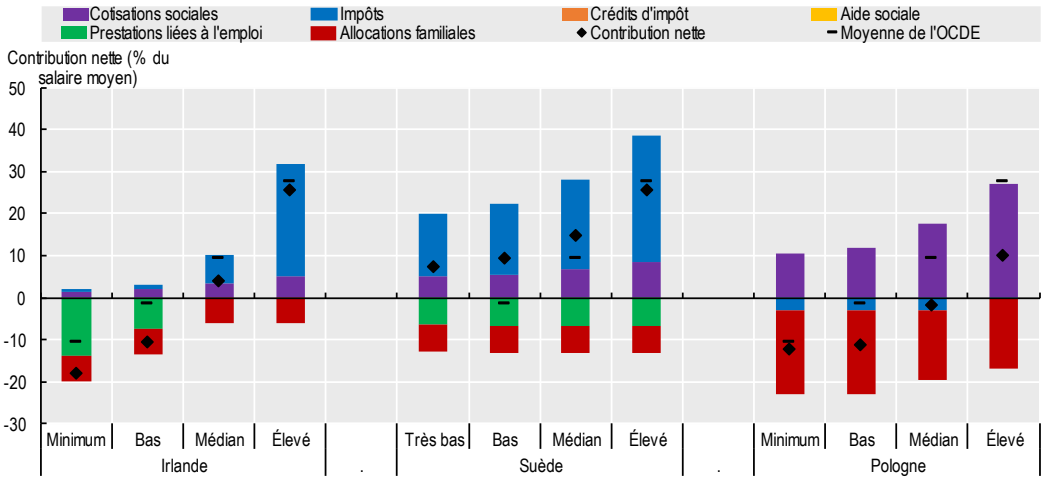
La Pologne dispose d'une prestation familiale universelle particulièrement généreuse (*Świadczenie wychowawcze 500+*, Graphique 17, barres rouges) de PLN 500 par enfant et par mois (16.5% du salaire moyen pour deux enfants). Combinées à un crédit d'impôt remboursable, les familles à revenu "médian" avec deux enfants sont des bénéficiaires nets (1.9% du salaire moyen) et les familles à revenu "élevé" ont la contribution nette la plus faible de l'OCDE (10.0% du salaire moyen par rapport à la moyenne de l'OCDE de 27.5%).

Bien que les *Allocations familiales* en France soient soumises à des conditions de ressources (voir ci-dessus), elles sont également modestes, reflétant l'étendue des revenus éligibles - même les familles à "élevés" revenus reçoivent 3.9% du salaire moyen. Pour les revenus plus élevés, elle est encore plus réduite. En Allemagne, l'allocation universelle pour enfants (*Kindergeld*) est versée sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable.

[17] Il convient de noter que les prestations qui sont toujours versées au taux maximum pour les familles ayant des revenus "élevés" sont considérées comme des prestations universelles aux fins de l'analyse, même si elles sont soumises à des conditions de ressources à des niveaux de revenus plus élevés.

Graphique 17. Les prestations universelles apportent généralement une aide modeste à tous les niveaux de revenus

Contribution nette par composante du revenu, travailleur couplé à temps plein avec deux enfants, 2022



Note : Voir la note relative au Graphique 15
Source : OCDE, Modèles impôts-prestations, version 2.5.3, http://oe.cd/TaxBEN.

Les crédits d'impôt remboursables fonctionnent comme des prestations en espèces ordinaires

Les crédits d'impôt remboursables sont généralement universels et bénéficient donc aux familles qui ont peu ou pas d'obligations fiscales, ainsi qu'aux ménages à revenus plus élevés. De cette manière, ils fonctionnent comme des prestations universelles apportant un soutien aux familles à tous les niveaux de revenus (voir ci-dessus). Certains pays appliquent des crédits d'impôt remboursables sous condition de ressources, qui fonctionnent comme des prestations sous condition de ressources plutôt que comme des prestations universelles.[18] Lorsque le revenu et la charge fiscale sont suffisamment faibles, les crédits d'impôt remboursables compensent entièrement la charge fiscale et donnent lieu à un remboursement d'impôt. Par conséquent, l'impôt sur le revenu global réduit la contribution nette au lieu de l'augmenter. Cet effet est visible grâce aux crédits d'impôt pour enfants en Allemagne (*Kindergeld*, Graphique 15, barres orange) et aux États-Unis (*Child tax credit*, Graphique 16, barres orange).[19]

Une différence importante entre les crédits d'impôt remboursables et les prestations universelles est le calendrier des paiements. Les crédits d'impôt sont généralement reçus sous forme de remboursement d'impôt à la fin de l'année fiscale, avec plusieurs limitations et avantages (voir section 4.2.3.). Contrairement à la plupart des crédits d'impôt, le *Kindergeld* en Allemagne est versé mensuellement et surmonte donc cette limitation.

[18] Ces politiques sont souvent basées sur le revenu de l'emploi et sont classées comme des prestations liées à l'emploi dans le modèle impôts-prestations de l'OCDE. Un exemple notable est le crédit d'impôt sur le revenu gagné (*Earned income tax credit*) aux États-Unis.

[19] Seule une partie du *Child tax credit* des États-Unis est remboursable.

D'autres avantages fiscaux profitent généralement davantage aux personnes à hauts revenus

Contrairement aux prestations en espèces et aux crédits d'impôt remboursables, l'aide aux familles fournie par le biais d'abattements fiscaux, de crédits d'impôt non remboursables et de taux d'imposition sur le revenu dégressifs en fonction de la taille du ménage tend à réduire davantage l'impôt à payer dans les ménages à hauts revenus que dans les ménages à faibles revenus. Par exemple, l'Espagne offre une série de crédits d'impôt non remboursables, qui réduisent l'impôt à zéro pour les travailleurs au salaire minimum (Graphique 18, Panneau C). Toutefois, comme ces crédits ne sont pas remboursables, les travailleurs ne sont pas en mesure d'en utiliser toute la valeur. Les travailleurs à salaire "médian" et "élevé" ont une charge fiscale plus élevée et peuvent profiter de la valeur totale des crédits d'impôt. Les travailleurs à haut revenu ayant des enfants bénéficient encore plus des crédits d'impôt versés au titre des enfants. Par conséquent, les travailleurs au salaire minimum paient le même montant d'impôt (zéro), qu'ils aient des enfants ou non, tandis que les travailleurs à revenu "élevé" avec enfants paient 6.6% du salaire moyen de moins d'impôt que le travailleur équivalent sans enfants.

Des effets similaires se produisent en France et en Allemagne, ainsi que dans de nombreux autres pays de l'OCDE où les abattements fiscaux, les crédits d'impôt non remboursables et les barèmes fiscaux préférentiels s'appliquent aux travailleurs ayant des enfants.[20] En moyenne, dans les pays de l'OCDE, les travailleurs à revenus "élevés" vivant en famille paient 5.8% du salaire moyen de moins en impôt sur le revenu que les travailleurs célibataires, tandis que les travailleurs au salaire minimum ne paient que 1.8% du salaire moyen de moins.

En Allemagne, l'impôt à payer par un couple est déterminé comme si chaque membre gagnait la moitié du revenu imposable combiné du ménage (méthode du "partage des revenus"). Les couples bénéficient de cette méthode tant que les revenus sont inégaux. Cela signifie également que, par rapport à un travailleur célibataire, un travailleur dont le conjoint ne travaille pas bénéficie de taux d'imposition marginaux plus bas sur une plus grande partie de ses revenus. L'abattement fiscal de base de EUR 10 347 est en fait doublé pour un couple à un seul salaire, et sa valeur est d'autant plus grande que les revenus sont élevés, en raison du taux marginal d'imposition plus élevé. Par conséquent, un travailleur au salaire minimum en couple ne paie pas d'impôt sur le revenu (Graphique 18, Panneau A), contre 1.8% du salaire moyen pour un célibataire. Pour les revenus "élevés", la différence s'accroît pour atteindre 10.4% du salaire moyen.[21] De même, en France, la différence entre les travailleurs célibataires et les travailleurs familiaux est déterminée par le *quotient familial*, dont l'effet est d'autant plus important que le revenu est élevé. Les travailleurs à salaire minimum et à "bas" salaire paient des taux d'impôt sur le revenu très similaires quelle que soit leur situation familiale, tandis que les travailleurs à revenu "élevé" paient 11.5% du salaire moyen de moins s'ils font partie d'une famille de quatre personnes (Graphique 18, Panneau B).

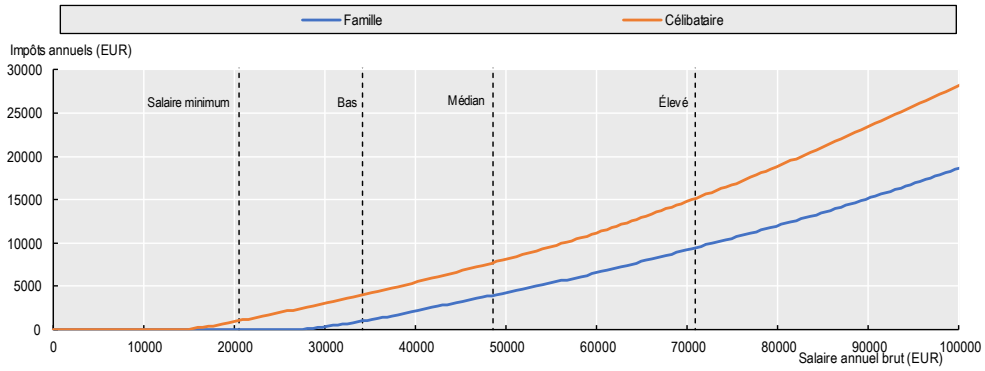
[20] Seuls huit pays de l'OCDE ne réduisent pas l'obligation fiscale d'un travailleur ayant à sa charge un conjoint qui ne travaille pas et deux enfants par rapport à un travailleur célibataire.

[21] Le même effet s'applique aux avantages fiscaux pour les enfants à des niveaux de revenus très élevés (le crédit d'impôt *Kindergeld* et l'abattement fiscal *Kinderfreibetrag*). À la plupart des niveaux de revenus, le crédit d'impôt est plus généreux et une famille avec deux enfants reçoit EUR 5 256 en 2022. Pour les revenus plus élevés, lorsque les taux marginaux d'imposition sont plus importants, un couple bénéficiera d'une aide plus importante grâce à l'abattement fiscal. Par exemple, si le revenu se situe au 90e centile de la distribution des salaires à temps plein, un couple à un seul salaire avec deux enfants reçoit EUR 98 de plus en demandant l'abattement fiscal. Si son conjoint travaille également à un salaire "médian", il reçoit EUR 1 448 de plus en demandant l'abattement fiscal.

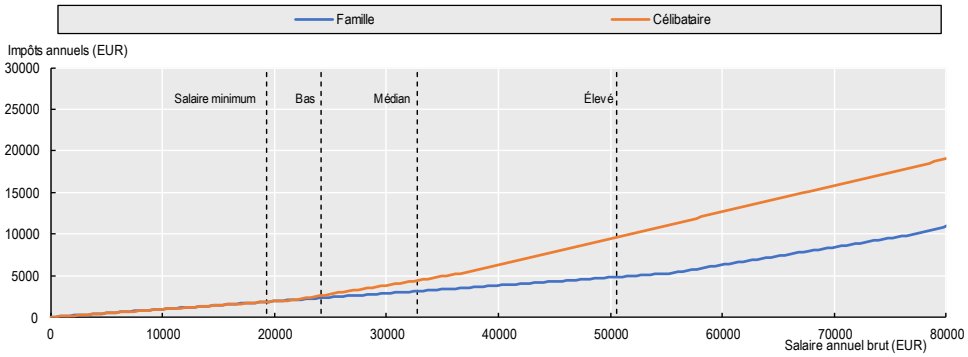
Graphique 18. Les hauts revenus bénéficient davantage d'avantages fiscaux non remboursables

Impôt sur le revenu à payer en fonction des revenus à temps plein pour les travailleurs célibataires et les couples à un seul revenu avec deux enfants, 2022

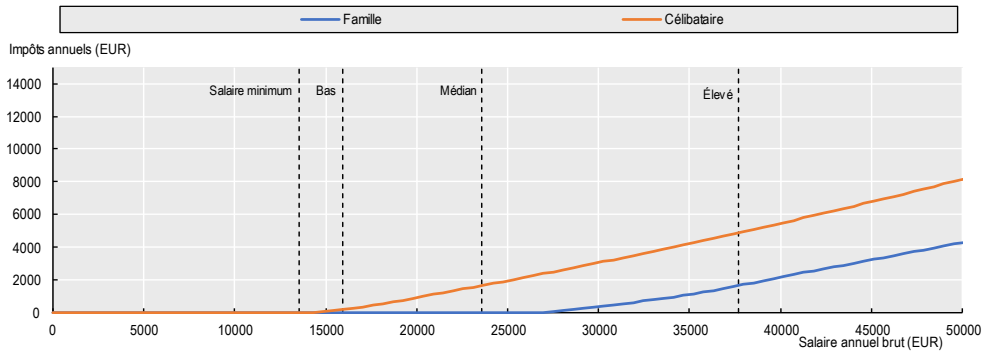
Panneau A : Allemagne



Panneau B : France



Panneau C : Espagne



Note : Les calculs comparent l'impôt total à payer en fonction des revenus à temps plein pour un travailleur célibataire et un travailleur dont le conjoint ne travaille pas et qui a deux enfants âgés de 4 et 6 ans. Les quatre niveaux de salaire indiqués sur le graphique sont le salaire minimum et les salaires "bas", "médian" et "élevé" qui se réfèrent aux 20e, 50e et 80e centiles de la distribution des salaires à temps plein (voir le Tableau 1 pour plus de détails). Le crédit d'impôt pour enfants (*Kindergeld*) et l'allocation fiscale pour enfants (*Kinderfreibetrag*) en Allemagne ne sont pas inclus dans les calculs.
Source : OCDE, Modèles impôts-prestations, version 2.5.3, http://oe.cd/TaxBEN.

4.3.2. La France et l'Allemagne soutiennent les familles par le biais d'un ensemble de politiques

De nombreux pays de l'OCDE, dont la France et l'Allemagne, utilisent plus d'un des types de politiques évoqués à la section 4.3.1. pour fournir un ensemble d'aides aux familles.

En France comme en Allemagne, le niveau de soutien accordé aux familles par rapport à un travailleur isolé est supérieur à la moyenne de l'OCDE à tous les niveaux de revenus considérés. Bien que les deux pays offrent un éventail d'aides aux familles ayant un travailleur à temps plein, la France s'appuie davantage sur une prestation sous condition de ressources (*Prime d'activité*, Graphique 15, barres vertes), tandis que l'Allemagne apporte un soutien plus important par le biais d'un crédit d'impôt universel remboursable (*Kindergeld*, barres orange).

En France, la contribution nette est inférieure de 19.4% du salaire moyen pour une famille à "bas" revenu par rapport à un travailleur célibataire. Pour les revenus "élevés", la contribution nette est inférieure de 15.3% au salaire moyen. Bien que l'ampleur des avantages fiscaux passe à 11.5% du salaire moyen pour les revenus "élevés", le retrait de la *Prime d'activité* compense ces gains.

En revanche, les prestations familiales soumises à conditions de ressources en Allemagne (*Kinderzuschlag*, Graphique 15, barres rouges) sont plus étroitement ciblées et entièrement supprimées en cas de revenus "bas". Les familles à tous les niveaux de revenus bénéficient du crédit d'impôt remboursable (*Kindergeld*, 9.5% du salaire moyen, barres orange), tandis que les avantages fiscaux accordés aux couples par rapport aux travailleurs célibataires passent de 1.8% du salaire moyen au niveau du salaire minimum à 10.4% du salaire moyen lorsque les revenus sont "élevés" (barres bleues). Par conséquent, les familles à revenu "bas" et "médian", qui ne sont pas éligibles aux prestations familiales et ne bénéficient pas autant des avantages fiscaux, reçoivent des niveaux d'aide inférieurs à ceux des ménages au salaire minimum et à revenu "élevé".

4.3.3. Contrairement à de nombreux pays de l'OCDE, les politiques d'imposition et d'indemnisation en France et en Allemagne n'encouragent pas le partage des revenus au sein des couples

Les impôts, les prestations et la contribution nette globale d'une famille peuvent varier en fonction de la manière dont les revenus sont répartis entre les parents. Dans 23 des 34 pays de l'OCDE, la contribution nette est nettement plus élevée (au moins 4% du salaire moyen) pour une famille à revenu unique "élevé" que pour une famille où les mêmes revenus sont répartis de manière égale entre chaque membre du couple. En moyenne, la contribution nette est inférieure de 6.8% du salaire moyen pour une famille à deux revenus dans l'ensemble de l'OCDE (Graphique 19). Cela résulte d'une réduction de l'impôt à payer et, dans certains pays, d'une augmentation des prestations pour les ménages à deux revenus. Par exemple, l'imposition individuelle des couples et l'augmentation des prestations incitent fortement à partager les revenus en Suède (8.3% du salaire moyen), au Royaume-Uni (12.9%), en Finlande (15.4%) et aux Pays-Bas (22,6%), tandis que la seule diminution de l'impôt à payer incite au partage des revenus en Irlande (10.4%). En conséquence, les parents sont récompensés par le biais du système d'imposition et d'indemnisation lorsqu'ils partagent leur travail et les responsabilités liées à la garde des enfants.

En revanche, en France et en Allemagne, les familles sont beaucoup moins incitées à partager les revenus. En France, la seule incitation au partage des revenus est une modeste augmentation de la *Prime d'activité* (Graphique 19, barres vertes, 1.4% du salaire moyen), et en Allemagne, aucun mécanisme de politique d'imposition et d'indemnisation n'incite au partage des revenus.[22] En évaluant à la fois les impôts

[22] L'incitation à partager les revenus est également faible dans plusieurs autres pays, dont le Danemark (1.2% du salaire moyen), la Pologne (0.3%) et les États-Unis (0%).

et les prestations sur le revenu des ménages, l'incitation à partager les revenus entre les membres d'un couple est nettement inférieure à la moyenne de l'OCDE.

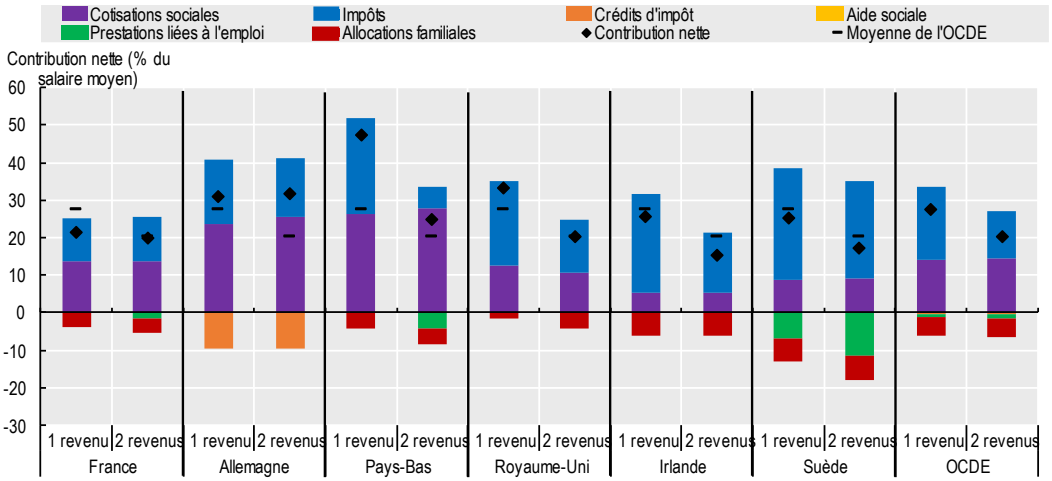
La réduction de l'impôt sur le revenu est l'incitation la plus importante au partage des revenus, réduisant la contribution nette de 6.5% du salaire moyen pour une famille à deux revenus en moyenne dans l'OCDE (Graphique 19, barres bleues). Une charge fiscale moindre pour les ménages peut être attribuée à l'imposition individuelle (plutôt qu'à l'imposition des revenus communs du couple) ou à d'autres avantages fiscaux accordés aux couples qui travaillent. Par exemple, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède imposent les revenus individuellement, ce qui explique la réduction de l'impôt sur le revenu dans ces pays. Dans un couple à deux revenus, chaque membre a accès à la tranche la plus basse de l'impôt sur le revenu, ce qui pourrait effectivement doubler le montant du revenu du ménage soumis au taux marginal d'imposition le plus bas. L'importance de l'incitation à partager les revenus est donc liée à la différence des taux marginaux d'imposition applicables dans les deux scénarios. En France et en Allemagne, les couples bénéficient de mécanismes similaires (respectivement le *quotient familial* et la méthode du "partage des revenus"), mais ils s'appliquent quelle que soit la répartition réelle des revenus du couple. Par conséquent, en France et en Allemagne, il n'y a pas de différence entre l'impôt payé par un couple à un seul salaire et celui payé par un couple à deux salaires, à condition que le revenu du ménage soit le même (voir également la section 4.3.1.). En Irlande, les couples sont imposés conjointement sur l'ensemble de leurs revenus, mais lorsque les deux adultes travaillent, ils peuvent tous deux bénéficier du crédit d'impôt pour les salariés, ce qui réduit le montant total de l'impôt à payer.

Les prestations ont un impact moindre sur la différence de contribution nette entre les familles à un ou deux revenus (moins de 1% du salaire moyen dans l'OCDE), car la plupart des prestations sont calculées sur la base du revenu du ménage. Le Royaume-Uni est l'un des trois seuls pays à augmenter les prestations familiales (Graphique 19, barres rouges) pour les familles qui partagent leur revenu entre deux membres. Les allocations familiales (*Child Benefit*) sont universelles, mais les personnes ayant des enfants paient une taxe (*High Income Child Benefit Charge*) si leur revenu individuel dépasse GBP 50 000. Un couple à revenu unique "élevé" est soumis à cette charge fiscale. Toutefois, lorsque ce revenu est réparti de manière égale entre les deux membres d'un couple à deux revenus, leurs revenus individuels sont inférieurs au seuil et la charge fiscale ne s'applique pas.

Les prestations liées à l'emploi (Graphique 19, barres vertes) augmentent pour les familles à deux revenus par rapport aux familles à un revenu en France, en Finlande, aux Pays-Bas et en Suède. En Finlande et en Suède, la prestation professionnelle est un crédit d'impôt sur les revenus du travail basé sur les revenus individuels. Les deux membres du couple peuvent en bénéficier lorsqu'ils travaillent tous les deux. Aux Pays-Bas, la prestation liée au travail (*Inkomensafhankelijke combinatiek-orting*) est un crédit d'impôt réservé aux parents qui travaillent et qui sont soit célibataires, soit le second apporteur de revenu d'un couple. En France, la *Prime d'activité* est généralement calculée en fonction des revenus du ménage. Toutefois, en raison du supplément disponible lorsque les deux partenaires travaillent, elle augmente légèrement (1.4% du salaire moyen) pour un couple à deux revenus identiques.

Graphique 19. Contrairement à la France et à l'Allemagne, de nombreux pays encouragent le partage des revenus, notamment en réduisant l'impôt à payer

Contribution nette par composante du revenu, ménage à revenu "élevé" avec deux enfants, un revenu par rapport à deux revenus, 2022



Note : Les calculs montrent le taux de contribution net pour un ménage à revenu "élevé" (revenus se situant au 80e centile de la distribution des revenus à temps plein, voir le Tableau 1 pour plus de détails) avec deux enfants âgés de 4 et 6 ans dans les pays sélectionnés. Les résultats comparent le taux de contribution net pour les ménages à un seul revenu (1 revenu) et les ménages où les mêmes revenus sont répartis de manière égale entre les deux membres du couple (2 revenus).
Source : OCDE, Modèles impôts-prestations, version 2.5.3, http://oe.cd/TaxBEN.

5. Huit années de réformes des impôts et des prestations en France et en Allemagne : Impacts sur la redistribution, la générosité des prestations, les incitations au travail et les coûts de la main-d'œuvre en 2015-2022.

5.1. Introduction

Cette section examine l'impact des réformes des prélèvements et des prestations sur les ménages en âge de travailler en France et en Allemagne pour les changements politiques introduits entre 2015 et 2022.[23] Elle examine l'impact de ces changements sur une série d'indicateurs de politique de l'OCDE, y compris des mesures de la générosité des prestations, des incitations financières au travail et des coûts du travail, et cherche à identifier les réformes qui sont à l'origine des changements observés dans ces indicateurs.

Étant donné qu'il n'est pas possible d'évaluer les changements dans les politiques de redistribution en examinant les simples changements législatifs en présence d'une croissance des revenus, cette section applique une procédure de décomposition pour isoler les effets des réformes politiques des effets des changements législatifs qui compensent simplement les changements dans la valeur relative des droits aux prestations ou des charges fiscales dus à la croissance des revenus. Par exemple, la redistribution change généralement d'une année à l'autre même si *aucune* mesure politique n'est prise. Lorsque les revenus moyens augmentent fortement d'une année à l'autre, le fait de maintenir les montants des prestations à des niveaux nominalement inchangés signifierait que les bénéficiaires de prestations prennent encore plus de retard dans la répartition des revenus, étant donné que les prestations fondées

[23] L'utilisation de 2015 comme année de départ pour la comparaison permet d'évaluer les réformes des impôts et des prestations pour les travailleurs à salaire minimum (l'Allemagne a introduit le salaire minimum légal en 2015).

sur le revenu sont réduites ou supprimées. Par conséquent, lorsque l'on compare les politiques d'imposition et de prestations entre différentes années, il est utile de montrer *(i)* les changements de politique qui seraient nécessaires *pour maintenir les* propriétés redistributives de l'année de référence et *(ii) les* réformes « substantielles » qui vont au-delà.

Une procédure de décomposition qui isole les effets politiques « substantiels » est particulièrement utile pour évaluer les réformes politiques sur une période plus longue caractérisée par une dynamique salariale. Les effets identifiés par la procédure de décomposition dans cette section sont les effets « cumulés » entre 2015 et 2022. Les effets intermédiaires (« intra-période ») peuvent parfois être plus importants, mais partiellement annulés par d'autres changements politiques qui ont inversé ou interagi avec l'effet initial. Cela concerne en particulier les mesures introduites pendant la pandémie et les crises du coût de la vie qui ont suivi. Par conséquent, seuls les changements de politique entre 2015 et 2022 qui ont « survécu » jusqu'en 2022 sont visibles et décrits dans cette section, sans aucune tentative de les présenter de manière « chronologique ». Néanmoins, l'analyse cherche à identifier les années et les réformes politiques précises qui sont à l'origine des changements observés au cours de la période sélectionnée.

La suite de cette section se déroule comme suit. Sous-section 5.2. décrit la procédure permettant d'isoler l'impact des changements de politique sur les indicateurs examinés dans cette section. Elle présente également les effets substantiels des politiques pour la France et l'Allemagne par rapport aux autres pays de l'OCDE, et le long de la distribution des revenus par pays pour un type de famille sélectionné. Sous-section 5.3. donne un aperçu des principales réformes des politiques d'imposition et d'indemnisation mises en œuvre entre 2015 et 2022 en France et en Allemagne. Les sous-sections 5.4. à 5.6. illustrent l'impact des réformes sur les indicateurs sélectionnés, en se concentrant sur les types de famille qui présentent les changements les plus prononcés.

5.2. Méthodologie : identification des effets des politiques dans le temps

Les systèmes progressifs d'imposition et de prestations produisent des recettes fiscales plus élevées et des dépenses sociales plus faibles en présence d'une croissance des revenus, à moins que tous les paramètres politiques pertinents, tels que les limites des tranches d'imposition, les montants des prestations monétaires et les seuils de revenus, ne soient relevés en fonction de la croissance des salaires nominaux. En raison de ses implications fiscales, ce mécanisme est souvent appelé « frein fiscal ». Dans cette situation, une question clé est de savoir si les changements de politique tendent à compenser le frein fiscal ou dans quelle mesure les gouvernements s'appuient sur l'effet de frein fiscal pour augmenter les recettes ou réduire les dépenses de prestations. En outre, lorsque les paramètres monétaires du système de prélèvements et de prestations ne sont pas ajustés en fonction de la croissance des salaires, il est probable que cela ait des conséquences non seulement sur le budget de l'état, mais aussi sur les propriétés de réduction des inégalités des impôts et des prestations. À l'instar des mesures législatives, l'érosion des niveaux de prestations ou des seuils d'imposition par rapport aux niveaux de revenus en vigueur affectera certaines familles plus que d'autres et pourrait donc accroître l'inégalité des revenus.

Cette section cherche à isoler les effets des changements de politique en France et en Allemagne entre 2015 et 2022 en utilisant le modèle impôts-prestations de l'OCDE, TaxBEN, en conjonction avec la méthode de décomposition développée par (Bargain and Callan, (2010)[30]).[24] Pour comprendre comment cette méthode de décomposition fonctionne en pratique, les Graphique 20 et Graphique 21 montrent une application concrète aux réformes mises en œuvre entre 2015 et 2022 dans la plupart des pays de l'OCDE et de l'UE. L'**Error! Reference source not found.** décrit la méthode de décomposition d'un point de vue technique. L'Annexe C montre les résultats pour un type de famille et un niveau de salaire sélectionnés:

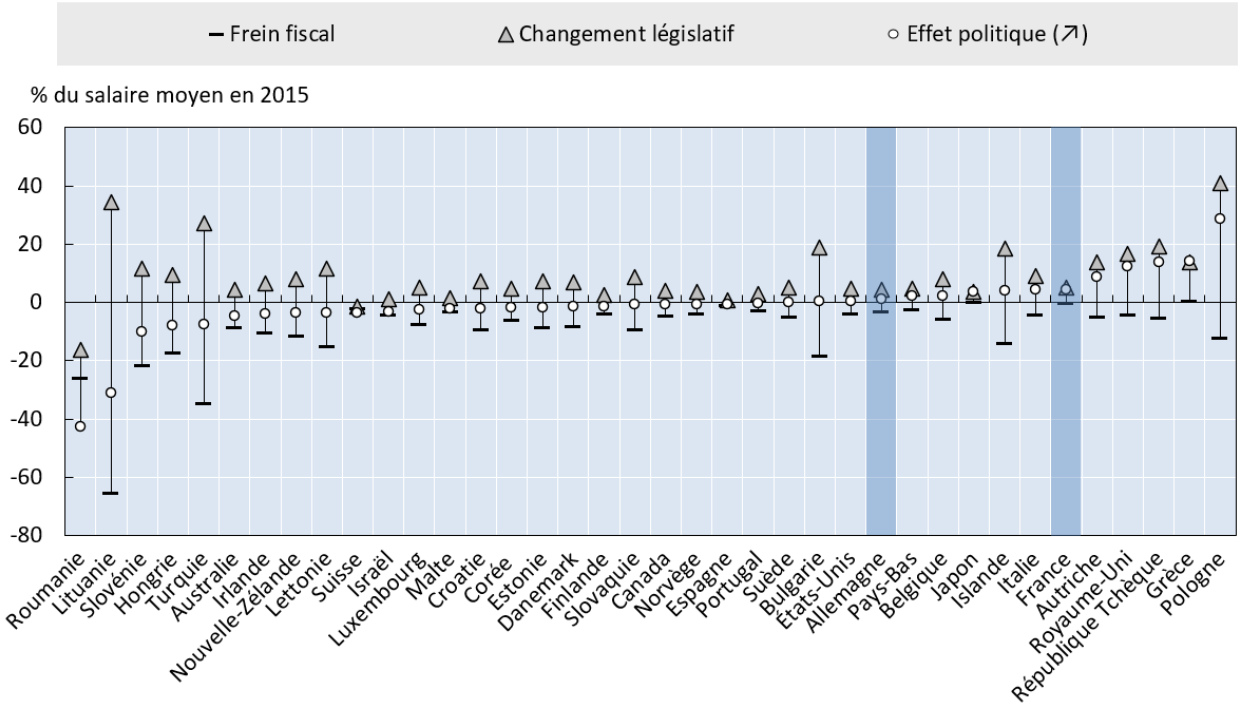
[24] Voir la section 4.1. , le site web Benefits and Wages et la méthodologie TaxBENhttps://www.oecd.org/social/benefits-and-wages/OECD-TaxBEN-methodology-and-manual.pdf pour une introduction plus détaillée au modèle TaxBEN.

un couple avec deux enfants dont un seul membre travaille à temps plein au salaire moyen. Graphique 21zoome sur la **France** et l'**Allemagne** et montre les mêmes résultats que la Graphique 20 pour une fourchette de revenus plus large (de 0 à 200% du salaire moyen). Les deux figures montrent trois impacts distincts des réformes politiques sur le revenu net des ménages : *(i)* l'impact des changements législatifs, tels qu'ils sont inscrits dans la loi ; *(ii)* le frein fiscal : l'impact (négatif) de la croissance des salaires *si* les paramètres de la politique monétaire *n'ont pas été* relevés en conséquence ; *(iii)* l'effet politique, qui est la somme algébrique de *(i)* et *(ii)*. Si l'effet politique est nul, l'effet cumulé des réformes sur la période sélectionnée est « neutre », c'est-à-dire que les changements législatifs compensent simplement le frein fiscal (les paramètres de politique sont augmentés *exactement en fonction de* la croissance des salaires). S'il est négatif, les changements législatifs *ne sont pas* suffisants pour compenser le frein fiscal, ce qui entraîne une perte de revenu disponible par rapport à la croissance des salaires. Si l'effet politique est positif, les changements législatifs font *plus que compenser* le frein fiscal, ce qui se traduit par un revenu disponible plus élevé par rapport à la croissance des revenus.

Pour un couple avec deux enfants dont un seul des membres travaille à temps plein au salaire moyen (Annexe C), l'effet des réformes mises en œuvre entre 2015 et 2022 est plutôt modeste en **Allemagne** et un peu plus important en **France**, qui se classe au sixième rang des pays de l'OCDE. L'**Allemagne** se situe également dans la moitié supérieure du classement, avec un effet politique d'environ 1,2%. Les effets politiques sont particulièrement élevés en **Pologne**, en **Grèce,** en **République tchèque,** au **Royaume- Uni** et en **Autriche** (entre 8.7% et 28.5% du salaire moyen en 2015), et négatifs en **Lituanie,** en **Slovénie** et en **Hongrie** (entre -8% et -42.5%). Comme expliqué à l' Annexe B, « l'effet politique » est la somme de deux effets différents : l'effet du « frein fiscal » et l'effet de la modification effective de la structure et des paramètres de la politique (les « changements législatifs »). En **Lituanie**, le salaire nominal moyen a augmenté de manière significative entre 2015 et 2022 (+140%). Les décideurs politiques ont réagi en apportant des changements législatifs substantiels pour compenser le frein fiscal qui en a résulté. Toutefois, ces changements n'ont pas été suffisants et, par conséquent, l'effet global de la politique est négatif pour le type de famille et le niveau de revenu sélectionnés. En **Roumanie**, les changements législatifs ont réduit le revenu net en plus du frein fiscal, ce qui a eu un effet politique encore plus négatif. La **Pologne** se situe à l'autre extrémité du graphique, où les modifications législatives vont bien au-delà de ce qui aurait été nécessaire pour compenser le frein fiscal. Comme mentionné plus haut, l'**Allemagne** et surtout la **France** sont également allées au-delà des simples ajustements du frein fiscal. Le reste de cette section décrit plus en détail les résultats pour ces deux pays.

Graphique 20. Impact cumulé des réformes politiques mises en œuvre entre 2015 et 2022 sur le revenu disponible des ménages

Couple à un seul revenu avec deux enfants travaillant à temps plein au salaire moyen



Note : Les effets des politiques, le frein fiscal et les changements législatifs sont calculés selon la procédure décrite dans l'Annexe B
Source : OCDE, Modèles impôts-prestations, version 2.5.3, http://oe.cd/TaxBEN.

Graphique 21montre, pour la **France** et l'**Allemagne,** la décomposition de l'effet politique, de frein fiscal et de changements législatifs dans une large fourchette de revenus, toujours pour un travailleur au salaire moyen à temps plein dans un couple à un seul revenu avec deux enfants. Les lignes verticales rouges en pointillés identifient les résultats présentés dans le Graphique 20. Comme on peut s'y attendre, les résultats pour l'ensemble de la fourchette de revenus sont plus diversifiés. Dans les deux pays, mais surtout en **Allemagne**, la perte de revenus résultant du frein fiscal est particulièrement prononcée aux bas niveaux de revenus (zone bleue négative).

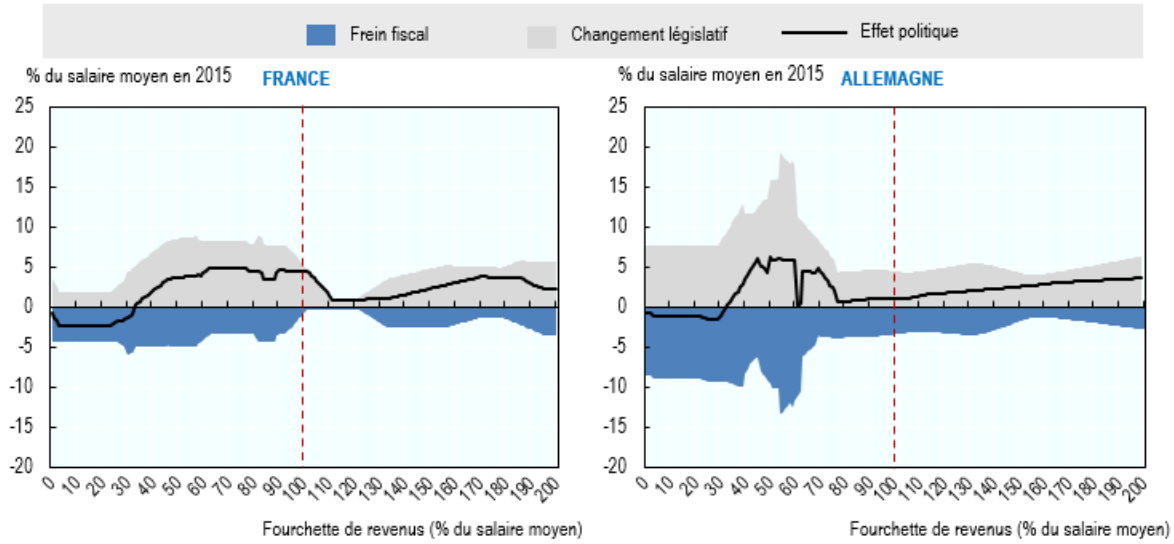
Pour les revenus allant jusqu'à 30% du salaire moyen, les changements législatifs ne suffisent pas à compenser le frein fiscal, et l'effet politique qui en résulte est négatif, en particulier en **France**. Comme nous le verrons plus en détail dans les sections suivantes, ce résultat est dû à l'augmentation de la valeur monétaire de certaines prestations de remplacement du revenu (en particulier l'assistance sociale/chômage et les allocations de logement) qui, toutefois, ne compense pas entièrement, pour les bas salaires, la croissance des revenus observée au cours de la même période.

Des effets politiques positifs sont observés pour les niveaux de revenus supérieurs à 30% du salaire moyen dans les deux pays. Cela est principalement dû à l'introduction de la *Prime d'activité* en **France** et à l'augmentation des prestations familiales et de logement en **Allemagne**. En **France**, les effets positifs de la politique tendent à se prolonger au-delà du salaire moyen, c'est-à-dire jusqu'à la suppression totale de la *Prime d'activité* pour le type de famille sélectionné. En **Allemagne**, cependant, l'effet de la politique tombe à zéro à environ 80% du salaire moyen, en raison des effets cumulés des changements de politique qui ont affecté à la fois les règles d'éligibilité et les taux de suppression des prestations familiales et de logement pour les bas salaires.

À un niveau de revenus plus élevé, le gain de revenu positif en **Allemagne** augmente de façon linéaire en raison d'une réduction de l'impôt sur le revenu en 2021, où la surtaxe de solidarité a été presque supprimée et n'a été maintenue que pour les très hauts revenus. La figure montre également un effet politique positif croissant de façon linéaire pour les hauts revenus en **France**. Cela est dû à deux réformes mises en œuvre en 2020, qui ont eu des effets politiques opposés : des cotisations de sécurité sociale moins élevées et des impôts sur le revenu plus élevés pour les revenus supérieurs à 170% du salaire moyen.[25] De plus amples détails sur les réformes mentionnées sont présentés dans la section 5.3.

Graphique 21. Changements dans les revenus nets causés par les effets des politiques 2015-2022 pour la France et l'Allemagne

Couple à un seul revenu avec deux enfants travaillant à temps plein à différents niveaux de revenus



Note : Voir Annexe B pour la décomposition du changement global en ses différentes composantes. Les calculs se rapportent à une famille qui ne reçoit pas de prestations dépendant d'un historique d'emploi (c'est-à-dire des prestations d'assurance chômage). Au lieu de cela, et sous réserve des conditions de revenu applicables, la famille peut avoir droit à des prestations de chômage et d'aide sociale sous condition de ressources, ainsi qu'à l'allocations logement.

Source : OCDE, Modèles impôts-prestations, version 2.5.3, http://oe.cd/TaxBEN.

Les sections suivantes analysent l'impact des réformes des avantages fiscaux entre 2015 et 2022 en France et en Allemagne pour différents types de familles en utilisant un ensemble d'indicateurs politiques calculés avec le modèle impôts-prestations de l'OCDE, TaxBEN. Ces indicateurs sont régulièrement utilisés par l'OCDE pour informer les exercices d'évaluation des politiques, pour formuler des propositions de réforme des politiques et pour des comparaisons plus larges des caractéristiques des politiques entre les pays et dans le temps. Outre la mesure du revenu net des ménages, la série d'indicateurs comprend les taux de remplacement nets (TRN), les taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI), les taux d'imposition à la participation (TIP) et les taux effectifs d'imposition des revenus du travail (TEIRT). Le Tableau 2 résume les principales caractéristiques des indicateurs sélectionnés (de plus amples détails, y

[25] Cela explique pourquoi l'effet politique linéairement croissant pour les revenus supérieurs à 130 % du salaire moyen cesse d'augmenter à environ 170 % du salaire moyen, puis diminue pour les revenus supérieurs à 190 % du salaire moyen.

compris les abréviations utilisées dans le tableau, sont donnés dans la note ci-dessous). Une description détaillée des indicateurs sélectionnés est disponible dans Section 5 de la méthodologie TaxBEN.

Tableau 2. Domaine et structure des indicateurs politiques sélectionnés

Indicateur de politique			***Caractéristiques pour lesquelles les indicateurs sont calculés***		
	Groupe cible	*Mesure*	*Salaire de référence du premier adulte*	*Heures de travail du premier adulte (par semaine)*	*Mois de chômage du premier adulte*
Conception redistributive et générosité des prestations	Familles des employés	$NetY_{iw}$	MIN, P10-P30, P50-P90	40 heures (temps plein)	N.A.
	Ménages sans emploi bénéficiant d'une aide sociale ou d'une aide au chômage	$NetY_{ow}$	0	0	période de chômage « longue » (dépassant l'éligibilité aux prestations de l'assurance-chômage)
	Ménages sans emploi bénéficiant de l'assurance chômage (***Taux de remplacement net***)	$\frac{NetY_{ow}}{NetY_{iw}}$	Revenus de l'emploi précédent : MIN, P50	Temps de travail dans l'emploi précédent : 40 heures par semaine	1 à 60 mois
Incitations financières à la reprise d'un emploi (**Taux d'imposition à la participation**)	Bénéficiaires de l'aide sociale/de l'aide au chômage	$\frac{NetY_{iw} - NetY_{ow}}{Gross}$	Gains dans le nouvel emploi : MIN, P10, P20, P50, P80	Temps de travail dans le nouvel emploi : 40 heures par semaine	période de chômage « longue » (dépassant l'éligibilité aux prestations de l'assurance-chômage)
Incitations financières à l'augmentation du temps de travail (***Taux effectif marginal d'imposition***)	Familles des employés	$\frac{\Delta NetY_{h1>h2}}{\Delta Gross_{h1>h2}}$	Taux de salaire horaire : P50	Variation du nombre d'heures (% du temps plein) : 33%>67% 50%>100% 67%>100% 100%>150%	N.A.
Taux effectif d'imposition des revenus du travail	Employeurs	$\frac{Impôts\ nets}{Coût\ du\ travail}$	MIN, P20, P50, des revenus	40 heures par semaine	N.A.

Note: $NetY_{ow}$: revenu net des ménages sans emploi ; $NetY_{iw}$: revenu net des ménages actifs ; $Gross$: revenus bruts ; $\Delta NetY_{h1>h2}$: variation du revenu net du ménage résultant d'un changement du temps de travail de h1 (par exemple 20 heures par semaine) à h2 (par exemple 40 heures par semaine) ; $\Delta Gross_{h1>h2}$: variation des revenus bruts résultant d'un changement des heures de travail de h1 (par exemple 20 heures par semaine) à h2 (par exemple 40 heures par semaine) de telle sorte que les revenus augmentent de 33% (50%, 67%, 100%) à 67% (100%, 100%, 150%) du salaire P50 ; P10, P20, ... , P90 sont les 10th , 20th , ... , 90th points de percentile de la distribution des revenus à temps plein, MIN désigne le niveau de salaire minimum légal ; $Taxes$: est la somme des impôts sur le revenu et des cotisations de sécurité sociale payés par l'employeur et le salarié, nette de tout allègement fiscal et de tout transfert familial en espèces payé; $Labour\ cost$: la somme des revenus bruts et des cotisations de sécurité sociale de l'employeur.
Les adultes sont âgés de 40 ans et l'un d'entre eux est supposé avoir un « long » historique d'emploi (20 ans) lorsque cela est pertinent pour l'éligibilité aux prestations. L'autre est supposé être économiquement inactif et n'avoir aucun revenu dans un couple à un seul revenu, et avoir un revenu à temps plein égal au revenu médian dans un couple à deux revenus. Les calculs pour les familles avec enfants supposent deux enfants âgés de 4 et 6 ans.

Les compléments d'aide sociale sont supposés être disponibles sous réserve de conditions de revenu pertinentes (par exemple, les allocations logement). Lorsque le bénéfice d'une telle aide est subordonné à la recherche active d'un emploi ou à la « disponibilité » pour le travail, ces conditions sont supposées être remplies. Les prestations de logement en espèces sont calculées en supposant que les loyers du marché privé s'élèvent à 20% du salaire à temps plein pour tous les types de famille.
Le taux effectif d'imposition des revenus du travail est calculé en suivant de près la méthodologie de calcul de l'indicateur de coin fiscal de l'OCDE, voir (OECD, 2023[31]). Toutefois, les résultats peuvent ne pas être identiques en raison des différences entre les modèles de calcul sous-jacents. L'encadré 5 de la méthodologie TaxBEN décrit les différences méthodologiques entre les deux modèles de calcul de l'OCDE.

5.3. Réformes des prestations fiscales 2015-2022 en France et en Allemagne : résumé des principaux changements

Les paragraphes suivants résument les réformes politiques mises en œuvre dans les deux pays au cours de la période sélectionnée et qui ont eu un impact sur les types de familles et les indicateurs sélectionnés. Une description détaillée de ces politiques pour les deux pays et pour les différentes années est disponible à l'adresse www.oecd.org/social/benefits-and-wages.

- *Prestations d'assurance chômage*: La **France** a augmenté les montants des prestations et les seuils d'éligibilité des revenus pour la plupart des années entre 2015 et 2022. Elle a également augmenté la cotisation minimale et la durée maximale. L'**Allemagne** a également augmenté les paramètres monétaires dans presque toutes les années sélectionnées, en particulier le plafond des revenus pour le calcul des prestations d'assurance chômage.
- *Aide sociale et aide au chômage*: Dans le cadre de l'introduction de la *Prime d'activité* en **France** en 2016, la composante liée à l'activité de l'aide sociale (*RSA activité*) a été supprimée (voir ci-dessous les autres changements liés à la réforme de la *Prime d'activité*). Par ailleurs, les changements législatifs se sont limités à une revalorisation du *RSA* restant (*Revenu de solidarité active*). Ce dernier point s'applique également à l'**Allemagne**, où une réforme plus importante de l'aide sociale/de l'aide au chômage a été introduite en 2023 (elle donc n'est pas prise en compte dans le présent rapport).
- *Allocations logement en espèces*: La **France** a mis à jour les paramètres des prestations pour la plupart des années, mais pas toutes, y compris les suppléments au *RSA* pour le logement et les plafonds de revenus et de loyers pour le calcul de l'aide au logement ordinaire (*Allocations logement*). L'**Allemagne** a augmenté les taux de l'allocation logement en vertu de la loi sur les allocations logement de 39% en moyenne en 2016. Depuis lors, les plafonds de loyer et de revenus utilisés pour le calcul de l'aide au logement ont été régulièrement mis à jour. Les plafonds des « frais de logement raisonnables » utilisés pour le calcul de la composante « logement » de l'allocation d'aide sociale/de chômage ont également été régulièrement mis à jour ; un supplément de chauffage a été introduit en 2021.
- *Allocations familiales*: En **France**, les changements se sont principalement limités à une augmentation des montants des prestations et des seuils de revenus pour certaines allocations. En **Allemagne,** les allocations familiales (*Kindergeld*) et le supplément pour enfant destiné à éviter le versement de l'aide sociale (*Kinderzuschlag*) ont été augmentés à plusieurs reprises, parfois de manière significative (par exemple, en 2021, *le Kindergeld* a augmenté de 7,5% et le *Kinderzuschlag* de près de 11%). En 2017, une réforme de l'avance sur pension alimentaire pour les parents célibataire a été introduite avec des taux nettement plus élevés. En outre, à partir de 2020, seuls 45% des pensions alimentaires seront déduits du supplément pour enfant (contre 100% auparavant).
- *Prestations liées à l'emploi*: La **France** a introduit la *Prime d'activité* en 2016, qui a remplacé l'ancienne *Prime pour l'emploi* (PPE) et une composante de l'aide sociale liée à l'activité (*RSA activité*). Si les montants de base de la *Prime d'activité* et du *RSA activité* étaient similaires en 2016, la principale différence résidait dans le fait que la *Prime d'activité* prévoyait une prime individuelle supplémentaire pour chaque membre de la famille qui travaillait. La plupart des

montants et des seuils de revenus de la *Prime d'activité* ont été régulièrement revalorisés à partir de 2016. L'**Allemagne** ne dispose pas de prestations liées à l'emploi.

- *Cotisations de sécurité sociale*: La **France** a supprimé les taux de cotisation salariale pour l'assurance maladie et l'assurance chômage en 2018, tandis qu'un taux d'assurance chômage alternatif (plus faible) a été introduit pour les salariés et les employeurs. Pour les employeurs, en 2019, les taux de cotisation maladie ont été réduits de moitié jusqu'à un certain montant, et un autre taux de cotisation maladie a été supprimé en 2020. Le taux de cotisation pour les allocations familiales a été réduit pour les revenus les plus faibles en 2016. Les modifications des autres taux ont été pour la plupart marginales. L'**Allemagne** n'a apporté que des modifications mineures aux cotisations de sécurité sociale entre 2015 et 2022. Il s'agit principalement d'ajustements des plafonds de cotisation et d'augmentations modérées, mais aussi de diminutions, de plusieurs taux de cotisation pour les salariés et les employeurs.
- *Impôts sur le revenu*: La **France** a supprimé le crédit d'impôt *Prime pour l'emploi* (PPE) dans le cadre de la réforme de la *Prime d'activité* en 2016. En 2019, le *Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi* (CICE) pour les employeurs de bas salaires a également été supprimé, tandis qu'un abattement fiscal supplémentaire de 2nd sur les revenus bas a été introduit. En 2020, le taux d'imposition des revenus bas a été légèrement réduit. Les autres changements se sont limités à une augmentation des tranches d'imposition et, dans certains cas, des abattements fiscaux. Les seuils de revenus permettant de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la contribution sociale universelle (*CSG*) et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (*CRDS*) ont été ajustés à plusieurs reprises. L'**Allemagne** a régulièrement augmenté les paramètres de l'équation des impôts sur le revenu (tranches, seuils, abattement de base, etc.). En outre, le crédit d'impôt pour enfants a été régulièrement augmenté entre 2015 et 2022, tandis que d'autres allocations n'ont augmenté qu'occasionnellement mais de manière substantielle : l'allocation liée au travail a augmenté de 20% en 2022 tandis que l'allocation d'impôt sur le revenu pour les parents célibataire a été doublée pendant la pandémie, ce qui a été rendu permanent par la suite. En 2021, la surtaxe de solidarité de 5,5% (des autres impôts sur le revenu) a été supprimée de facto pour la plupart des catégories de revenus et maintenue uniquement pour les revenus très « élevés ».

La section suivante examine l'impact sur les indicateurs sélectionnés (voir le Tableau 2) des réformes mises en œuvre en **France** et en **Allemagne** entre le 1er juillet 2015 et le 1er janvier 2022. Pour chaque indicateur, une analyse plus détaillée est présentée pour les types de famille qui montrent des changements particulièrement importants, ou qui illustrent bien les interactions/mécanismes politiques sélectionnés. Comme c'est principalement le cas pour les familles à bas revenus avec enfants en France et en Allemagne, les résultats sont toujours présentés pour les parents célibataires avec deux enfants et/ou les couples à un seul revenu avec deux enfants. Le cas échéant, le texte commente également les résultats pour d'autres types de familles.[26]

5.4. Changements dans la conception de la redistribution et la générosité des prestations

5.4.1. Évolution du revenu net des ménages dans la répartition des salaires

Le Graphique 22 montre l'évolution des revenus nets des ménages entre 2015 et 2022 dans les distributions des salaires à temps plein pour la France et l'Allemagne (marqueur noir). Les barres colorées

[26] Les résultats pour les autres types de famille sont disponibles sur demande. Les types de famille analysés dans ce rapport sont les célibataires (personne seule) avec/sans enfants, les couples à un seul revenu avec/sans enfants et les couples à deux revenus avec/sans enfants.

montrent la contribution de chaque levier politique au changement global. Les résultats sont présentés pour certains déciles de revenus[27] et le salaire minimum légal. Tous les changements indiqués dans cette figure et les suivantes se réfèrent aux changements « substantiels », c'est-à-dire aux effets politiques décrits dans la section 5.2. .

Pour la **France**, la réforme de la *Prime d'activité* est clairement visible: elle a conduit à une augmentation des revenus nets pour les salariés bas (panneaux supérieurs du Graphique 22, barres quadrillées). Avant la réforme, ces familles n'étaient éligibles qu'à la *Prime pour l'emploi*, un crédit d'impôt sur le revenu, qui était toutefois réduit de 1:1 par le *RSA activité* (les travailleurs ayant un revenu bas ne recevaient la *Prime pour l'emploi* que si, dans cette situation, ils étaient mieux lotis qu'avec le *RSA activité* ou pour compléter le *RSA activité*). Comme la *Prime pour l'emploi* et le *RSA activité* ont été supprimés parallèlement à l'introduction de la *Prime d'activité*, l'effet positif de la *Prime d'activité* sur les revenus disponibles des ménages doit être comparé à la suppression du *RSA activité* (barres bleu clair).

Les couples à un seul salaire avec enfants bénéficient de la réforme de la *Prime d'activité* jusqu'au 70ème percentile de la distribution des revenus. La suppression du *RSA activité* ne compense que partiellement l'effet positif de la *Prime d'activité*, conduisant à une augmentation globale du revenu net pour tous les déciles de revenus concernés.

En revanche, pour une **personne célibataire avec deux enfants**, les droits à *la Prime d'activité* sont beaucoup plus faibles et la prestation est entièrement supprimée avant d'atteindre le cinquième décile de la distribution des revenus (alors que son montant maximum est déjà atteint bien avant le premier décile de revenus, c'est-à-dire qu'il n'est pas montré ici). Cela s'explique par le fait que ce type de famille a droit à des allocations familiales et de logement beaucoup plus élevées, qui sont incluses dans l'examen des ressources de la *Prime d'activité*.

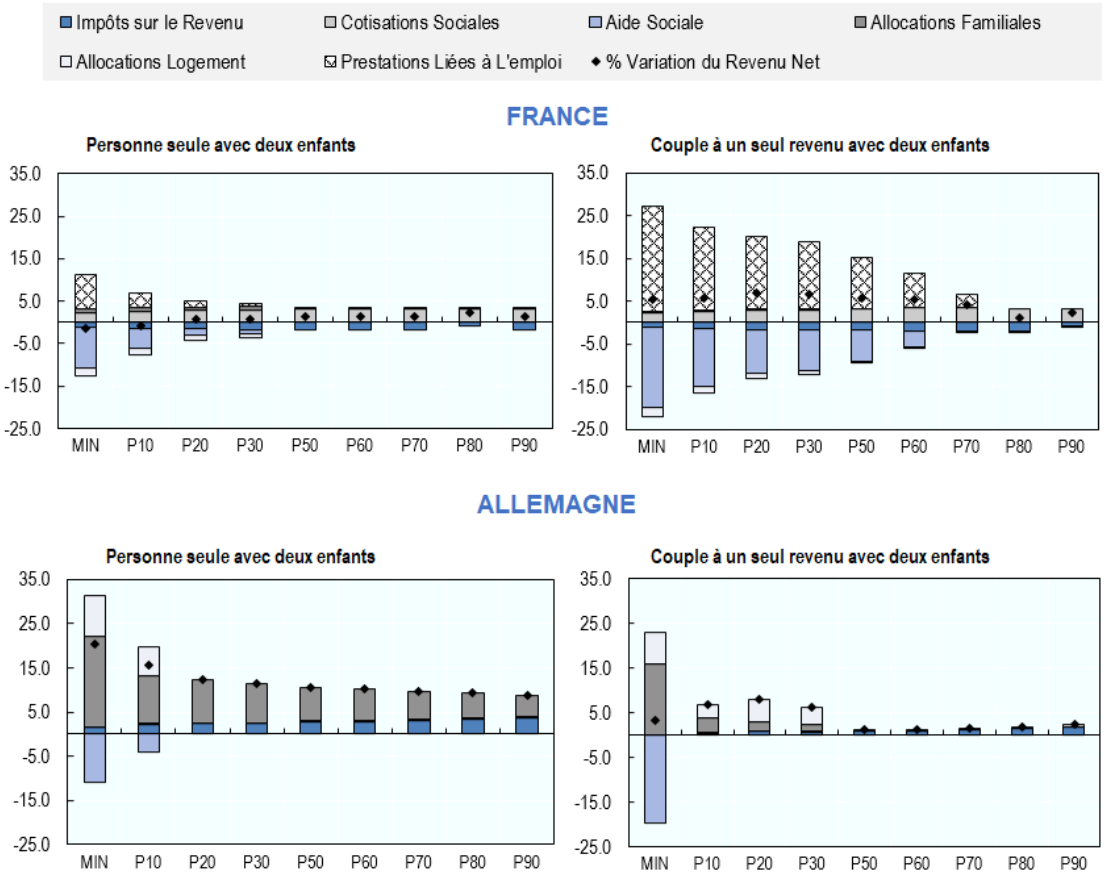
En **Allemagne, les parents célibataires** à revenus bas ont connu une augmentation particulièrement importante de leur revenu net, jusqu'à plus de 20%. La réforme des aides au logement (*Wohngeld*) de 2016 a augmenté, entre autres, le loyer maximum à partir duquel l'allocation est versée. Cette mesure a eu un impact important, en particulier dans les régions où les loyers ont augmenté de manière disproportionnée, comme la capitale Berlin, qui est la région de référence dans le modèle impôts-prestations de l'OCDE. En conséquence, les montants des allocations de logement ont augmenté de manière significative et de nombreuses familles à revenus bas sont devenues éligibles à l'allocation de logement (barres gris clair) par rapport à la situation antérieure à la réforme. Cela a eu deux autres conséquences : d'une part, les familles ont perdu le droit à l'aide sociale (barres bleu clair), étant donné que les allocations de logement (*Wohngeld*) et l'aide sociale (*Arbeitslosengeld II*) s'excluent mutuellement. D'autre part, les ménages à bas revenus avec enfants sont devenus éligibles aux suppléments pour enfants (majorés) (*Kinderzuschlag*). Cela est particulièrement visible pour les **parents célibataires**, qui ont également bénéficié de l'augmentation des avances sur pension alimentaire en 2017 (en outre, une plus petite partie de cette prestation familiale sera prise en compte dans les allocations familiales à partir de 2020; barres gris foncé), ainsi que du doublement de l'abattement fiscal pour les parents célibataire (barres bleues foncées). Les **couples à un seul revenu avec enfants** ont également bénéficié des augmentations des allocations de logement et des compléments pour enfants. Cependant, les gains de revenus associés sont presque entièrement compensés par la suppression de l'aide sociale pour les revenus proches du salaire minimum, et disparaissent pour les revenus supérieurs au troisième décile. À

[27] L'un des neuf déciles de revenus a été supprimé afin de réduire la taille des graphiques. Le choix du quatrième décile est dû au fait que les résultats pour ce point de données sont proches de ceux des décile troisième ou cinquième dans les deux pays, et ajoute donc peu à l'analyse.

partir du cinquième décile de revenus, la suppression de la surtaxe de solidarité est visible (barres bleu foncé), ce qui a légèrement favorisé les plus hauts revenus.[28]

Graphique 22. Évolution des composantes du revenu net des familles actives entre 2015 et 2022

Pourcentage du revenu net en 2015, selon certains niveaux de revenus



Note : Les enfants sont âgés de 4 et 6 ans. Les adultes sont âgés de 40 ans. Pour les couples à un seul revenu, l'un des partenaires est économiquement inactif. Les valeurs P10-P90 se réfèrent aux neuf déciles de la distribution des revenus à temps plein (P40 non inclus, cf. note de bas de page 27). MIN fait référence au niveau du salaire minimum légal à temps plein.
Source : OCDE, Modèles impôts-prestations, version 2.5.3, http://oe.cd/TaxBEN.

[28] Les résultats pour les couples à un seul salaire avec enfants sont cohérents avec le Graphique 21 (le salaire minimum et le 10ème décile de revenus sont égaux à 38 % et 48 % du salaire moyen en 2015, respectivement). Lorsque les revenus sont faibles, les familles continuent de percevoir l'aide sociale et les allocations de logement, qui n'ont toutefois pas été suffisamment revalorisées, de sorte que ces familles ont souffert de l'érosion des prestations et d'un effet négatif global de la politique. Les baisses de l'effet politique à zéro entre 60 et 80 % du salaire moyen dans le Graphique 21 sont dues aux changements politiques qui ont affecté les règles d'éligibilité et les taux de retrait des allocations familiales et de logement pour les bas revenus (*Kinderzuschlag* ; *Wohngeld*).

5.4.2. Évolution du revenu net des bénéficiaires de l'aide sociale sans emploi

Le Graphique 23 montre les leviers politiques qui déterminent l'évolution des revenus nets des familles sans emploi bénéficiant de prestations d'aide sociale ou d'aide au chômage. En **France**, les **personnes célibataires sans emploi avec deux enfants** ont connu une augmentation modérée de leur revenu net grâce à l'augmentation de l'aide sociale[29] (barres bleu clair) et des allocations familiales (barres gris foncé). La revalorisation insuffisante des *Allocations logement* (barres gris clair) ne compense pas cet impact positif. L'inverse est vrai pour les **couples sans revenu avec deux enfants** pour lesquels l'augmentation de l'aide sociale et des allocations familiales a été moins prononcée de sorte que l'impact global sur le revenu net est négatif en raison de la baisse des allocations logement.

Les parents célibataires sans emploi en **Allemagne** ont connu une augmentation substantielle des allocations familiales en raison de la réforme du paiement anticipé des pensions alimentaires en 2017 (environ 13% du revenu net). Toutefois, ces prestations entrent dans le calcul des ressources pour l'aide au chômage/sociale[30], ce qui entraîne un effet inverse d'une ampleur presque identique. Si l'on ajoute à cela la revalorisation insuffisante des aides au logement, l'impact global sur le revenu net est négatif mais proche de zéro. Une revalorisation insuffisante a également affecté les **couples sans emploi avec deux enfants**, tandis qu'une légère augmentation des allocations familiales ne peut compenser l'impact négatif de l'érosion des prestations sur le revenu net.

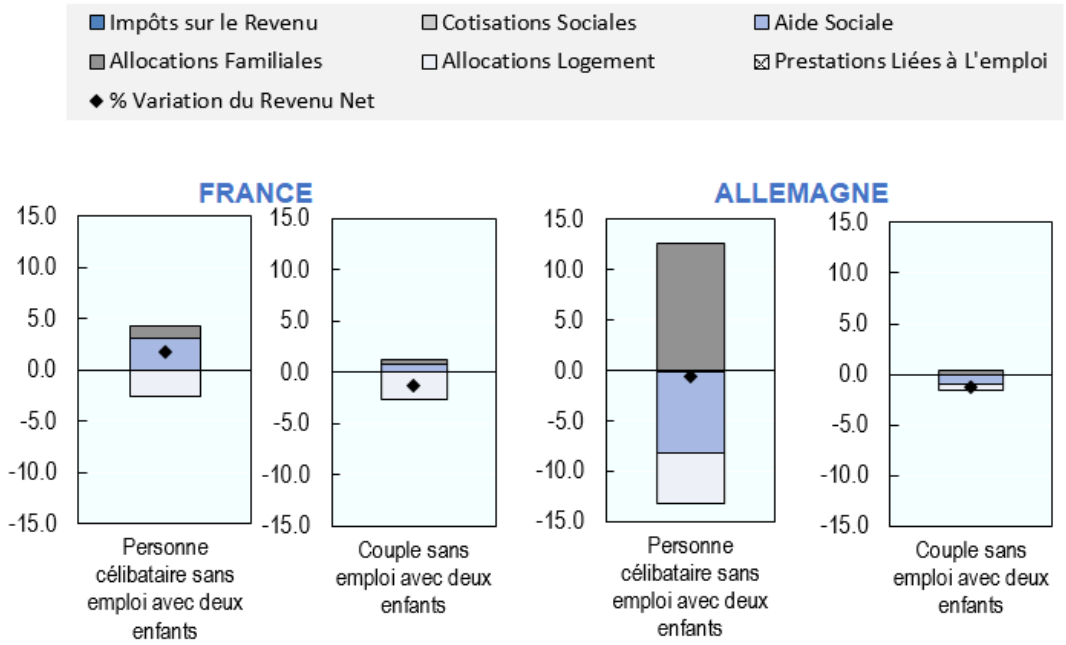
Par rapport aux ménages actifs (Graphique 22), les changements globaux du revenu net des bénéficiaires sans emploi de l'aide sociale/du chômage dans les deux pays sont moins prononcés dans leur ampleur et, plus important encore, négatifs pour la plupart des types de famille en raison de l'érosion des prestations dans la plupart des cas. Seuls les couples où le conjoint du demandeur d'emploi travaille encore à un revenu bas et les célibataires sans emploi avec enfants en **France** ont connu des augmentations (modérées) de leur revenu net. En France, cette évolution est due à l'augmentation de l'aide sociale/des allocations familiales et à l'introduction de la *Prime d'activité* (à laquelle le partenaire qui travaille dans les couples à revenus bas peut prétendre), tandis qu'en **Allemagne,** elle est due à une baisse des impôts (par exemple, en raison de l'augmentation de l'allocation liée au travail en 2022 dont bénéficie le partenaire qui travaille) et des cotisations de sécurité sociale.

[29] Pour la France, l'aide sociale fait référence au *Revenu de solidarité active (RSA)*. Les calculs effectués dans cette section supposent que la personne n'a pas droit à l'*Allocation de solidarité spécifique (ASS)*. Cette allocation et d'autres prestations contributives sont examinées à la section 5.4.3. .

[30] En Allemagne, l'aide au chômage (*Arbeitslosengeld II*) est versée aux demandeurs d'emploi ainsi qu'aux personnes à revenu bas si leur revenu n'est pas suffisant pour assurer leur propre subsistance et celle de leur famille (complément). Dans le modèle impôts-prestations de l'OCDE, TaxBEN, pour ce dernier groupe, la prestation est qualifiée d'aide sociale.

Graphique 23. Évolution des composantes du revenu net des bénéficiaires de l'aide sociale sans emploi entre 2015 et 2022

Pourcentage du revenu net des ménages en 2015



Note : Les enfants sont âgés de 4 et 6 ans. Les adultes sont âgés de 40 ans. Dans les couples, on suppose que l'un des conjoints est sans emploi et à la recherche d'un travail, tandis que l'autre est économiquement inactif.
Source : OCDE, Modèles impôts-prestations, version 2.5.3, http://oe.cd/TaxBEN.

5.4.3. Variations du revenu net des bénéficiaires de l'assurance chômage

Le Graphique 24 montre l'indicateur du *taux de remplacement net (TRN)* pour la France et l'Allemagne (Panneau A), calculé sur une période de cinq ans de chômage pour un **parent isolé** ayant droit aux allocations d'assurance chômage. L'indicateur TRN mesure le pourcentage du revenu du travail antérieur qui est maintenu après *n* mois de chômage.[31] L'indicateur TRN est calculé pour 2015 (ligne pointillée), c'est-à-dire le revenu net du ménage en période de chômage.[32]

En **France**, l'assurance chômage (*Allocation d'aide au retour à l'emploi, ARE* - barres blanches dans le panneau B) est versée pendant les deux premières années de chômage. Comme le montre le panneau inférieur gauche, l'assurance chômage a été augmentée exactement en fonction de la croissance des revenus des **parents célibataire**, l'effet de la politique étant égal à zéro. Cependant, l'*ARE* est imposable au titre de la contribution sociale universelle (*CSG*) et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (*CRDS*). Les seuils de rémunération permettant de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de ces paiements ayant été ajustés à plusieurs reprises entre 2015 et 2022, les demandeurs d'emploi dont la rémunération médiane est antérieure ont bénéficié de certains de ces ajustements en 2022 par rapport

[31] Pour garantir l'éligibilité aux prestations d'assurance chômage, les résultats supposent que le demandeur d'emploi a cotisé « longtemps » et de manière ininterrompue avant de devenir chômeur.

[32] Le dénominateur est le revenu net du ménage avant la perte d'emploi. Pour plus de détails, voir la section 5 de la méthodologie TaxBEN ; voir également le Tableau 2

à 2015 (barres bleues foncées). Cela s'est traduit par une augmentation globale du revenu net de près de 5%. Cela a également eu un impact positif sur le TRN (Panneau A). En revanche, l'*Allocation de solidarité spécifique* (*ASS*), qui est versée après deux ans de chômage, et les *Allocations logement* (barres bleu-gris) n'ont pas augmenté aussi rapidement que les revenus nominaux, ce qui a entraîné une perte de revenus pour ces demandeurs d'emploi. Cette perte de revenu est partiellement compensée par la revalorisation des allocations familiales (barres gris foncé) et de l'aide sociale (barres bleu clair), ce qui est conforme à ce que l'on peut observer pour les bénéficiaires de l'assistance chômage dans le Graphique 23.

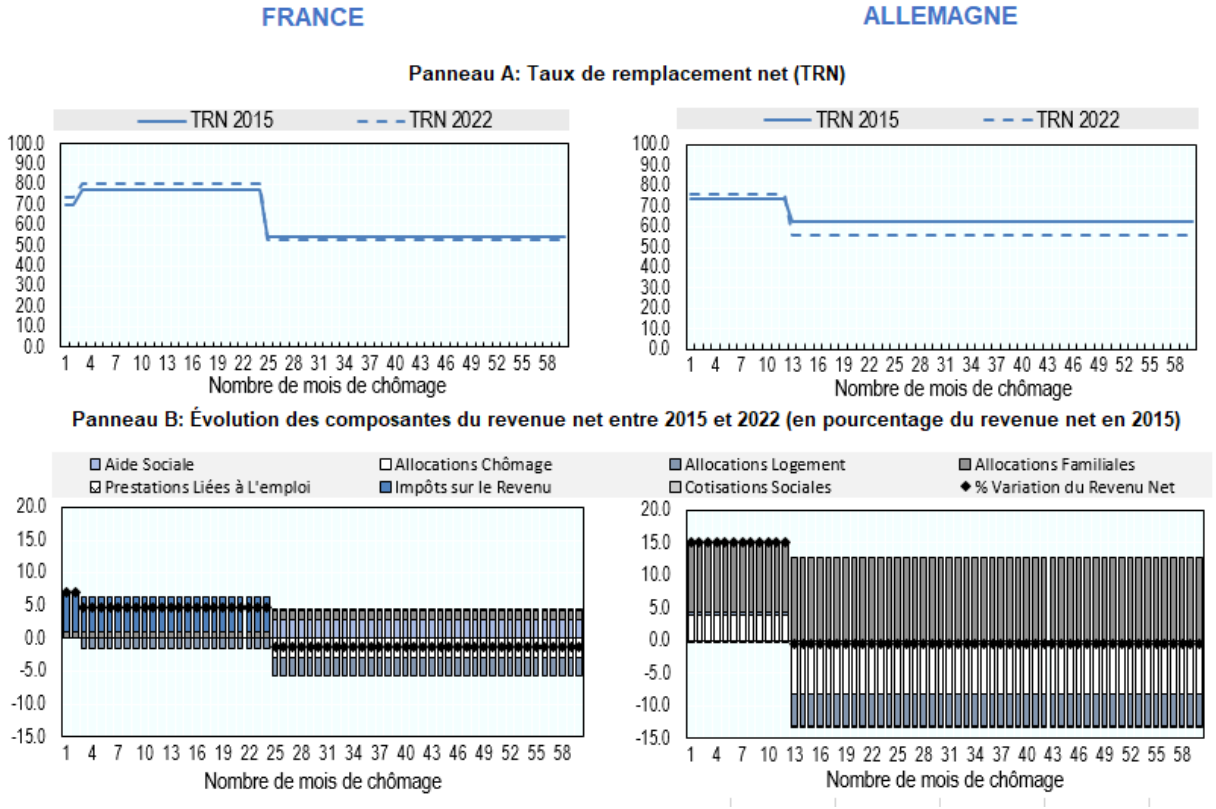
En **Allemagne**, l'allocation d'assurance chômage est versée pour un maximum de 12 mois de chômage. Les seuils de revenu pour cette prestation ont été relevés plus que suffisamment pour compenser l'érosion des prestations (barres blanches dans le panneau B). Avec l'augmentation des allocations familiales (en particulier les avances sur pensions alimentaires, barres gris foncé), cela a conduit à une augmentation du revenu net d'environ 15% et à des TRN plus élevés en 2022 par rapport à 2015 pour les **parents célibataires**. L'inverse est vrai après le 12ème mois de chômage, lorsque l'assistance chômage (barres blanches) et les allocations logement (barres gris foncé) commencent à être versées. Ces prestations n'ont pas été suffisamment revalorisées au fil du temps, comme le montre également le Graphique 23, ce qui a entraîné une perte de revenu qui n'a pas été compensée par l'augmentation des allocations familiales (barres gris foncé). En conséquence, le TRN après 12 mois de chômage a baissé pour ce type de famille.

En comparant les résultats ci-dessus aux résultats de la section 5.4.2. , on peut conclure que les ménages sans emploi qui ont connu une augmentation de leur revenu net entre 2015 et 2022 sont plutôt ceux qui se trouvent dans les premiers stades du chômage et qui reçoivent des allocations d'assurance chômage. Au contraire, les ménages sans emploi recevant des prestations sociales/de l'aide au chômage à des stades plus avancés du chômage ont vu leurs prestations s'éroder au cours de la période sélectionnée.[33]

[33] Pour les familles où le demandeur d'emploi vit avec un partenaire travaillant à temps plein avec un salaire médian (non indiqué ici, mais disponible sur demande), le revenu net augmente au cours de la période sélectionnée, même après l'expiration des prestations d'assurance chômage. Ce résultat est entièrement dû aux changements politiques affectant le revenu du partenaire qui travaille (la réforme de la *Prime d'activité* en France et la réduction des impôts sur le revenu en Allemagne en 2021 et 2022).

Graphique 24. Évolution des taux de remplacement nets et des revenus nets des bénéficiaires d'allocations de chômage entre 2015 et 2022

Célibataire avec deux enfants, avec un salaire médian avant la perte de l'emploi



Note : Les enfants sont âgés de 4 et 6 ans. Le parent isolé est âgé de 40 ans, a un historique de cotisations « long » et continu (20 ans) et un salaire médian antérieur de la distribution des salaires à temps plein. L'assurance chômage et l'assistance chômage sont toutes deux classées comme des prestations de chômage (barres blanches).
Source : OCDE, Modèles impôts-prestations, version 2.5.3, http://oe.cd/TaxBEN.

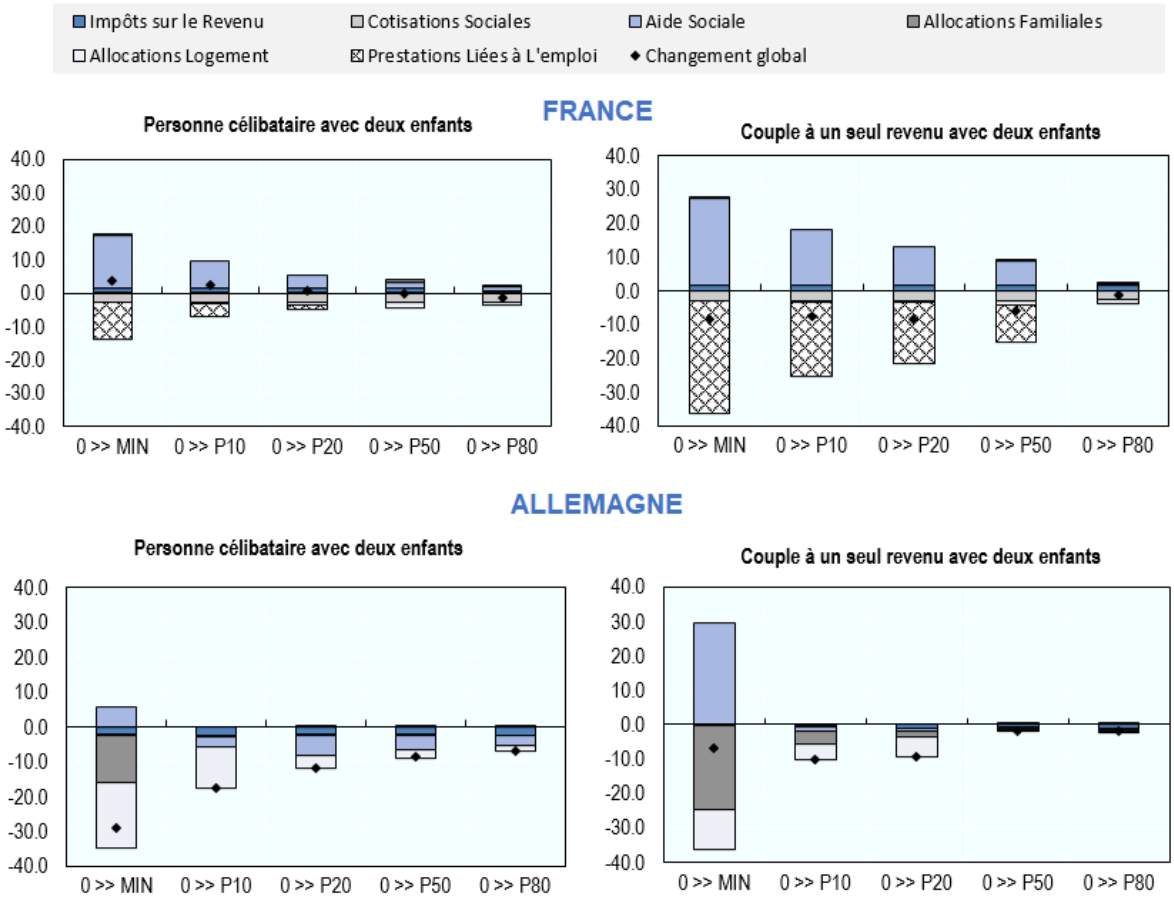
5.5. Changements dans les incitations financières au travail

Cette section analyse l'impact des changements politiques sur les incitations financières à prendre un emploi et sur les incitations des travailleurs à augmenter leur temps de travail. Dans les deux cas, cet impact est mesuré en examinant le pourcentage des revenus supplémentaires qui sont perdus en raison d'une augmentation des impôts ou d'une diminution des prestations après la transition vers le marché du travail. Pour les transitions vers le travail, cette mesure est généralement appelée *taux d'imposition à la participation (TIP)*. Lorsqu'on examine l'augmentation du nombre d'heures de travail, cette mesure est appelée *taux effectif marginal d'imposition (TEMI)*. Un TIP/TEMI *plus élevé* dénote des incitations financières au travail *plus faibles*. Comme indiqué dans le Tableau 2, les TIP sont calculés pour les adultes entrant sur le marché du travail après une « longue » période de chômage, au cours de laquelle ils perçoivent des prestations d'aide sociale/de chômage mais pas d'assurance chômage (par exemple, parce qu'elle a expiré). Dans la suite, les TIP sont présentés en premier (Graphique 25) et sont calculés en supposant que le demandeur d'emploi prend un emploi à temps plein à cinq niveaux de rémunération sélectionnés : le salaire minimum légal à temps plein et les premier, deuxième, cinquième et huitième déciles de la distribution des salaires à temps plein. Pour les couples mariés présentés dans les

Graphique 25 et Graphique 26, on suppose que le partenaire du demandeur d'emploi est sans emploi et ne perçoit pas de prestations contributives (« couple à un seul revenu »).

Graphique 25.. Évolution des taux d'imposition à la participation (TIP) entre 2015 et 2022

Contribution des composantes du revenu à l'évolution globale du TIP, par niveaux de revenus



Note : Chaque barre indique la variation de chaque composante du revenu de l'indicateur par rapport à la variation des revenus bruts. L'encadré 3 de l'OCDE (2017) décrit comment décomposer les variations des indicateurs de la TIP au fil du temps en fonction des contributions des différentes composantes du revenu à la variation globale de l'indicateur. Les enfants sont âgés de 4 et 6 ans. Les adultes sont âgés de 40 ans. Dans les couples à un seul revenu, l'un des conjoints est économiquement inactif. Les valeurs P10-P80 se réfèrent aux points déciles de la distribution des revenus à temps plein, MIN se réfère au salaire minimum légal. Les résultats supposent l'éligibilité aux prestations d'aide sociale/de chômage, mais pas à l'assurance chômage.
Source : OCDE, Modèles impôts-prestations, version 2.5.3, http://oe.cd/TaxBEN.

En **France**, les TIP augmentent légèrement lorsque les **parents célibataires** entrent sur le marché du travail à des niveaux de revenus inférieurs (panneau supérieur gauche du Graphique 25). Comme le montre le Graphique 22 ci-dessus, les droits à la *prime d'activité* pour ce type de famille sont plutôt faibles en raison de la mise sous condition de ressources du logement et des allocations familiales. Avec la suppression du *RSA activité* et l'augmentation des montants du *RSA* pour les personnes sans emploi (voir également le Graphique 23), les incitations à travailler ont légèrement diminué. Des incitations au travail légèrement plus élevées ne sont observées que pour les personnes prenant un emploi à des niveaux de revenus plus élevés (huitième décile de la distribution des revenus), lorsque la famille n'est pas éligible à

la *Prime d'activité* et que les cotisations sociales plus faibles font plus que compenser la désincitation financière au travail associé aux droits à l'aide sociale plus élevés pour les personnes sans emploi. En revanche, les TIP diminuent tout au long de la fourchette de revenus sélectionnée pour un **couple à un seul revenu avec des enfants**. L'introduction de la *Prime d'activité* a renforcé les incitations à prendre un emploi, en particulier pour ce type de famille : Après la réforme, le gain financier du travail est plus élevé - en particulier pour les revenus bas et médians - et ce malgré la suppression du *RSA activité* et le montant plus élevé de l'aide sociale pour les familles sans emploi.[34]

En **Allemagne**, l'augmentation de l'allocation logement (*Wohngeld*) et des allocations familiales supplémentaires (*Kinderzuschlag*) pour les salaires bas a incité les **parents célibataire** à prendre un emploi au niveau du salaire minimum (avec une diminution du TIP de près de 30 points de pourcentage - encadré inférieur gauche).[35] Étant donné que les deux prestations sont soumises à des conditions de ressources, l'effet est moins prononcé lorsque l'entrée dans la vie active se fait à des niveaux de revenus plus élevés. Pour les deuxième, cinquième et huitième déciles de revenus, l'augmentation des incitations à travailler est entièrement due à l'érosion des prestations pour les personnes sans emploi. Des résultats similaires sont observés pour les **couples à un seul revenu avec enfants**. Cependant, la perte du droit à l'aide sociale et au supplément au logement qui accompagne les règles d'éligibilité à la suite de la réforme de l'allocation logement (*Wohngeld*) de 2016 est plus prononcée pour ce type de famille au niveau du salaire minimum puisque les montants de l'aide sociale dépendent de la taille de la famille. En conséquence, les TIP ne diminuent que d'environ 7 points de pourcentage dans l'ensemble.

Les réformes politiques entre 2015 et 2022 en **France** et en **Allemagne** ont également modifié les incitations pour les salariés à accroître leur effort de travail (*taux effectifs marginaux d'imposition, TEMI*). Toutefois, le schéma est plus diversifié sur l'ensemble de l'échelle des revenus par rapport à l'évolution des valeurs des TEMI. Le Graphique 26 montre les TEMI pour certaines augmentations du temps de travail : de 33% à 67% du temps plein (33>>67), de 67% à 100% du temps plein (67>>100), de 50% à 100% du temps plein (50>>100), et de 100% à 150% du temps plein (100>>150). La transition fait référence à un changement dans le temps de travail mais pas dans le salaire horaire, qui est supposé rester fixe à la valeur médiane. Les résultats sont présentés pour un **couple à un seul salaire avec enfants**, qui montre les changements les plus prononcés dans les deux pays par rapport aux autres types de famille.

En **France**, le TEMI d'un couple à un seul revenu avec des enfants a diminué pour la plupart des niveaux de revenus sélectionnés, principalement en raison de l'introduction de la *Prime d'activité* et de la suppression du *RSA activité*. La *Prime d'activité* et l'ancien *RSA activité* diminuent tous deux lorsque la personne travaille plus d'heures, mais la *Prime d'activité* diminue désormais *plus rapidement* que le *RSA*

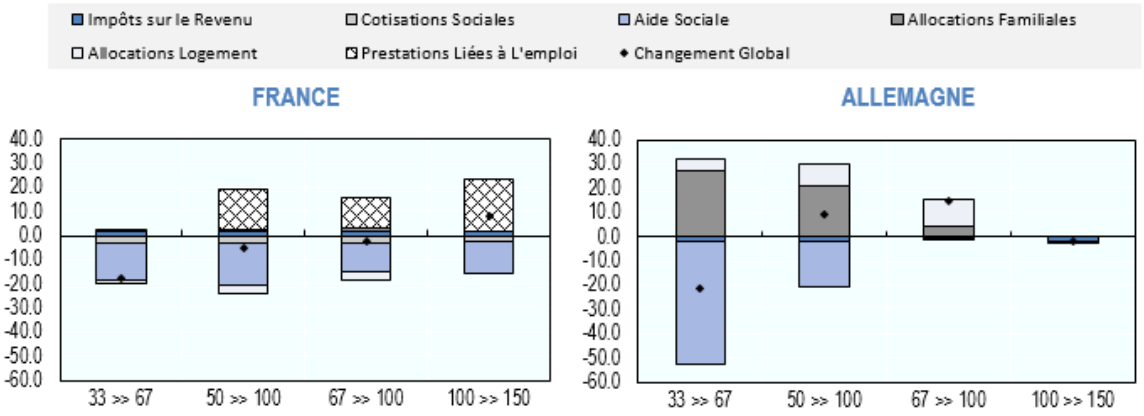
[34] Les résultats sont exactement inverses pour les couples à deux revenus avec enfants, où le partenaire travaille au salaire médian à temps plein avant et après la transition vers le travail de l'autre partenaire (les résultats ne sont pas présentés ici, mais sont disponibles sur demande). Avant que le demandeur d'emploi ne prenne un emploi, le partenaire qui travaille est éligible à la *Prime d'activité*. En revanche, lorsque le demandeur d'emploi prend un emploi, la *Prime d'activité* est réduite, car elle est soumise à des conditions de ressources du ménage. La suppression du *RSA activité* et la réduction des cotisations de sécurité sociale n'équilibrent pas totalement cet effet, ce qui entraîne une augmentation globale de la PTR et donc une réduction des incitations au travail, en particulier pour les salaires bas.

[35] Le fait que l'évolution de l'aide sociale compense en partie cet impact n'est dû qu'à un impact relatif : comme le montrent les Graphique 22 et Graphique 23 ci-dessus, la diminution relative de l'aide sociale due à la perte d'éligibilité des salariés au salaire minimum à la suite de la réforme de l'allocation logement est simplement plus prononcée que la diminution de l'aide sociale due à l'érosion des prestations en cas de perte d'emploi. Comme indiqué à la section 5.4.1. , l'allocation de logement (*Wohngeld*) n'est généralement pas versée en cas de chômage, c'est-à-dire que la réception d'aide au chômage/sociale (*Arbeitslosengeld II*), y compris les suppléments au logement, et l'allocation de logement s'excluent mutuellement. En outre, l'aide au chômage/sociale sont soumis à des conditions de ressources par rapport à toutes les autres prestations versées.

activité. Par conséquent, les incitations financières à travailler davantage tendent à diminuer pour les personnes qui passent à un travail à temps plein (ou plus). L'impact des modifications des autres impôts et prestations est limité ; il comprend l'érosion de l'allocation logement, qui est versée à 50% et 67% mais pas à 100% du salaire médian à temps plein alors que les montants versés n'ont pas été suffisamment revalorisés entre 2015 et 2022 (barres gris clair) et la réduction des cotisations sociales (barres grises), qui contribuent toutes deux à réduire le TEMI, en particulier pour ceux qui passent de 33% à 67% du temps plein (18 points de pourcentage).

Graphique 26. Évolution des taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) entre 2015 et 2022

Contribution des composantes du revenu à la variation globale du TEMI, par niveaux de revenus sélectionnés
Couple à un seul revenu avec deux enfants



Note: Chaque barre indique la variation de chaque composante du revenu de l'indicateur par rapport à la variation des revenus bruts. L'encadré 3 de l'OCDE (2017) décrit comment décomposer les variations des indicateurs de la TEMI au fil du temps en fonction des contributions des différentes composantes du revenu à la variation globale de l'indicateur. Les enfants sont âgés de 4 et 6 ans. Les adultes sont âgés de 40 ans. L'un des conjoints est économiquement inactif. Les variations des TEMI entre 2015 et 2022 sont indiquées pour certaines augmentations du temps de travail, à savoir de 33% à 67%, de 50% à 100%, de 67% à 100% et de 100% à 150% d'un travail à temps plein, le tout pour un salaire médian (P50) en 2015.
Source : OCDE, Modèles impôts-prestations, version 2.5.3, http://oe.cd/TaxBEN.

En **Allemagne**, les TEMI n'ont baissé de manière substantielle (environ 20 points de pourcentage) que pour ceux qui ont augmenté leur temps de travail de 33% à 67% du temps plein (Graphique 26). La prestation d'aide sociale est entièrement supprimée lorsqu'un salarié au salaire médian travaille à 67% du temps plein, de sorte qu'il ne subit pas de réduction de la prestation d'aide sociale s'il augmente son temps de travail au-delà de ce niveau. L'effet inverse est dû aux allocations familiales plus élevées versées à des niveaux de salaire inférieurs (les suppléments pour enfants, qui ont particulièrement augmenté en 2021), qui sont perdues pour les personnes travaillant à temps plein au salaire médian. Le même mécanisme s'applique à l'allocation logement plus généreuse (telle que réformée en 2016), qui est toujours versée à 67% du temps plein, mais qui est entièrement supprimée à 100%. Par conséquent, l'impact négatif de cette prestation sur les incitations au travail est plus important pour les personnes qui accèdent à un emploi à temps plein.

5.6. Évolution du coût du travail

Cette dernière section examine l'évolution du *taux effectif d'imposition des revenus du travail (TEIRT)*, qui mesure les impôts nets (c'est-à-dire le total des impôts et des cotisations de sécurité sociale payés moins

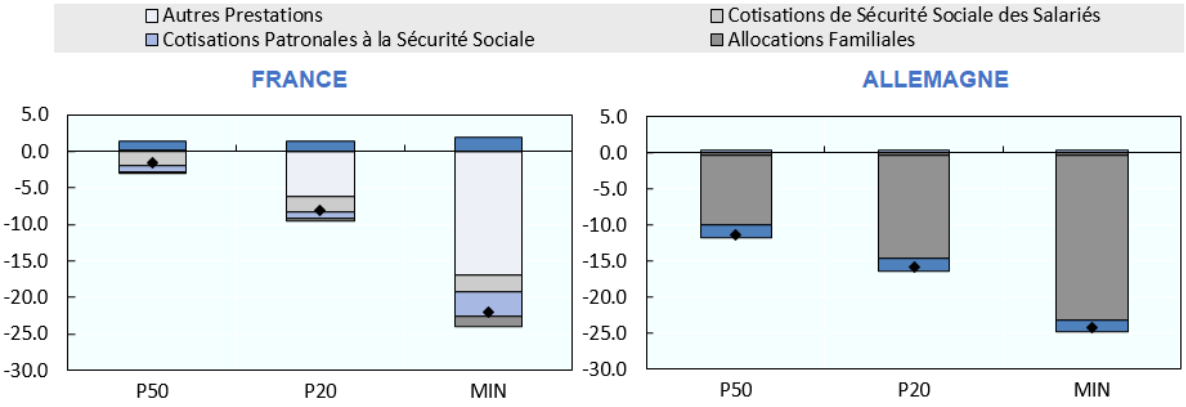
les prestations reçues) en pourcentage des coûts du travail pour l'employeur (la somme des salaires bruts et des cotisations de sécurité sociale de l'employeur). En tant que tel, le TEIRT n'est pas une mesure des incitations financières au travail, mais plutôt une mesure de l'imposition *effective* du travail supportée par l'employeur.

Le Graphique 27 montre l'évolution de l'indicateur TEIRT entre 2015 et 2022 pour les **parents célibataires avec deux enfants** en France et en Allemagne. Pour la **France**, la réduction du TEIRT est principalement due à l'introduction de la *Prime d'activité* (partie des barres gris clair). L'impact est plus important au niveau des revenus les plus bas, ce qui se traduit par une diminution globale du TEIRT d'environ 22 points de pourcentage. Les réductions des cotisations sociales salariales (barres grises) et patronales (barres bleu clair) (cf. section 5.3) ont également réduit le TEIRT, tandis que l'augmentation insuffisante des tranches et des seuils de l'impôts sur le revenu (barres bleu foncé) a eu un effet inverse (plus faible). En **Allemagne**, les **célibataires avec deux enfants** ont connu les réductions les plus importantes du TEIRT (jusqu'à -25 points de pourcentage pour les salariés au salaire minimum), principalement en raison de deux politiques ciblées : l'augmentation des avances sur pensions alimentaires (barres gris foncé) et - dans une bien moindre mesure - le doublement de l'abattement fiscal pour les parents célibataires. L'augmentation des cotisations patronales de sécurité sociale (barres bleu clair) n'a qu'un impact opposé marginal.[36]

Graphique 27. Évolution des taux effectifs d'imposition des revenus du travail (TEIRT) entre 2015 et 2022

Contribution des composantes du revenu à la variation globale du TEIRT, par niveaux de revenus sélectionnés

Personne célibataire avec deux enfants



Note : Les enfants sont âgés de 4 et 6 ans. Les adultes sont âgés de 40 ans. Les valeurs P20 et P50 se réfèrent aux deuxièmes et cinquièmes déciles de la distribution des salaires à temps plein, MIN au salaire minimum légal.
Source : OCDE, Modèles impôts-prestations, version 2.5.3, http://oe.cd/TaxBEN.

Références

[36] En France, la baisse du TEIRT est encore plus prononcée pour les couples à un seul salaire avec enfants (près de -42 points de pourcentage pour les salariés au salaire minimum - résultats disponibles sur demande), car ces familles reçoivent un montant plus généreux de la *Prime d'activité* (voir également le Graphique 22).

Adema, W. et al. (1996), "Net Public Social Expenditure", *OECD Labour Market and Social Policy Occasional Papers*, No. 19, OECD Publishing, Paris, https://doi.org/10.1787/122001486025. [24]

Adema, W. and M. Ladaique (2005), "Net Social Expenditure, 2005 Edition: More Comprehensive Measures of Social Support", *OECD Social, Employment and Migration Working Papers*, No. 29, OECD Publishing, Paris, https://doi.org/10.1787/358663135802. [25]

Anne, D. and Y. L'Horty (2012), "The RSA (Revenu de solidarité active) and back-to-work incentives in France", *International Social Security Review*, Vol. 65/3, pp. 77-100. [34]

Bargain, O. and T. Callan ((2010)), *Analysing the effects of tax-benefit reforms on income distribution: a decomposition approach.* , J Econ Inequal . [30]

Barr, N. (2020), *The Economics of the Welfare State*, OUP Oxford. [2]

Bellmann, L. et al. (2016), *Folgen des Mindestlohns in Deutschland: Betriebe reagieren nur selten mit Entlassungen*. [38]

Börsch-Supan, A. and N. Goll (2021), "Ziele verfehlt: eine Analyse der neuen Grundrente", *ifo Schnelldienst*, Vol. 74/06, pp. 34-39. [42]

BPB (2023), *BPB*, https://www.bpb.de/kurz-knapp/zahlen-und-fakten/soziale-situation-in-deutschland/61842/entwicklung-des-rentenniveaus-grv/. [10]

Bruff, I. (2010), "Germany's Agenda 2010 reforms: Passive revolution at the crossroads", *Capital & Class*, Vol. 34/3, pp. 409-428. [36]

Bundesministerium für Arbeit und Soziales (2021), *Pension projections exercise 2021, country fiche, Germany*, https://economy-finance.ec.europa.eu/system/files/2021-05/de_-_ar_2021_final_pension_fiche.pdf. [15]

Bunel, M. and Y. l'Horty (2012), "The effects of reduced Social Security contributions on employment: an evaluation of the 2003 French reform", *Fiscal Studies*, Vol. 33/3, pp. 371-398. [33]

Cardin, H. (2014), "La loi du 4 mars 2002 dite "loi Kouchner"", *Sève* 1, pp. 27-33. [47]

Caussat, L., S. Le Minez and M. Pucci (2003), *Les aides aux familles ayant de jeunes enfants: bilan de l'existant et première évaluation des réformes décidées en 2003 avec la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)*. [43]

D'Addio, A. and H. Immervoll (2010), "Earnings of Men and Women Working in the Private Sector: Enriched Data for Pensions and Tax-Benefit Modeling", *OECD Social, Employment and Migration Working Papers*, No. 108, OECD Publishing, Paris, https://doi.org/10.1787/5km7smt2r7d2-en. [27]

Delaunay, M. (2017), "Loi d'adaptation de la société au vieillissement: un pas pour la transition démographique", *Sève* 1, pp. 79-84. [49]

Destatis (2024), *DESTATIS Gesetzlich Rentenversicherte*, https://destatis.de/DE/Themen/Arbeit/Arbeitsmarkt/Qualitaet-Arbeit/Dimension-4/gesetzlich-rentenversichertel.html. [17]

Deutsche Rentenversicherung (2023), *Rentenversicherung in Zeitreihen Ausgabe 2023 Band 22*, https://www.deutsche-rentenversicherung.de/SharedDocs/Downloads/DE/Statistiken-und-Berichte/statistikpublikationen/rv_in_zeitreihen.pdf. [9]

Drees (2022), *Les effectifs de retraités, montants des pensions, et âges de départ à la retraite fin 2020*, https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/communique-de-presse/les-effectifs-de-retraites-montants-des-pensions-et-ages-de-depart-la-retraite#:~:text=Fin%202020%2C%2016%2C9%20millions,la%20tendance%20des%20derni%C3%A8res%20ann%C3%A9es. [8]

Drees (2015), *Le taux de remplacement du salaire par la retraite diminue au fil des générations*, https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications/etudes-et-resultats/le-taux-de-remplacement-du-salaire-par-la-retraite-diminue-au-fil. [11]

Drees (2001), *Études et Résultats N° 147 Décembre 2001*, https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/er147.pdf. [7]

EC/IMF/OECD/UN/WBG (2009), *System of National Accounts 2008*, https://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/docs/SNA2008.pdf (accessed on 9 October 2018). [54]

EC/IMF/OECD/UN/WBG (1993), *System of National Accounts 1993*, https://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/docs/1993sna.pdf (accessed on 9 October 2018). [53]

Engbom, N., E. Detragiache and F. Raei (2015), *The German labor market reforms and post-unemployment earnings*, https://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2015/wp15162.pdf. [23]

European Commission (2021), *The 2021 Ageing Report - Economic & Budgetary Projections for the EU Member States (2019-2070)*, https://economy-finance.ec.europa.eu/system/files/2021-10/ip148_en.pdf. [13]

Fertig, M. and J. Kluve (2006), "Alternative Beschäftigungsformen in Deutschland: Effekte der Neuregelung von Zeitarbeit, Minijobs und Midijobs", *Vierteljahrshefte zur Wirtschaftsforschung*, Vol. 75/3, pp. 97-117. [37]

Günther, H. (2019), "Das Pflegestärkungsgesetz", *JuKiP-Ihr Fachmagazin für Gesundheits-und Kinderkrankenpflege*, Vol. 8/03, pp. 94-95. [52]

Hacker, B. (2016), "Reform-oder Sozialstaatskonsens? Pfadbrüche in Bismarckschen Rentenversicherungssystemen im Spiegel parlamentarischer Diskurse", *Zeitschrift für Sozialreform*, Vol. 57/4, pp. 437-462. [41]

Harding, M., D. Paturot and H. Simon (2022), "Taxation of part-time work in the OECD", *OECD Taxation Working Papers*, No. 57, OECD Publishing, Paris, https://doi.org/10.1787/572b72d3-en. [29]

Haut Conseil à la Famille (2021), *L'Évolution des dépenses sociales et fiscales consacrées au enfants à charge au titre de la politique familiale*, Haut Conseil à la Famille, https://www.hcfea.fr/IMG/pdf/l_evolution_des_depenses_sociales_et_fiscales.pdf. [21]

HCFiPS (2022), *Pour des finances sociales soutenables, adaptées aux nouveaux défis*, https://www.vie-publique.fr/rapport/283442-pour-des-finances-sociales-soutenables-rapport-du-hcfips. [4]

Klinger, S. and T. Rothe (2012), "Der Rückgang der Langzeitarbeitslosigkeit in Deutschland: Ein Erfolg der Hartz-Reformen oder konjunktureller Effekt", *Journal of Contextual Economics–Schmollers Jahrbuch*, Vol. 132/1, pp. 89-121. [35]

Mandin, C. and B. Palier (2005), "4. The politics of pension reform in France: The end of exceptionalism?", *Ageing and Pension Reform Around the World. Evidence from Eleven Countries*, pp. 74-93. [39]

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (2021), *Pension projections for the 2021 Ageing Report, country fiche, France*, https://economy-finance.ec.europa.eu/system/files/2021-05/fr_-_ar_2021_final_pension_fiche.pdf. [14]

Moyal, A. and C. Fournier (2022), "After "Ma santé 2022," many challenges remain for primary care in France", *Les Tribunes de la sante*, Vol. 71/1, pp. 33-45. [45]

Nullmeier, F. (2003), "Alterssicherungspolitik im Zeichen der „Riester-Rente "", *Sozial-und Wirtschaftspolitik unter Rot-Grün*, pp. 167-187. [40]

OECD (2024), *Employment rate* (indicator), https://doi.org/10.1787/1de68a9b-en (accessed on 27 March 2024). [18]

OECD (2023), *L'ascension et la chute des dépenses sociales publiques sous l'effet de la pandémie de COVID-19*, OCDE, https://www.oecd.org/fr/els/soc/OCDE2023-Depenses-sociales-publiques-SOCX.pdf. [3]

OECD (2023), "Average annual wages", *OECD Employment and Labour Market Statistics* (database), https://doi.org/10.1787/data-00571-en (accessed on 19 December 2023). [28]

OECD (2023), *Base de données sur les dépenses sociales (SOCX)*, https://www.oecd.org/fr/social/depenses.htm. [1]

OECD (2023), *OECD Economic Surveys: Germany 2023*, OECD Publishing, Paris, https://doi.org/10.1787/9642a3f5-en. [5]

OECD (2023), *Pensions at a Glance 2023: OECD and G20 Indicators*, OECD Publishing, Paris, https://doi.org/10.1787/678055dd-en. [12]

OECD (2023), *Statistiques des recettes publiques 2023: Dynamisme des recettes fiscales dans les pays de l'OCDE*, OECD Publishing, Paris, https://doi.org/10.1787/9d0453d5-fr. [26]

OECD (2023), *Taxing Wages 2023: Indexation of Labour Taxation and Benefits in OECD Countries*, OECD Publishing, Paris, https://doi.org/10.1787/8c99fa4d-en. [31]

OECD (2023), *Unemployment rate* (indicator), https://doi.org/10.1787/52570002-en (accessed on 18 December 2023). [22]

OECD (2022), *The Role of Firms in the Gender Wage Gap in Germany*, Gender Equality at Work, OECD Publishing, Paris, https://doi.org/10.1787/e8623d6f-en. [6]

OECD (2019), *Pensions at a Glance 2019: OECD and G20 Indicators*, OECD Publishing, Paris, https://doi.org/10.1787/b6d3dcfc-en. [16]

Pélisse, J. (2002), *Négociation de la loi et pratiques du droit: une étude des règles du temps de travail en France (1998-2000)*, Centre d'études de l'emploi. [32]

Peuckert, R. and R. Peuckert (2019), “Familienpolitik in Deutschland”, *Familienformen im sozialen Wandel*, pp. 581-596. [19]

Rothgang, H. and T. Kalwitzk (2015), “Pflegestärkungsgesetz II”, *Gesundheits-und Sozialpolitik*, Vol. 69/5, pp. 46-54. [51]

Santoro, G. (2019), “La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel: de nouvelles exigences pour l’égalité salariale entre les femmes et les hommes”, *Revue de droit du travail* 03, p. 190. [20]

Schwartz, F. (2004), “Gesundheitsmodernisierungsgesetz-schlüssig?, zukunftsfähig?, europäisch?”, *ZFA-Zeitschrift für Allgemeinmedizin*, Vol. 80/01, pp. 14-17. [46]

Tybussek, K. (2008), “Pflege-Weiterentwicklungsgesetz–Grundsatz „ambulant vor stationär “gestärkt und Demenzbetreuung verbessert”, *GesundheitsRecht*, Vol. 7/8, pp. 403-409. [50]

Vernet, O. (2006), “Loi pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées”, *La lettre de l’enfance et de l’adolescence*, Vol. 64/2006/2, pp. 105-110. [48]

Wrohlich, K. and A. Zucco (2023), *15 Jahre Elterngeld: Auswirkungen und Reformoptionen*. [44]

Annexe A. Informations de base

Tableau A A.1. Dépenses sociales en pourcentage du PIB en France, 2000-2020

Publiques	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1. Vieillesse	10.2	10.6	11.9	12.6	12.6	12.5	12.5	12.4	13.3
2. Survie	1.5	1.7	1.7	1.6	1.6	1.6	1.6	1.5	1.6
3. Prestations liées à l'incapacité	1.7	1.8	1.6	1.7	1.7	1.7	1.7	1.7	1.9
4. Santé	7.6	8.0	8.6	8.8	8.8	8.7	8.6	8.5	9.6
5. Famille	3.0	2.9	2.9	2.9	2.9	2.9	2.8	2.7	2.9
6. Politiques actives du marché du travail	1.2	0.9	1.1	0.9	1.1	0.9	0.8	0.7	0.8
7. Chômage	1.4	1.7	1.6	1.6	1.6	1.6	1.5	1.5	2.8
8. Logement	0.9	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.7	0.7	0.7
9. Autres domaines de politique sociale	0.3	0.4	0.8	0.8	0.8	0.9	0.9	1.0	1.2
90. Publiques	27.7	28.8	31.0	31.8	31.9	31.4	31.0	30.7	34.9
Privées obligatoires	**2000**	**2005**	**2010**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
1. Vieillesse	a	a	a	a	a	a	a	a	a
2. Survie	a	a	a	a	a	a	a	a	a
3. Prestations liées à l'incapacité	a	a	a	a	a	a	a	a	a
4. Santé	a	a	a	0.7	0.7	0.7	0.7	0.75	0.74
5. Famille	a	a	a	a	a	a	a	a	a
6. Politiques actives du marché du travail	a	a	a	a	a	a	a	a	a
7. Chômage	a	a	a	a	a	a	a	a	a
8. Logement	a	a	a	a	a	a	a	a	a
9. Autres domaines de politique sociale	a	a	a	a	a	a	a	a	a
90. Privées obligatoires	a	a	a	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7
Privées volontaires	**2000**	**2005**	**2010**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
1. Vieillesse	0.1	0.2	0.2	0.2	0.3	0.3	0.3	0.26	0.27
2. Survie	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.10	0.10
3. Prestations liées à l'incapacité	0.5	0.6	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.07	1.15
4. Santé	1.3	1.4	1.5	0.9	0.8	0.8	0.8	0.78	0.77
5. Famille	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.24	0.26
6. Politiques actives du marché du travail	a	a	a	a	a	a	a	a	a
7. Chômage	0.3	0.3	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.21	0.21
8. Logement	a	a	a	a	a	a	a	a	a
9. Autres domaines de politique sociale	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.15	0.17
90. Privées volontaires	2.7	3.0	3.4	2.9	2.9	2.8	2.8	2.79	2.93

Tableau A A.2. Dépenses sociales en France, en millions d'Euro, par programme, 2010-2020

Dépenses sociales publiques :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
VIEILLESSE	238 036	248 182	257 190	265 442	271 355	276 461	281 553	286 681	294 497	301 095	307 971
Prestations en espèces	229 450	239 414	248 150	256 347	262 170	267 226	272 153	277 013	284 335	290 855	297 703
Pensions	226 257	236 130	244 829	253 104	258 928	263 879	268 819	273 711	280 855	287 039	293 556
Pension de vieillesse sans conditions de ressources - Régime général de la Sécurité sociale	83 475	87 495	90 688	94 415	96 994	99 189	101 542	103 718	113 331	115 989	118 925
Pension de vieillesse sans conditions de ressources - Autres régimes d'assurances sociales	101 429	105 298	109 095	112 381	114 876	117 110	119 136	121 339	117 915	120 701	123 645
Pension de vieillesse sans conditions de ressources - Régimes issus des administrations	41 354	43 337	45 046	46 307	47 058	47 580	48 142	48 655	49 609	50 349	50 985
Pension de retraite anticipée	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Autres prestations en espèces	3 192	3 285	3 322	3 244	3 241	3 347	3 333	3 302	3 480	3 816	4 147
Pension de vieillesse sous conditions de ressources - Régime général de la Sécurité sociale	1 972	2 034	2 096	2 119	2 157	2 201	2 196	2 189	2 375	2 689	2 980
Pension de vieillesse sous conditions de ressources - Autres régimes d'assurances sociales	837	865	867	873	851	819	814	797	770	817	847
Pension de vieillesse sous conditions de ressources - Régimes issus des administrations publiq	2	0	1	1	1	6	1	1	1	1	1
Autres prestations en espèces sans conditions de ressources - Autres régimes d'assurances s	17	18	18	18	18	95	95	95	96	96	96
Autres prestations en espèces sans conditions de ressources - Régimes issus des administrati	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Autres prestations forfaitaires en espèces sans conditions de ressources - Régime général de	a	a	a	a	0	1	2	3	3	4	4
Autres prestations forfaitaires en espèces sans conditions de ressources - Autres régimes d'as	38	33	16	9	9	14	9	9	8	10	9
Autres prestations forfaitaires en espèces sans conditions de ressources - Régimes issus des	22	23	25	23	26	45	47	45	49	46	52
Autres prestations forfaitaires en espèces sans conditions de ressources - Régimes d'intervent	46	54	48	47	42	35	40	37	42	46	53
Autres prestations forfaitaires en espèces sous conditions de ressources - Régime général de	1	1	1	1	1	0	1	1	3	3	4
Autres prestations forfaitaires en espèces sous conditions de ressources - Autres régimes d'as	195	196	188	93	79	75	67	61	74	46	45
Autres prestations périodiques en espèces sous conditions de ressources - Régimes issus des	0	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Autres prestations périodiques en espèces sous conditions de ressources - Régimes d'interver	60	60	59	58	58	55	60	64	58	58	55
Prestations en nature	8 586	8 768	9 040	9 095	9 185	9 235	9 400	9 667	10 162	10 240	10 268
Hébergement collectif avec soins / Aide à domicile	7 727	7 857	8 103	8 170	8 308	8 368	8 516	8 739	9 242	9 351	9 408
Hébergement sans conditions de ressources - Régimes d'intervention sociales des administrati	2 191	2 221	2 266	2 281	2 295	2 279	2 224	2 192	2 152	2 097	2 055
Hébergement sous conditions de ressources - Régimes issus des administrations publiques ce	24	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Assistance dans les tâches de la vie quotidienne, sous conditions de ressources - Régimes d'in	123	128	135	137	139	133	134	141	139	138	130
Assistance dans les tâches de la vie quotidienne, sans conditions de ressources - Régimes d'in	3	2	2	2	2	2	2	2	416	417	415
Assistance dans les tâches de la vie quotidienne, sans conditions de ressources - Régimes d'in	5 384	5 506	5 700	5 749	5 873	5 954	6 156	6 404	6 535	6 699	6 808
Autres prestations en nature	859	911	937	925	877	866	884	928	920	889	859
Autres prestations en nature - Régime général de la Sécurité sociale	7	8	7	8	10	17	21	20	16	19	24
Autres prestations en nature, sans conditions de ressources - Autres régimes d'assurances soc	287	258	243	225	210	198	175	167	154	141	133
Autres prestations en nature, sans conditions de ressources - Régimes issus des administratio	30	28	31	22	29	35	41	53	55	41	44
Autres prestations en nature, sans conditions de ressources - Régimes d'intervention sociales	4	3	2	2	2	2	3	3	3	4	7
Autres prestations en nature, sous conditions de ressources - Régime général de la Sécurité s	256	335	362	267	234	226	237	247	313	289	240
Autres prestations en nature, sous conditions de ressources - Autres régimes d'assurances soc	276	280	291	400	392	388	408	438	379	395	411
SURVIE	33 548	34 364	35 246	35 760	36 023	36 142	36 261	36 381	36 651	36 962	37 024
Prestations en espèces	33 523	34 338	35 217	35 731	35 995	36 112	36 230	36 345	36 613	36 923	36 983
Pensions	33 108	33 925	34 817	35 343	35 632	35 801	35 947	36 063	36 332	36 650	36 733
Pensions de survie, sans conditions de ressources - Régime général de la Sécurité sociale	3 413	3 427	3 471	3 447	3 441	4 752	4 455	4 157	4 470	4 203	3 960
Pensions de survie, sans conditions de ressources - Autres régimes d'assurances sociales	17 045	17 445	17 923	18 169	18 287	17 564	17 674	17 784	17 331	17 595	17 610
Pensions de survie, sans conditions de ressources - Régimes issus des administrations publiqu	5 661	5 732	5 801	5 843	5 839	5 807	5 782	5 766	5 772	5 757	5 742
Pensions de survie, sous conditions de ressources - Régime général de la Sécurité sociale	6 311	6 626	6 917	7 172	7 349	6 137	6 518	6 871	7 826	8 181	8 520
Pensions de survie, sous conditions de ressources - Autres régimes d'assurances sociales	676	694	704	711	714	1 538	1 517	1 484	933	914	900
Pensions de survie, sous conditions de ressources - Régimes issus des administrations publiqu	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1	1
Autres prestations en espèces	416	413	400	389	363	310	284	283	281	273	250
Allocations de décès sans conditions de ressources - Régime général de la Sécurité sociale	173	176	172	176	163	107	99	98	99	103	112
Allocations de décès sans conditions de ressources - Autres régimes d'assurances sociales	165	164	156	156	148	149	146	150	145	139	109
Allocations de décès sans conditions de ressources - Régimes issus des administrations public	47	43	44	40	39	37	23	20	19	18	18
Allocations de décès sous conditions de ressources - Régimes issus des administrations public	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Autres prestations sans conditions de ressources - Autres régimes d'assurances sociales	2	2	3	1	1	5	5	5	5	5	5
Autres prestations sous conditions de ressources - Autres régimes d'assurances sociales	27	26	24	15	12	11	10	9	11	6	6
Prestations en nature	25	27	29	29	28	30	31	36	38	39	41
Frais funéraires	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Autres prestations en nature	25	27	29	29	28	30	31	36	38	39	41
Autres prestations en nature, sans conditions de ressources - Régime général de la Sécurité s	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	3
Autres prestations en nature, sans conditions de ressources - Autres régimes d'assurances soc	5	5	7	6	6	7	6	7	6	6	6
Autres prestations en nature, sous conditions de ressources - Autres régimes d'assurances soc	19	20	22	22	20	22	23	27	30	31	32
PRESTATIONS LIEES A L'INCAPACITE (Invalidité, Accidents du travail et maladies professionnelles, Maladie)	32 307	33 555	34 570	35 171	35 998	36 903	37 818	38 978	40 090	41 495	44 997
Prestations en espèces	30 801	31 916	32 884	33 455	34 247	35 098	35 939	37 122	38 146	39 495	42 869
Pensions d'invalidité	18 214	19 114	20 435	20 953	21 473	21 994	22 430	23 152	23 677	24 495	25 244
Pensions d'invalidité, sans conditions de ressources - Régime général de la Sécurité sociale	8 201	8 542	9 064	9 313	9 617	9 805	10 032	10 297	10 508	10 672	10 721
Pensions d'invalidité, sans conditions de ressources - Autres régimes d'assurances sociales	1 944	1 977	2 089	2 025	2 059	2 089	2 128	2 189	2 219	2 253	2 254
Pensions d'invalidité, sans conditions de ressources - Régimes issus des administrations publiq	1 365	1 305	1 235	1 170	1 096	1 033	970	1 051	997	949	902
Pensions d'invalidité, sous conditions de ressources - Régime général de la Sécurité sociale	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Pensions d'invalidité, sous conditions de ressources - Autres régimes d'assurances sociales	0	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Pensions d'invalidité, sous conditions de ressources - Régimes issus des administrations publiq	6 705	7 290	8 046	8 446	8 700	9 067	9 300	9 614	9 953	10 622	11 368
Pensions (accidents du travail et maladies professionnelles)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Congé payé de maladie (accidents du travail et maladies professionnelles)	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Congé payé de maladie (indemnités journalières pour autres maladies)	10 032	10 255	10 140	10 146	10 460	10 853	11 299	11 783	12 273	12 761	15 428
Congés de maladie payés - Régime général de la Sécurité sociale	8 495	8 714	8 593	8 536	8 825	9 175	9 657	10 056	10 843	11 287	13 168
Congés de maladie payés - Autres régimes d'assurances sociales	631	646	649	679	752	795	754	772	564	582	931
Congés de maladie payés - Régimes issus des administrations publiques centrales	250	247	255	257	259	261	265	278	283	290	758
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Régime général de	203	166	141	217	197	182	197	213	239	233	247
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Autres régimes d'as	205	227	261	191	178	207	197	219	200	230	208
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Régimes issus des	95	92	70	95	104	101	93	93	3	3	6
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Régimes d'interven	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres prestations forfaitaires en espèces, sous conditions de ressources - Régime général de	114	122	131	128	103	89	92	101	107	103	82
Autres prestations forfaitaires en espèces, sous conditions de ressources - Autres régimes d'as	40	40	40	42	43	43	44	51	33	31	27
Autres prestations en espèces	2 554	2 547	2 309	2 356	2 313	2 251	2 209	2 187	2 196	2 239	2 197
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Régime général de	193	190	181	175	171	165	136	132	135	133	91
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Autres régimes d'as	451	447	429	512	471	478	434	378	341	341	265
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Régimes issus des	8	12	7	8	7	9	8	6	8	9	7
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Régimes d'interven	14	17	15	16	14	13	15	15	18	20	21
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Autres organismes	4	4	2	3	3	3	3	4	5	5	4
Autres prestations forfaitaires en espèces, sous conditions de ressources - Régime général de	4	4	3	3	2	2	2	2	2	2	2
Autres prestations forfaitaires en espèces, sous conditions de ressources - Autres régimes d'as	11	11	11	1	1	1	1	2	2	2	2
Autres prestations périodiques en espèces, souss conditions de ressources - Régimes issus de	2	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Prestations de retraite anticipée en raison de la réduction de la capacité de travail, sans conditi	a	a	573	527	482	430	385	348	315	285	257
Prestations de retraite anticipée en raison de la réduction de la capacité de travail, sans conditi	891	859	13	13	13	13	13	13	12	12	12
Prestations de retraite anticipée en raison de la réduction de la capacité de travail, sans conditi	82	80	85	87	86	84	81	87	83	82	78
Prestations de retraite anticipée en raison de la réduction de la capacité de travail, sans conditi	46	45	49	51	51	51	49	51	49	49	48
Prestations de retraite anticipée en raison de la réduction de la capacité de travail, sans conditi	44	43	45	47	47	47	47	50	50	51	52
Allocation de soins, sans conditions de ressources - Régime général de la Sécurité sociale	680	716	774	783	827	812	884	939	1 001	1 060	1 163
Allocation de soins, sans conditions de ressources - Autres régimes d'assurances sociales	3	3	4	4	4	4	5	5	5	5	6
Allocation de soins, sans conditions de ressources - Régimes issus des administrations publiqu	45	33	33	34	35	34	35	36	39	41	42
Allocation de soins, sans conditions de ressources - Régimes d'intervention sociales des admin	12	13	13	15	16	17	18	19	21	22	24
Allocation de soins, sans conditions de ressources - Autres organismes dépendants des assur	11	12	13	14	15	16	17	19	22	23	26
Allocation de soins, sous conditions de ressources - Régime général de la Sécurité sociale	52	57	61	64	68	71	76	81	91	96	97

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PRESTATIONS LIEES A L'INCAPACITE (Invalidité, Accidents du travail et maladies professionnelles, Maladie)	32 307	33 555	34 570	35 171	35 998	36 903	37 818	38 978	40 090	41 495	44 997
Prestations en espèces	30 801	31 916	32 884	33 455	34 247	35 098	35 939	37 122	38 146	39 495	42 869
Pensions d'invalidité	18 214	19 114	20 435	20 953	21 473	21 994	22 430	23 152	23 677	24 495	25 244
Pensions d'invalidité, sans conditions de ressources - Régime général de la Sécurité sociale	8 201	8 542	9 064	9 313	9 617	9 805	10 032	10 297	10 508	10 672	10 721
Pensions d'invalidité, sans conditions de ressources - Autres régimes d'assurances sociales	1 944	1 977	2 089	2 025	2 059	2 089	2 128	2 189	2 219	2 253	2 254
Pensions d'invalidité, sans conditions de ressources - Régimes issus des administrations public	1 365	1 305	1 235	1 170	1 096	1 033	970	1 051	997	949	902
Pensions d'invalidité, sous conditions de ressources - Régime général de la Sécurité sociale	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Pensions d'invalidité, sous conditions de ressources - Autres régimes d'assurances sociales	0	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Pensions d'invalidité, sous conditions de ressources - Régimes issus des administrations public	6 705	7 290	8 046	8 446	8 700	9 067	9 300	9 614	9 953	10 622	11 368
Pensions (accidents du travail et maladies professionnelles)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Congé payé de maladie (accidents du travail et maladies professionnelles)	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Congé payé de maladie (indemnités journalières pour autres maladies)	10 032	10 255	10 140	10 146	10 460	10 853	11 299	11 783	12 273	12 761	15 428
Congés de maladie payés - Régime général de la Sécurité sociale	8 495	8 714	8 593	8 536	8 825	9 175	9 657	10 056	10 843	11 287	13 168
Congés de maladie payés - Autres régimes d'assurances sociales	631	646	649	679	752	795	754	772	564	582	931
Congés de maladie payés - Régimes issus des administrations publiques centrales	250	247	255	257	259	261	265	278	283	290	758
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Régime général de	203	166	141	217	197	182	197	213	239	233	247
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Autres régimes d'as	205	227	261	191	178	207	197	219	200	230	208
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Régimes issus des	95	92	70	95	104	101	93	93	3	3	6
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Régimes d'interven	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres prestations forfaitaires en espèces, sous conditions de ressources - Régime général de	114	122	131	128	103	89	92	101	107	103	82
Autres prestations forfaitaires en espèces, sous conditions de ressources - Autres régimes d'as	40	40	40	42	43	43	44	51	33	31	27
Autres prestations en espèces	2 554	2 547	2 309	2 356	2 313	2 251	2 209	2 187	2 196	2 239	2 197
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Régime général de	193	190	181	175	171	165	136	132	135	133	91
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Autres régimes d'as	451	447	429	512	471	478	434	378	341	341	265
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Régimes issus des	8	12	7	8	7	9	8	6	8	9	7
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Régimes d'interven	14	17	15	16	14	13	15	15	18	20	21
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Autres organismes	4	4	2	3	3	3	3	4	5	5	4
Autres prestations forfaitaires en espèces, sous conditions de ressources - Régime général de	4	4	3	3	2	2	2	2	2	2	2
Autres prestations forfaitaires en espèces, sous conditions de ressources - Autres régimes d'as	11	11	11	1	1	1	1	2	2	2	2
Autres prestations périodiques en espèces, souss conditions de ressources - Régimes issus de	2	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Prestations de retraite anticipée en raison de la réduction de la capacité de travail, sans conditio	a	a	573	527	482	430	385	348	315	285	257
Prestations de retraite anticipée en raison de la réduction de la capacité de travail, sans conditio	891	859	13	13	13	13	13	13	12	12	12
Prestations de retraite anticipée en raison de la réduction de la capacité de travail, sans conditio	82	80	85	87	86	84	81	87	83	82	78
Prestations de retraite anticipée en raison de la réduction de la capacité de travail, sans conditio	46	45	49	51	51	51	49	51	49	49	48
Prestations de retraite anticipée en raison de la réduction de la capacité de travail, sans conditio	44	43	45	47	47	47	47	50	50	51	52
Allocation de soins, sans conditions de ressources - Régime général de la Sécurité sociale	680	716	774	783	827	812	884	939	1 001	1 060	1 163
Allocation de soins, sans conditions de ressources - Autres régimes d'assurances sociales	3	3	4	4	4	4	5	5	5	5	6
Allocation de soins, sans conditions de ressources - Régimes issus des administrations publiqu	45	33	33	34	35	34	35	36	39	41	42
Allocation de soins, sans conditions de ressources - Régimes d'intervention sociales des admin	12	13	13	15	16	17	18	19	21	22	24
Allocation de soins, sans conditions de ressources - Autres organismes dépendants des assur	11	12	13	14	15	16	17	19	22	23	26
Allocation de soins, sous conditions de ressources - Régime général de la Sécurité sociale	52	57	61	64	68	71	76	81	91	96	97
Prestations en nature	1 506	1 639	1 686	1 716	1 751	1 805	1 879	1 857	1 945	1 999	2 128
Hébergement collectif avec soins / Aide à domicile	110	117	99	76	79	83	97	101	90	91	115
Hébergement, sans conditions de ressources - Régime général de la Sécurité sociale	48	55	57	57	60	62	66	69	74	75	89
Hébergement, sans conditions de ressources - Autres régimes d'assurances sociales	12	12	13	19	19	19	19	19	15	15	17
Hébergement, sous conditions de ressources - Régimes d'intervention sociales des administrat	50	49	29	0	0	1	13	13	1	1	9
Services de réadaptation	0	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Services de réadaptation sans conditions de ressources: Intervention sociale de l'Etat	0	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Autres prestations en nature	1 396	1 522	1 586	1 640	1 672	1 722	1 782	1 756	1 854	1 908	2 013
Autres prestations en nature, sans conditions de ressources - Régime général de la Sécurité s	13	6	7	7	9	11	19	23	23	23	23
Autres prestations en nature, sans conditions de ressources - Autres régimes d'assurances soc	3	3	4	4	4	4	3	4	3	3	3
Autres prestations en nature, sans conditions de ressources - Régimes issus des administratio	12	63	55	52	50	48	57	55	51	47	40
Autres prestations en nature, sans conditions de ressources - Régimes d'intervention sociales	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	2
Autres prestations en nature, souss conditions de ressources - Autres régimes d'assurances s	1	2	1	2	3	3	2	2	2	2	10
Assistance dans l'accomplissement de tâches quotidiennes sans conditions de ressources:Inte	29	4	5	5	5	4	4	3	60	60	61
Assistance dans l'accomplissement de tâches quotidiennes sans conditions de ressources:Inte	914	1 042	1 136	1 215	1 272	1 337	1 401	1 405	1 467	1 541	1 655
Assistance dans l'accomplissement de tâches quotidiennes, sous conditions de ressources:Int	423	402	377	355	329	315	294	263	248	230	219
SANTE	170 808	174 984	179 552	183 722	189 163	192 389	196 567	200 215	203 369	207 760	220 902
Prestations en espèces	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Prestations en nature	170 808	174 984	179 552	183 722	189 163	192 389	196 567	200 215	203 369	207 760	220 902
FAMILLE	58 316	59 025	60 789	63 060	64 157	64 369	64 525	65 647	65 889	66 120	67 657
Prestations en espèces	32 138	32 113	32 901	33 423	33 708	32 977	32 582	32 658	32 772	32 562	34 985
Allocations familiales	22 836	22 848	23 256	23 685	24 091	23 862	23 520	23 930	24 232	23 989	23 902
Allocations familiales, sans conditions de ressources - Régime général de la Sécurité sociale	13 643	13 698	14 011	14 293	14 581	14 345	14 010	14 281	14 453	14 459	14 535
Allocations familiales, sans conditions de ressources - Autres régimes d'assurances sociales	169	172	175	174	178	182	183	183	178	177	191
Allocations familiales, sans conditions de ressources - Régimes issus des administrations publi	1 168	1 179	1 185	1 197	1 214	1 213	1 224	1 286	1 290	1 278	1 235
Allocations familiales, sans conditions de ressources - Régimes d'intervention sociales des adm	634	642	665	682	701	726	734	740	751	745	748
Allocations familiales, sans conditions de ressources - Autres organismes dépendants des ass	603	613	618	634	655	669	694	729	772	777	805
Allocations familiales, sous conditions de ressources - Régime général de la Sécurité sociale	5 881	5 935	5 978	6 002	6 054	5 987	5 918	5 926	5 911	5 682	5 487
Allocations familiales, sous conditions de ressources - Autres régimes d'assurances sociales	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Allocations familiales, sous conditions de ressources - Régimes issus des administrations publi	737	609	623	705	708	738	756	784	876	871	900
Congé de maternité et congé parental	6 215	6 150	6 118	6 085	6 075	5 588	5 511	5 176	4 943	4 943	6 939
Maintien de revenu pour cause de naissance d'enfant, sans conditions de ressources - Réqime	3 106	3 091	3 109	3 092	3 146	3 102	3 061	3 081	3 257	3 326	3 182
Maintien de revenu pour cause de naissance d'enfant, sans conditions de ressources - Autres	280	296	295	315	321	305	268	272	140	147	154
Congé parental, sans conditions de ressources - Régime général de la Sécurité sociale	2 176	2 112	2 069	2 025	1 963	1 786	1 577	1 235	980	918	1 861
Allocation de naissance, sous conditions de ressources - Régime général de la Sécurité sociale	654	650	645	653	645	395	605	588	565	552	541
Congé parental, sans conditions de ressources - Autres régimes d'assurances sociales	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	400
Congé parental, sans conditions de ressources - Régimes issus des administrations publiques	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	800
Autres prestations en espèces	3 087	3 115	3 527	3 653	3 542	3 527	3 552	3 553	3 598	3 630	4 144
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Régime général de	1	0	0	0	0	6	6	12	a	a	a
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Autres régimes d'as	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Régimes issus des	10	10	8	4	4	3	4	4	4	2	1
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Régimes d'interven	377	386	337	338	330	326	313	315	308	318	331
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Autres organismes	a	a	1	1	1	1	1	1	2	1	0
Autres prestations forfaitaires en espèces, sous conditions de ressources - Régime général de	1 531	1 528	1 918	1 958	1 962	1 983	1 989	2 018	2 032	2 027	2 577
Autres prestations forfaitaires en espèces, sous conditions de ressources - Autres régimes d'as	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Autres prestations forfaitaires en espèces, sous conditions de ressources - Régimes issus des	25	25	25	21	19	19	18	19	19	19	14
Autres prestations forfaitaires en espèces, sous conditions de ressources - Régimes d'interven	238	238	248	258	260	267	272	257	268	267	259
Autres prestations forfaitaires en espèces, sous conditions de ressources - Autres organismes	7	8	7	7	8	8	8	8	9	9	8
Autres prestations périodiques en espèces, sans conditions de ressources - Autres régimes d'é	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
Autres prestations périodiques en espèces, sans conditions de ressources - Régimes issus des	7	7	8	8	8	9	8	8	9	10	10
Autres prestations périodiques en espèces, sans conditions de ressources - Régimes d'interver	4	4	5	5	5	5	5	5	5	6	6
Autres prestations périodiques en espèces, sans conditions de ressources - Autres organismes	4	4	5	4	4	5	5	5	5	6	7
Autres prestations périodiques en espèces, sous conditions de ressources - Autres régimes d'é	0	0	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Autres prestations périodiques en espèces, sous conditions de ressources - Régimes issus des	3	3	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Autres prestations périodiques en espèces, sous conditions de ressources - Régimes d'interver	874	897	960	1 044	937	892	920	897	934	963	928
Autres prestations périodiques en espèces, sous conditions de ressources - Autres organismes	1	2	a	a	a	a	a	a	a	a	a

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FAMILLE	58 316	59 025	60 789	63 060	64 157	64 369	64 525	65 647	65 889	66 120	67 657
Prestations en nature	26 178	26 912	27 888	29 637	30 449	31 392	31 942	32 989	33 117	33 558	32 671
Education et à l'accueil des jeunes enfants (EAJE)	24 179	24 937	25 899	27 645	28 153	28 935	29 238	30 224	30 399	30 832	29 840
Garde d'enfants, sans conditions de ressources - Régime général de la Sécurité sociale	6 083	6 438	6 749	6 973	7 020	7 175	7 220	7 353	7 384	7 450	6 900
Garde d'enfants, sans conditions de ressources - Autres régimes d'assurances sociales	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Garde d'enfants, sans conditions de ressources - Régimes issus des administrations publiques	1 188	1 230	1 340	1 475	1 477	1 518	1 558	1 577	1 581	1 647	1 604
Garde d'enfants, sans conditions de ressources - Régimes d'intervention sociales des administ	3 842	4 028	4 285	4 534	4 675	5 048	5 050	5 231	5 276	5 470	4 962
Garde d'enfants, sans conditions de ressources - Autres organismes dépendants des assuran	a	0	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Education pré-primaire	13 066	13 241	13 525	14 663	14 981	15 194	15 410	16 063	16 158	16 266	*16 374*
Aide à domicile / Hébergement	1 232	1 209	1 246	1 270	1 428	1 518	1 554	1 590	1 579	1 616	1 780
Hébergement, sans conditions de ressources - Régimes d'intervention sociales des administrat	847	815	838	870	1 004	1 079	1 114	1 138	1 107	1 130	1 267
Aide à domicile, sans conditions de ressources - Régimes d'intervention sociales des administr	384	393	408	400	424	438	440	451	472	486	513
Autres prestations en nature	768	766	744	722	868	939	1 150	1 175	1 139	1 110	1 052
Autres prestations en nature	174	181	177	186	257	310	556	625	594	568	503
Autres prestations en nature, sans conditions de ressources - Régime général de la Sécurité s	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres prestations en nature, sans conditions de ressources - Autres régimes d'assurances so	a	a	0	a	a	a	a	a	a	a	a
Autres prestations en nature, sans conditions de ressources - Régimes issus des administratio	252	248	253	243	242	246	239	223	220	219	211
Autres prestations en nature, sans conditions de ressources - Régimes d'intervention sociales	273	270	264	253	341	383	355	328	324	323	337
Autres prestations en nature, sous conditions de ressources - Régime général de la Sécurité s	70	67	50	40	28	a	a	a	a	a	a
POLITIQUES ACTIVES DU MARCHE DU TRAVAIL	21 277	18 388	17 981	18 533	20 172	20 720	23 870	20 934	18 035	17 478	17 493
SPE et administration	6 194	5 486	5 589	5 742	5 828	5 780	5 666	5 677	5 533	5 798	5 754
[Component] Retraining agreements - vocational guidance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
National employment agency (ANPE)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Managerial employment agency (APEC)	120	125	124	127	114	113	117	121	124	125	0
[Component] Managerial employment agency (APEC) - Individualised support for young graduat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
[Component] Managerial employment agency (APEC) - Individualised support by APEC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	118
Local centres for youth (16-25) (Mission locale)	551	509	528	557	588	611	644	579	547	483	546
Retraining units	23	12	4	0	0	0	0	0	0	0	0
Personalised services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Job search workshops	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Appraisal services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Support services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Guidance and monitoring services of AFPA	125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pathway to jobs (TRACE)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mobility support	68	69	64	83	48	44	41	37	28	26	22
Employment centres for disabled (Cap Emploi)	65	63	59	60	61	61	79	70	78	79	79
Individualised guidance for youth (	109	65	80	80	76	62	30	17	0	0	0
[Component] Personal retraining agreement (CRP) - Individual retraining services	286	124	49	0	0	0	0	0	0	0	0
Privately operated placement services for benefit recipients	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accelerated search process (PPAE 1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistance process (PPAE 2 / APP)	335	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accompanied process (PPAE 3 / ACC)	530	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Process for new company creators (PPAE-CE)	54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
[Component] Transition-to-work contract (CTP) - Guidance services	19	48	43	0	0	0	0	0	0	0	0
Autonomy contract	89	57	48	28	0	0	0	0	0	0	0
[Component] Career Security Agreement (CSP) - Career Security Plan	0	26	203	370	368	285	166	158	112	119	54
National interprofessional agreement for youth (<26)	0	21	46	69	48	18	2	0	0	0	0
Accompanied process (PPAE 4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
[Component] Youth Guarantee - YG support	0	0	0	1	13	40	58	100	118	193	149
Follow-up level 1 - basic	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Follow-up level 2 - accompanied	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Follow-up level 3 - intensive	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Follow-up level 4 - global	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Supported preparation to enter training	0	0	0	0	0	0	0	0	12	36	33
Call for proposals for apprenticeship preparation programmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41	101
Professional guidance for young people	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Administrative costs of UNEDIC	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Public employment service (Pôle Emploi)	3 666	4 231	4 211	4 239	4 398	4 432	4 407	4 482	4 412	4 424	4 504
Experimentations about insertion and operational training for the unemployed	0	0	0	0	0	0	0	0	0	188	0
Local employment centres	89	69	57	53	37	23	19	19	10	5	5
Unemployment insurance scheme (UNEDIC)	29	25	29	24	28	48	41	41	37	36	66
Subsidy for the Agency for services and payment (ASP)	37	42	45	50	49	43	62	53	54	43	67
Formation professionnelle	6 526	6 347	6 125	6 071	6 149	6 188	9 048	6 833	6 161	6 564	7 001
Training allowance - unemployment insurance system (AFR)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Training allowance (public system)	922	788	787	793	821	770	779	758	691	659	711
[Component] Retraining agreements - training allowance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Back-to-work training allowance (AREF)	1 255	1 227	1 203	1 209	1 232	1 259	1 577	1 580	1 453	1 644	1 831
Training support (PARE)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
[Component] Personal retraining agreement (CRP) - Special retraining allowance	246	186	48	0	0	0	0	0	0	0	0
[Component] Transition-to-work contract (CTP) - Training allowances	21	17	8	0	0	0	0	0	0	0	0
Support for training participants (AFAF)	53	59	72	73	50	44	57	54	37	46	35
Training allowance for unemployment benefits recipients (AFDEF, RFF)	143	274	320	237	263	248	228	248	208	193	169
PES training allowance for unemployed (RFPE)	72	94	123	115	157	158	289	286	205	279	321
[Component] Career Security Agreement (CSP) - Career Security Allowance (ASP)	0	11	208	317	326	311	262	215	188	183	201
[Component] Old age insurance contributions for unemployed not receiving benefits - Old age in	0	0	0	0	0	233	2 291	203	184	189	191
Courses offered by the Association for Adult Vocational Training (AFPA)	109	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Specialised training for prisoners	10	10	15	11	12	9	13	15	16	16	0
Courses for admission to enterprises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Individual training-for-employment and integration courses (SIFE)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Group training-for-employment and integration courses (SIFE)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
[Component] Retraining agreements - course costs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Training agreements (AFC)	179	182	210	176	255	311	693	530	399	623	642
Adult training courses organised by the regions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Regional training courses	1 282	1 324	1 272	1 293	1 331	1 311	1 403	1 475	1 178	1 412	1 439
Voluntary integration contract (CVI)	74	73	70	68	67	69	77	79	79	80	82
Training in key competences	25	39	51	54	49	51	57	24	13	0	0
State-financed training for fragile population	53	94	44	20	25	16	0	0	0	0	0
Second chance schools	21	25	28	31	33	34	77	81	81	86	88
FNE training agreements for employed at risk	35	15	21	13	19	19	11	5	6	7	311
Pre-recruitment training (AFPR)	81	52	32	44	28	29	45	41	45	61	49
Operational preparation for employment (POE)	0	13	74	82	99	89	125	181	316	230	195
Professional guidance for refugees (HOPE)	0	0	0	0	0	0	0	0	2	6	14
Exemptions and subsidies for recruitment of apprentices	1 860	1 791	1 532	1 533	1 380	1 227	1 062	1 057	1 060	850	721
Courses for young job-seekers (State + regions)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Courses for unemployed managerial staff	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions prior to recruitment (APR)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Training contracts (CAF)	84	73	8	0	0	0	0	0	0	0	0
Rotation dans l'emploi et partage du travail	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
POLITIQUES ACTIVES DU MARCHE DU TRAVAIL	21 277	18 388	17 981	18 533	20 172	20 720	23 870	20 934	18 035	17 478	17 493
Incitations à l'emploi	1 287	603	555	579	866	1 043	1 264	1 017	639	481	470
Qualification contracts (alternance training)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Orientation contracts (alternance training)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Employment-initiative contract (CIE)	27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exemption from social charges for recruitment of a first employee	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cooperation agreement (UNEDIC)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Degressive temporary allowance	10	9	8	5	5	6	7	6	5	4	3
Economic integration enterprises	133	101	111	96	126	131	137	152	142	173	190
Intermediary associations	170	154	154	156	176	187	188	186	191	116	107
Adult qualification contracts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Enterprises providing temporary work for integration purposes	26	32	34	35	37	38	40	43	41	53	63
Degressive support to employer (PARE)	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mobility support	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Youth-in-business contract	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professionalisation contract	101	75	17	30	32	35	34	31	38	24	26
Minimum-earned-income integration contract (CI-RMA)	24	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Employment-initiative contract (CIE-PCS)	233	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Incentives to return to work (Solidarity Scheme)	107	64	66	66	82	80	76	80	30	4	1
Pilot contracts in the market sector (CAL)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Young trainees hiring grants	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Single inclusion contract (CUI-CIE)	424	151	165	107	139	215	374	184	45	26	16
A job for the future (market sector)	0	0	0	22	110	154	197	141	86	43	5
Reduced social contributions for youth (	0	0	0	16	71	76	87	88	2	0	0
Generation contract	0	0	0	46	86	122	125	103	57	24	4
Employment incentives in disadvantaged districts	0	0	0	0	0	0	0	0	1	15	55
Retraining leave	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Supported transition to part time work	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de retour à l'emploi (CRE)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrat d'accès à l'emploi (prime + exo), DOM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi protégé et réadaptation	2 112	1 868	1 900	1 998	2 001	1 963	2 147	1 955	2 058	2 152	2 179
Income guarantee for disabled workers (CAT)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sheltered workshops for the disabled	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Supported contracts for disabled (ESAT)	1 149	1 160	1 201	1 244	1 260	1 269	1 483	1 289	1 386	1 350	1 448
Adapted firms	288	292	308	325	336	345	358	372	385	520	433
Aid granted by the Association for the vocational integration of the disabled (AGEFIPH)	675	416	391	429	405	348	307	293	287	282	299
Création directe d'emplois	3 902	2 802	2 673	3 127	4 310	4 832	4 935	4 653	2 678	1 570	1 275
Employment-solidarity contract (CES)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consolidated employment contract (CEC)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Town employment contract	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Youth employment contract	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contract for the future (CAV)	473	72	13	10	11	12	10	9	7	6	5
Employment assistance contract (CAE)	1 139	136	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pilot contracts in the non-market sector (CAL)	38	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Employment/skills pathways (PEC)	2 248	2 594	2 660	2 646	2 798	2 490	2 690	2 512	1 265	681	522
A job for the future (non-market sector)	0	0	1	471	1 324	1 637	1 540	1 364	689	158	26
Integration workshops/initiatives (ACI)	0	0	0	0	177	693	694	765	708	713	709
Local communities without long-term unemployment	0	0	0	0	0	0	0	4	9	12	13
Aides à la création d'entreprises	1 256	1 283	1 139	1 016	1 018	914	810	800	966	913	813
Business rescue or creation incentives (ACRE)	237	272	265	246	271	273	271	289	465	332	360
Support for new business development (EDEN)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultancy cheque-book for business creation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Support for rescuing or creating a company (ARCE)	990	978	841	736	720	611	510	490	499	579	453
New support to create/rescue a company (NACRE)	29	32	32	35	27	29	29	21	2	2	0
CHÔMAGE	31 823	30 850	32 689	34 277	34 813	35 431	35 502	35 694	35 920	36 407	64 410
Prestations en espèces	31 823	30 850	32 689	34 277	34 813	35 431	35 502	35 694	35 920	36 407	64 410
Indemnisation du chômage / indemnités de licenciement	31 457	30 469	32 320	33 945	34 488	35 127	35 218	35 435	35 667	36 143	64 110
Indemnisation du chômage, sans conditions de ressources - Autres régimes d'assurances soci	26 619	26 491	28 314	29 770	30 186	30 917	31 313	31 664	32 136	32 745	36 891
Indemnisation du chômage, sans conditions de ressources - Régimes issus des administration	341	335	329	344	336	343	343	344	363	383	417
Indemnisation du chômage, sous conditions de ressources - Autres régimes d'assurances soci	21	8	18	31	31	31	17	11	9	8	7
Indemnisation du chômage, sous conditions de ressources - Régimes issus des administration	2 533	2 345	2 454	2 606	2 783	2 839	2 749	2 611	2 367	2 183	2 155
Indemnisation du chômage partiel, sans conditions de ressources - Autres régimes d'assuranc	191	118	163	177	150	152	115	131	117	48	7 855
Indemnisation du chômage partiel, sans conditions de ressources - Régimes issus des adminis	205	a	a	a	a	a	a	a	a	a	16 120
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Autres régimes d'a	1 032	1 033	900	797	766	640	534	511	518	597	474
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Régimes issus des	290	1	1	1	1	1	0	0	0	1	0
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Régimes d'interven	58	55	76	77	91	97	77	86	82	103	114
Autres prestations forfaitaires en espèces, sous conditions de ressources - Régimes issus des	79	a	a	82	84	82	64	75	74	73	76
Autres prestations forfaitaires en espèces, sous conditions de ressources - Régimes d'interven	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Autres prestations périodiques en espèces, sans conditions de ressources - Autres régimes d'a	7	5	0	0	0	0	1	0	0	0	a
Autres prestations périodiques en espèces, sous conditions de ressources - Autres régimes d'a	63	66	58	55	57	24	5	1	0	0	0
Autres prestations périodiques en espèces, sous conditions de ressources - Régimes d'interve	16	10	6	3	2	0	a	a	a	a	a
Retraite anticipée pour motifs liés au marché du travail	366	380	369	332	326	304	284	259	253	264	300
Retraite anticipée, sans conditions de ressources - Autres régimes d'assurances sociales	227	254	260	263	285	274	265	247	237	259	297
Retraite anticipée, sans conditions de ressources - Régimes issus des administrations publique	139	127	109	69	41	29	18	11	16	4	3
Prestations en nature	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
LOGEMENT	16 415	16 861	17 158	17 762	18 097	18 267	18 294	18 163	17 173	16 858	16 809
Prestations en espèces	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Prestations en nature	16 415	16 861	17 158	17 762	18 097	18 267	18 294	18 163	17 173	16 858	16 809
Aide au logement	16 415	16 861	17 158	17 762	18 097	18 267	18 294	18 163	17 173	16 858	16 809
Autres prestations de logement, sous conditions de ressources - Régime général de la Sécurité	3 673	3 744	3 734	3 876	3 971	4 009	122	17	2	a	a
Autres prestations de logement, sous conditions de ressources - Autres régimes d'assurances	277	245	228	211	195	183	161	153	140	128	120
Autres prestations de logement, sous conditions de ressources - Régimes issus des administre	11 381	11 777	12 107	12 633	12 905	13 105	17 090	17 143	16 259	16 042	16 081
Autres prestations de logement, sous conditions de ressources - Régimes d'intervention sociale	138	151	161	131	136	113	99	78	65	51	54
Autres prestations de logement, sous conditions de ressources - Autres organismes dépendan	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2
Prestations en faveur des propriétaires occupant le logement, sous conditions de ressources -	558	554	541	524	513	497	2	a	a	a	a
Prestations en faveur des propriétaires occupant le logement, sous conditions de ressources -	388	389	387	386	377	359	819	769	706	635	552
Autres prestations en nature	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
AUTRES DOMAINES DE POLITIQUE SOCIALE	15 674	15 756	16 047	16 511	17 459	17 935	18 690	19 687	20 732	25 137	28 532
Prestations en espèces	13 532	13 590	13 858	14 244	15 060	15 657	16 430	17 330	18 332	22 741	26 034
Garantie de revenus	9 142	9 779	10 235	11 034	12 051	12 779	15 707	16 597	17 195	21 358	22 568
Garantie de revenus, sous conditions de ressources - Régimes issus des administrations public	1 560	1 791	1 820	1 881	2 072	2 177	4 780	5 616	5 943	10 100	11 254
Garantie de revenus, sous conditions de ressources - Régimes d'intervention sociales des adm	7 582	7 988	8 415	9 153	9 979	10 602	10 927	10 981	11 252	11 258	11 314
Autres prestations en espèces	4 390	3 811	3 623	3 209	3 009	2 878	723	733	1 137	1 383	3 467
Autres prestations forfaitaires en espèces, sous conditions de ressources - Autres régimes d'a	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Autres prestations forfaitaires en espèces, sous conditions de ressources - Régimes issus des	4 133	3 558	3 372	2 951	2 758	2 667	477	527	930	1 192	3 225
Autres prestations forfaitaires en espèces, sous conditions de ressources - Régimes d'interven	135	145	125	131	123	117	116	105	88	87	127
Autres prestations forfaitaires en espèces, sous conditions de ressources - Autres organismes	11	11	11	11	11	11	12	13	14	14	13
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Autres régimes d'a	37	15	41	40	44	31	42	16	9	2	1
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Régimes issus des	a	a	a	a	0	a	3	3	1	1	0
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Régimes d'interven	47	58	53	57	53	47	69	67	74	64	77
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Régimes issus des	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Autres prestations périodiques en espèces, sous conditions de ressources - Régimes issus de	22	20	17	16	16	a	a	a	17	20	19
Prestations en nature	2 143	2 166	2 189	2 268	2 399	2 277	2 260	2 356	2 401	2 395	2 498
Aide sociale	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Autres prestations en nature	2 143	2 166	2 189	2 268	2 399	2 277	2 260	2 356	2 401	2 395	2 498
Autres prestations en nature: sous conditions de ressources - Autres régimes d'assurances so	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	102
Autres prestations en nature: sous conditions de ressources - Régimes issus des administratio	126	85	51	22	38	1	1	1	2	1	0
Autres prestations en nature: sous conditions de ressources - Régimes d'intervention sociales	1 951	2 017	2 056	2 141	2 196	2 082	2 074	2 091	2 113	2 143	2 222
Autres prestations en nature: sans conditions de ressources - Autres régimes d'assurances so	0	a	a	a	0	0	0	0	0	0	0
Autres prestations en nature: sans conditions de ressources - Régimes d'intervention sociales	4	3	2	2	2	2	4	4	14	6	10
Hébergement, sous conditions de ressources - Régimes issus des administrations publiques ce	62	61	80	101	162	192	181	260	271	246	164
DÉPENSES SOCIALES PUBLIQUES	618 204	631 965	651 223	670 239	687 238	698 616	713 079	722 380	732 357	749 311	805 794
Prestations publiques en espèces	371 266	382 221	395 699	407 476	415 993	422 500	428 836	436 162	446 118	458 984	502 984
Prestations publiques en nature	225 661	231 356	237 542	244 230	251 073	255 396	260 374	265 284	268 204	272 850	285 317

Dépenses sociales privées obligatoires :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
SANTE	a	a	a	14 139	14 615	15 098	16 136	16 410	17 484	18 280	17 178
Prestations en espèces	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Prestations en nature	a	a	a	14 139	14 615	15 098	16 136	16 410	17 484	18 280	17 178

Dépenses sociales privées volontaires :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
VIEILLESSE	4 716	4 810	4 933	5 241	5 226	5 400	5 665	5 894	6 020	6 237	6 287
Prestations en espèces	4 716	4 810	4 933	5 241	5 226	5 400	5 665	5 894	6 020	6 237	6 287
Pensions	2 505	2 773	2 837	3 106	3 072	3 201	3 358	3 684	3 668	3 744	3 911
Pension de vieillesse sans conditions de ressources - Régimes de la mutualité et de la prévoyance	1 535	1 507	1 469	1 638	1 516	1 563	1 635	1 795	1 725	1 822	2 030
Pension de vieillesse sans conditions de ressources - Autres sociétés financières et non financières	969	1 266	1 368	1 467	1 556	1 638	1 722	1 889	1 943	1 922	1 882
Autres prestations en espèces	2 212	2 037	2 096	2 136	2 154	2 199	2 307	2 210	2 352	2 494	2 376
Autres prestations forfaitaires en espèces sans conditions de ressources - Régimes de la mutualité et de la prévoyar	544	462	548	563	507	467	532	426	497	581	524
Autres prestations forfaitaires en espèces sans conditions de ressources - Autres sociétés financières et non financ	1 632	1 542	1 516	1 534	1 610	1 665	1 737	1 751	1 820	1 872	1 810
Autres prestations forfaitaires en espèces sous conditions de ressources - Autres sociétés financières et non financ	0	0	a	0	0	0	0	a	a	a	a
Allocations de soins: Institutions de prévoyance	35	32	32	39	37	66	38	34	35	41	42
Prestations en nature	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Hébergement collectif avec soins / Aide à domicile	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Autres prestations en nature	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
SURVIE	1 594	1 667	1 656	1 761	2 020	2 127	2 237	2 357	2 398	2 325	2 252
Prestations en espèces	378	432	438	464	466	593	686	704	774	703	681
Pensions	375	428	435	461	462	590	683	702	770	700	678
Pension de survie sans conditions de ressources - Régimes de la mutualité et de la prévoyance	223	234	229	245	238	359	448	456	524	459	442
Pension de survie sans conditions de ressources - Autres sociétés financières et non financières	151	193	205	216	225	231	235	246	247	241	235
Autres prestations en espèces	3	4	3	3	3	3	3	2	3	3	3
Autre sprestations forfaitaires en espèces sans conditions de ressources - Autres sociétés financières et non financ	3	4	3	3	3	3	3	2	3	3	3
Prestations en nature	1 215	1 235	1 218	1 297	1 555	1 534	1 550	1 653	1 624	1 622	1 571
Frais funéraires	1 215	1 235	1 218	1 297	1 555	1 534	1 550	1 653	1 624	1 622	1 571
Frais funéraires, sans conditions de ressources - Régimes de la mutualité et de la prévoyance	1 215	1 235	1 218	1 297	1 555	1 534	1 550	1 653	1 624	1 622	1 571
Autres prestations en nature	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
PRESTATIONS LIEES A L'INCAPACITE (Invalidité, Accidents du travail et maladies professionnelles, Maladie)	21 414	22 159	22 890	23 490	23 966	24 201	24 581	25 027	25 583	26 026	26 465
Prestations en espèces	7 725	7 749	8 043	8 103	8 151	8 102	8 144	8 337	8 675	8 805	8 923
Pensions d'invalidité	1 468	1 557	1 646	1 686	1 836	1 675	1 668	1 718	1 754	1 788	1 810
Pensions d'invalidité, sans conditions de ressources - Autres sociétés financières et non financières	1 375	1 461	1 544	1 582	1 731	1 568	1 558	1 607	1 640	1 669	1 687
Pensions d'invalidité, sans conditions de ressources - Autres sociétés financières et non financières	93	96	102	104	105	107	110	111	114	118	122
Pensions (accidents du travail et maladies professionnelles)	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Congé payé de maladie (accidents du travail et maladies professionnelles)	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Congé payé de maladie (indemnités journalières pour autres maladies)	6 227	6 161	6 358	6 360	6 255	6 387	6 425	6 574	6 882	6 974	7 076
Congés de maladie payés - Régimes de la mutualité et de la prévoyance	1 737	1 840	1 977	2 114	1 974	2 133	2 155	2 262	2 420	2 381	2 620
Congés de maladie payés - Autres sociétés financières et non financières	3 426	3 188	3 123	3 066	3 132	3 153	3 205	3 238	3 349	3 449	3 351
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Autres sociétés financières et non financ	1 064	1 132	1 258	1 180	1 149	1 101	1 065	1 074	1 113	1 145	1 105
Autres prestations en espèces	30	31	39	58	60	39	51	45	39	43	37
Autres prestations périodiques en espèces, sans conditions de ressources - Régimes de la mutualité et de la prévoy	25	26	34	53	56	35	46	39	34	38	33
Autres prestations forfaitaires en espèces, sans conditions de ressources - Autres sociétés financières et non financ	5	5	5	5	5	4	4	6	5	5	4
Prestations en nature	13 689	14 410	14 847	15 387	15 815	16 099	16 437	16 690	16 908	17 221	17 542
Hébergement collectif avec soins / Aide à domicile	7 758	8 232	8 537	8 888	9 235	9 417	9 624	9 799	9 906	10 103	10 333
Hébergement collectif avec soins / Aide à domicile - Régime d'intervention sociale des ISBLSM	7 758	8 232	8 537	8 888	9 235	9 417	9 624	9 799	9 906	10 103	10 333
Services de réadaptation	5 931	6 178	6 310	6 499	6 580	6 682	6 813	6 891	7 002	7 118	7 209
Services de réadaptation - Régime d'intervention sociale des ISBLSM	5 931	6 178	6 310	6 499	6 580	6 682	6 813	6 891	7 002	7 118	7 209
SANTE	30 250	31 669	32 547	19 203	19 274	19 327	18 961	18 829	18 942	18 907	17 857
Prestations en nature	30 250	31 669	32 547	19 203	19 274	19 327	18 961	18 829	18 942	18 907	17 857
FAMILLE	4 588	4 611	4 645	4 719	4 797	5 010	5 083	5 269	5 548	5 782	6 045
Prestations en espèces	634	496	365	362	380	397	401	406	432	443	444
Allocations familiales	21	22	10	3	5	12	4	4	10	14	32
Allocations familiales, sans conditions de ressources - Régimes de la mutualité et de la prévoyance	14	15	10	3	2	12	4	4	6	10	28
Allocations familiales, sans conditions de ressources - Autres sociétés financières et non financières	7	7	a	a	2	a	a	a	5	5	4
Congé de maternité et congé parental	7	7	6	7	9	9	7	7	14	8	6
Prime de naissance: (Groupements mutualistes)	7	7	6	7	9	9	7	7	14	8	6
Autres prestations en espèces	606	468	349	353	367	376	390	395	408	420	406
Autres prestations en espèces, sans conditions de ressources - Autres sociétés financières et non financières	606	468	349	353	367	376	390	395	408	420	406
Prestations en nature	3 954	4 115	4 280	4 357	4 417	4 613	4 682	4 863	5 116	5 339	5 601
Education et à l'accueil des jeunes enfants (EAJE)	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Aide à domicile / Hébergement	3 954	4 115	4 280	4 357	4 417	4 613	4 682	4 863	5 116	5 339	5 601
Aide à domicile / Hébergement - Régime d'intervention sociale des ISBLSM	3 954	4 115	4 280	4 357	4 417	4 613	4 682	4 863	5 116	5 339	5 601
POLITIQUES ACTIVES DU MARCHE DU TRAVAIL	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
CHÔMAGE	3 804	4 093	4 624	4 530	4 613	4 622	4 702	4 747	4 902	5 049	4 874
Prestations en espèces	3 804	4 093	4 624	4 530	4 613	4 622	4 702	4 747	4 902	5 049	4 874
Indemnisation du chômage / indemnités de licenciement	3 615	3 968	4 560	4 443	4 502	4 500	4 541	4 590	4 743	4 881	4 712
Indemnisation du chômage, sans conditions de ressources - Régimes de la mutualité et de la prévoyance	7	6	6	6	7	7	6	6	a	a	a
Indemnisation du chômage partiel, sans conditions de ressources - Autres sociétés financières et non financières	53	61	72	58	51	38	26	26	27	28	27
Indemnités de licenciement, sans conditions de ressources - Autres sociétés financières et non financières	3 215	3 588	4 188	4 072	4 112	4 102	4 131	4 174	4 320	4 445	4 291
Autres prestations en espèces, sans conditions de ressources - Autres sociétés financières et non financières	340	313	294	307	333	353	378	384	396	408	394
Retraite anticipée pour motifs liés au marché du travail	189	126	64	87	111	121	161	157	160	169	162
Retraite anticipée, sans conditions de ressources - Régimes de la mutualité et de la prévoyance	28	27	38	32	26	9	16	11	8	13	11
Retraite anticipée, sans conditions de ressources - Autres sociétés financières et non financières	161	98	26	55	86	112	145	146	152	156	150
Prestations en nature	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
LOGEMENT	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Prestations en espèces	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Prestations en nature	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Aide au logement	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Autres prestations en nature	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
AUTRES DOMAINES DE POLITIQUE SOCIALE	2 351	2 463	2 529	2 637	2 745	2 894	3 070	3 303	3 422	3 577	3 958
Prestations en espèces	305	312	320	330	330	346	351	388	363	367	403
Garantie de revenus	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Autres prestations en espèces	305	312	320	330	330	346	351	388	363	367	403
Autres prestations forfaitaires en espèces: régime des institutions à but non lucratif au service des ménages	305	312	320	330	330	346	351	388	363	367	403
Prestations en nature	2 046	2 151	2 209	2 307	2 415	2 548	2 719	2 915	3 059	3 210	3 555
Aide sociale	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Autres prestations en nature	2 046	2 151	2 209	2 307	2 415	2 548	2 719	2 915	3 059	3 210	3 555
Autres prestations en nature: régime des institutions à but non lucratif au service des ménages (sous conditions de r	524	538	551	579	591	624	600	642	683	689	777
Hébergement : (Régime d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM))	1 522	1 613	1 658	1 728	1 824	1 924	2 119	2 273	2 376	2 521	2 778
DEPENSES SOCIALES PRIVÉES VOLONTAIRES	68 717	71 472	73 825	61 582	62 641	63 580	64 299	65 425	66 815	67 904	67 738
Prestations privées volontaires en espèces	17 562	17 892	18 723	19 032	19 166	19 460	19 949	20 476	21 165	21 605	21 612
Prestations privées volontaires en nature	51 155	53 581	55 102	42 551	43 476	44 121	44 350	44 950	45 649	46 299	46 126

Tableau A A.3. Dépenses sociales en pourcentage du PIB en Allemagne, 2000-2020

Publiques	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1. Vieillesse	8.4	8.9	8.7	8.4	8.5	8.5	8.5	8.7	9.2
2. Survie	2.5	2.3	2.1	1.8	1.8	1.8	1.7	1.7	1.8
3. Prestations liées à l'incapacité	2.1	2.0	2.0	2.1	2.1	2.2	2.3	2.4	2.6
4. Santé	7.4	7.4	8.0	8.1	8.2	8.2	8.2	8.3	9.2
5. Famille	2.1	2.1	2.2	2.3	2.3	2.3	2.4	2.4	2.8
6. Politiques actives du marché du travail	1.2	1.1	0.9	0.6	0.6	0.7	0.7	0.6	0.6
7. Chômage	1.3	1.8	1.5	0.9	0.9	0.9	0.8	0.8	1.6
8. Logement	0.3	0.6	0.7	0.6	0.6	0.6	0.5	0.5	0.6
9. Autres domaines de politique sociale	0.2	0.1	0.1	0.2	0.4	0.2	0.2	0.2	0.2
90. Publiques	25.5	26.4	26.1	25.1	25.3	25.2	25.3	25.6	28.4

Privées obligatoires	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1. Vieillesse	a	a	a	a	a	a	a	a	a
2. Survie	a	a	a	a	a	a	a	a	a
3. Prestations liées à l'incapacité	1.2	0.9	1.2	1.5	1.5	1.6	1.6	1.7	1.8
4. Santé	a	a	0.9	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.9
5. Famille	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
6. Politiques actives du marché du travail	a	a	a	a	a	a	a	a	a
7. Chômage	a	a	a	a	a	a	a	a	a
8. Logement	a	a	a	a	a	a	a	a	a
9. Autres domaines de politique sociale	a	a	a	a	a	a	a	a	a
90. Privées obligatoires	1.3	1.0	2.2	2.4	2.4	2.5	2.5	2.6	2.8

Privées volontaires	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1. Vieillesse	0.6	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.8
2. Survie	a	a	a	a	a	a	a	a	a
3. Prestations liées à l'incapacité	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
4. Santé	1.0	1.1	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
5. Famille	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
6. Politiques actives du marché du travail	a	a	a	a	a	a	a	a	a
7. Chômage	a	a	a	a	a	a	a	a	a
8. Logement	a	a	a	a	a	a	a	a	a
9. Autres domaines de politique sociale	a	a	a	a	a	a	a	a	a
90. Privées volontaires	1.7	1.9	1.2	1.2	1.2	1.1	1.2	1.1	1.2

Source : Base de données de l'OCDE sur les dépenses sociales SocX - http://oe.cd/socx-fr

Tableau A A.4.Dépenses sociales en Allemagne, en millions d'Euro, par programme, 2010-2020

Dépenses sociales publiques :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
VIEILLESSE	224 039	226 066	230 711	234 801	243 247	255 482	265 868	276 441	286 087	301 819	314 755
Prestations en espèces	223 615	225 644	230 281	234 315	242 757	254 953	265 330	275 894	285 522	301 249	314 516
Pensions	209 908	210 985	215 191	220 151	229 588	241 364	251 524	262 493	272 431	288 307	301 712
Assurance pension légale	166 630	167 048	169 695	172 865	180 056	189 512	197 448	205 815	213 212	225 639	236 571
Assurance pension légale (sous conditions de ressources)	8	8	7	6	6	6	6	6	6	7	8
Réparations (Wiedergutmachung) (sans conditions de ressources)	67	78	87	102	116	143	159	163	163	206	285
Assistance aux victimes de la guerre et réparations (sans conditions de ressources)	954	821	709	665	542	476	440	385	339	309	275
Assurance pension des professions libérales	2 956	3 094	3 304	3 595	3 888	4 165	4 448	4 748	5 084	5 406	5 780
Aide aux agriculteurs âgés	1 666	1 651	1 664	1 672	1 684	1 719	1 705	1 820	1 852	1 955	1 982
Pension de vieillesse UV (sans conditions de ressources)	2 276	2 246	2 260	2 262	2 271	2 298	2 363	2 411	2 458	2 510	2 561
Pension de la fonction publique	27 801	28 419	29 660	30 977	32 810	34 568	36 161	38 139	39 997	42 386	44 192
Pension complémentaire de la fonction publique	7 524	7 600	7 786	7 992	8 201	8 466	8 784	8 997	9 312	9 883	10 054
Pension de vieillesse (LAG)	24	21	18	15	13	11	10	9	7	6	6
Pension de retraite anticipée	12 260	13 090	13 440	12 350	11 200	11 370	11 540	11 040	10 630	10 290	9 920
Assurance pension légale	8 300	8 860	9 010	7 880	6 700	6 850	6 940	6 380	5 950	5 840	5 540
Aide aux agriculteurs âgés	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	60
Assurance pension des professions libérales	150	170	180	170	150	150	160	150	140	140	140
Pension de la fonction publique	3 380	3 600	3 790	3 880	3 990	4 010	4 080	4 170	4 220	4 000	3 960
Pension complémentaire de la fonction publique	360	390	390	350	290	290	290	270	250	240	220
Autres prestations en espèces	1 447	1 569	1 650	1 813	1 970	2 219	2 266	2 361	2 461	2 652	2 884
Autres prestations en espèces (aide sociale)	1 055	1 146	1 206	1 329	1 443	1 578	1 576	1 667	1 767	1 829	1 809
Autres prestations en espèces (pension de guerre et services annexes)	170	167	162	158	155	179	176	169	163	160	173
Autres prestations en espèces (sous condition de ressources)	205	237	264	307	350	432	480	491	492	620	855
Autres prestations en espèces (pension complémentaire de la fonction publique)	15	17	17	17	19	30	33	32	38	43	46
Autres prestations en espèces (GRV)	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1
Prestations en nature	424	422	430	486	490	529	538	547	565	570	239
Hébergement collectif avec soins / Aide à domicile	3	3	3	2	2	2	1	1	1	1	1
Aide à la vie quotidienne (indemnisation sociale, assistance aux victimes de guerre)	3	3	3	2	2	2	1	1	1	1	1
Autres prestations en nature	421	419	427	484	487	527	537	546	564	569	239
Autres prestations en nature pour les personnes âgées (sous conditions de ressources)	421	419	427	484	487	527	537	546	564	569	239
SURVIE	52 595	52 562	53 096	53 419	54 083	54 646	55 892	57 340	58 436	60 041	61 385
Prestations en espèces	52 426	52 393	52 925	53 242	53 903	54 460	55 702	57 143	58 232	59 826	61 168
Pensions	51 892	51 851	52 368	52 681	53 308	53 841	55 070	56 495	57 554	59 127	60 455
Assurance pension légale	39 841	39 796	40 153	40 465	40 977	41 371	42 448	43 598	44 466	45 808	46 908
Aide aux agriculteurs âgés	768	753	745	732	714	704	698	695	681	677	670
Assurance pension des professions libérales	600	608	627	653	675	695	717	739	767	794	821
Indemnisation sociale, assistance aux victimes de guerre	579	561	537	465	403	343	301	263	226	196	179
Pension de survie UV (sans conditions de ressources)	1 417	1 396	1 400	1 397	1 390	1 393	1 421	1 436	1 445	1 465	1 482
Pension de la fonction publique	7 403	7 428	7 580	7 659	7 826	7 983	8 113	8 377	8 565	8 759	8 979
Pension complémentaire de la fonction publique	1 285	1 308	1 326	1 310	1 322	1 352	1 373	1 387	1 404	1 428	1 417
Autres prestations en espèces	534	542	557	561	595	619	633	648	678	699	713
Allocation de décès (assurance-vieillesse des professions libérales)	5	5	6	7	6	7	7	8	8	8	9
Allocation de décès (UV) (sans conditions de ressources)	18	19	19	19	19	20	20	20	20	20	20
Autres prestations en espèces (assurance pension légale)	38	39	39	40	40	45	42	45	45	45	43
Autres prestations en espèces	17	18	18	19	17	19	18	19	19	20	20
Autres prestations en espèces (indemnisation sociale, assistance aux victimes de guerre) (	100	99	97	84	99	96	96	86	96	92	89
Allocation de décès (pension de la fonction publique)	351	360	375	390	411	430	447	467	488	511	530
Autres prestations en espèces (UV)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Autres prestations en espèces (UV)	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations en nature	169	169	171	178	180	186	190	197	204	215	217
Frais funéraires	169	169	171	178	180	186	190	197	204	215	217
Frais d'obsèques (aide aux fonctionnaires en cas de maladie)	144	146	149	157	164	171	177	185	194	207	210
Frais d'obsèques (indemnisation sociale, assistance aux victimes de guerre)	25	23	22	20	16	16	13	12	10	8	7
PRESTATIONS LIEES A L'INCAPACITE (Invalidité, Accidents du travail et	50 724	51 917	54 228	57 209	59 675	63 128	66 164	73 152	77 181	82 214	87 176
Prestations en espèces	31 682	32 411	33 764	35 402	36 750	38 299	39 862	41 560	43 090	45 549	48 675
Pensions d'invalidité	772	738	737	746	749	737	732	730	754	765	766
Assurance pension légale	668	646	655	667	675	666	663	663	688	699	702
Aide aux agriculteurs âgés	2	2	2	1	1	1	1	1	0	0	a
Pension complémentaire de la fonction publique	42	43	44	45	46	47	49	50	51	54	55
Pension d'invalidité (sous conditions de ressources) Indemnisation sociale	58	46	37	32	27	23	19	16	13	11	9
Pensions (accidents du travail et maladies professionnelles)	1 660	1 637	1 648	1 650	1 657	1 676	1 724	1 758	1 793	1 831	1 869
Pension d'invalidité (assurance accidents du travail)	1 660	1 637	1 648	1 650	1 657	1 676	1 724	1 758	1 793	1 831	1 869
Congé payé de maladie (accidents du travail et maladies professionnelles)	620	644	642	679	700	723	755	781	811	877	894
Congé de maladie payé (assurance accidents du travail)	620	644	642	679	700	723	755	781	811	877	894
Congé payé de maladie (indemnités journalières pour autres maladies)	7 649	8 262	8 946	9 438	10 165	10 672	11 049	11 535	12 237	13 365	14 687
Congé de maladie payé (assurance maladie)	6 381	6 952	7 533	8 054	8 764	9 256	9 628	10 102	10 774	11 863	13 169
Congé de maladie payé (assurance pension légale)	502	523	618	588	617	634	650	666	686	718	649
Congé de maladie payé (assurance pension des professions libérales)	1	2	2	1	1	1	1	1	1	3	3
Congé maladie (sans conditions de ressources) : Assurance santée privée	765	786	792	795	783	781	770	766	776	781	865
Autres prestations en espèces	20 981	21 130	21 791	22 890	23 479	24 490	25 602	26 755	27 495	28 710	30 459
Autres prestations périodiques en espèces	46	46	44	38	46	45	50	45	56	60	63
Autres prestations forfaitaires en espèces (indemnisation sociale, assistance aux victimes d	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	3
Autres prestations en espèce pour les handicapés (assurance accidents du travail)	91	88	87	86	80	86	84	86	83	97	97
Autres prestations en espèces (aide aux fonctionnaires en cas de maladie, assurance pens	5	5	5	5	5	5	a	a	a	a	a
Autres prestations en espèces (sans conditions de ressources)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Autres prestations en espèces (aide sociale) (sous conditions de ressources)	740	802	869	964	1 042	1 147	1 219	1 289	1 350	1 427	2 309
Autres prestations en espèces (ALGII) (sous conditions de ressources)	896	710	613	582	566	540	557	589	547	608	605
Autres prestations périodiques en espèces (GRV)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Autres prestations périodiques en espèces (autres compensations) (sans conditions de res	35	37	37	139	131	137	137	163	161	164	164
Autres prestations périodiques en espèces (ALG II) (means tested)	6	17	17	16	15	15	15	14	12	12	10
Préretraite pour baisse de la capacité de travail (assurance pension légale) (sans conditions	13 706	13 857	14 330	15 062	15 347	16 006	16 779	17 508	17 944	18 627	19 252
Préretraite pour baisse de la capacité de travail (associations des professionnels du bien êt	110	110	110	114	108	107	107	106	105	121	122
Préretraite pour baisse de la capacité de travail pour les fermiers (sans conditions de ressou	84	81	77	71	64	58	54	52	48	61	50
Préretraite pour baisse de la capacité de travail (Indemnisation sociale) (sans conditions de	119	117	122	125	104	107	110	115	116	117	119
Préretraite pour baisse de la capacité de travail (Assurance pension) (sans conditions de re	4 587	4 698	4 907	5 103	5 374	5 621	5 853	6 140	6 404	6 707	6 947
Préretraite pour baisse de la capacité de travail (couverture supplémentaire) (sans condition	550	557	570	582	592	611	633	647	667	707	717

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PRESTATIONS LIEES A L'INCAPACITE (Invalidité, Accidents du travail et	50 724	51 917	54 228	57 209	59 675	63 128	66 164	73 152	77 181	82 214	87 176
Prestations en nature	19 042	19 506	20 464	21 806	22 924	24 829	26 302	31 592	34 092	36 665	38 501
Hébergement collectif avec soins / Aide à domicile	12 750	13 084	13 911	15 225	16 106	17 827	19 156	24 108	26 198	28 532	30 478
Hébergement pour les handicapés (assurance accidents du travail)	139	150	165	178	191	204	219	233	246	263	282
Hébergement pour handicapés (assurance pour soins de longue durée, depuis 1995)	530	569	632	698	748	935	1 099	1 305	1 453	1 637	1 317
Hébergement pour handicapés (indemnisation sociale, assistance aux victimes de guerre)	163	162	148	128	117	113	106	95	77	72	67
Hébergement pour handicapés (assurance privée pour soins de longue durée)	4	4	4	4	4	6	6	6	7	9	15
Aide à la vie quotidienne pour les handicapés (assurance privée pour soins de longue durée	331	344	370	421	437	492	540	681	792	882	1 002
Aide à la vie quotidienne pour les handicapés (assurance accidents du travail)	149	149	148	150	154	157	163	168	172	179	187
Aide à la vie quotidienne: Indemnisation et compensation (LAG)	1	0	0	0	0	0	0	a	a	a	a
Aide à domicile pour handicapés (assurance maladie)	1 317	1 363	1 422	1 505	1 627	1 651	1 765	1 901	2 023	2 204	2 284
Aide à domicile pour handicapés (aide sociale)	1 372	1 396	1 447	1 451	1 500	1 571	1 625	1 554	1 567	1 605	1 655
Aide à domicile pour handicapés (assurance pour soins de longue durée, depuis 1995)	8 745	8 947	9 574	10 689	11 329	12 698	13 633	18 163	19 862	21 681	23 668
Services de réadaptation	5 656	5 778	5 914	5 909	6 133	6 284	6 500	6 821	7 193	7 384	7 341
Réadaptation pour handicapés (assurance accidents du travail)	137	147	149	145	151	155	158	162	158	161	155
Réadaptation (assurance pension)	1 376	1 358	1 336	1 317	1 358	1 404	1 461	1 507	1 535	1 519	1 380
Réadaptation (AV)	1 805	1 733	1 662	1 632	1 669	1 690	1 747	1 781	1 897	1 826	1 931
Réadaptation (aide sociale)	1 885	2 076	2 298	2 304	2 435	2 510	2 598	2 762	2 964	3 215	3 204
Réadaptation: chômage (jusqu'à fin 2004) et autre promotion de l'emploi	452	464	469	510	519	524	536	609	639	664	671
Autres prestations en nature	637	644	639	672	685	718	645	664	700	749	683
Autres prestations en nature pour les handicapés (assurance accidents du travail)	209	222	231	239	252	272	290	302	323	346	335
Autres prestations en nature pour handicapés (indemnisation sociale, assistance aux victim	78	62	49	42	36	30	26	25	21	18	15
Autres prestations en nature pour handicapés (indemnisation sociale, assistance aux victim	83	82	84	95	96	103	105	108	111	112	46
Autres prestations en nature pour handicapés (fonctionnaires)	28	28	28	28	28	28	a	a	a	a	a
Autres prestations en nature pour handicapés:chômage (jusqu'à fin 2004) et autre promotic	14	15	17	21	24	26	27	34	34	32	27
Autres prestations en nature (sans conditions de ressources) : Autre compensation	225	235	231	247	250	259	196	195	212	242	260
SANTE	204 894	208 333	213 510	223 759	235 354	245 769	256 310	266 279	275 618	289 001	312 663
Prestations en nature	204 894	208 333	213 510	223 759	235 354	245 769	256 310	266 279	275 618	289 001	312 663
FAMILLE	55 886	57 450	59 229	61 966	64 878	68 179	72 275	75 994	79 403	83 674	94 135
Prestations en espèces	32 508	32 551	32 394	32 268	33 207	33 908	34 146	34 966	36 173	36 989	43 580
Allocations familiales	23 749	23 887	23 613	23 129	23 235	23 393	23 790	24 117	24 146	24 478	30 367
Allocation familiale (allocation pour enfant)	501	489	480	456	432	402	445	541	551	609	1 199
Transferts publics de soutien aux familles	19 440	19 160	18 790	18 300	18 360	18 500	18 810	18 980	18 950	19 130	24 360
Allocation familiale (indemnisation sociale, assistance aux victimes de guerre) (sans conditic	11	9	7	6	5	4	4	0	0	0	0
(indemnisation sociale, assistance aux victimes de guerre) (sous conditions de ressources)	4	4	3	3	4	4	4	3	4	4	4
Allocation familiale (compléments familiaux de salaire pour fonctionnaires)	3 222	3 241	3 359	3 402	3 478	3 564	3 665	3 777	3 901	4 049	4 157
Allocation familiale (UV)	106	105	106	106	106	86	66	44	23	9	5
Allocation familiale (aide sociale)	28	19	10	5	2	a	a	a	a	a	a
Allocation familiale pour les fermiers	201	177	156	136	115	97	76	60	40	21	a
Allocation familiale (ALG II)	235	683	702	717	732	737	722	711	677	656	643
Congé de maternité et congé parental	5 826	5 461	5 564	5 894	6 861	7 472	7 435	7 554	7 950	8 520	8 767
Garantie de revenu (assurance maladie)	541	548	560	595	632	654	689	701	709	720	738
Allocations de congé parental (allocation pour l'éducation des enfants)	4 583	4 709	4 825	5 122	6 080	6 678	6 610	6 735	6 937	6 988	7 220
Allocations de congé parental (ALG II)	522	34	34	35	36	36	39	42	40	37	35
Allocations de congé parental: Allocation pour l'éducation d'un enfant (sous conditions de re	180	170	145	142	114	103	96	75	75	19	11
Allocation pour l'éducation d'un enfant (sans conditions de ressources)	a	a	a	a	a	a	a	a	189	756	763
Primes de naissance (assurance maladie)	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Autres prestations en espèces	2 933	3 203	3 216	3 245	3 111	3 043	2 921	3 295	4 077	3 991	4 445
Autres prestations en espèces (assurance pension des professions libérales)	22	21	20	19	19	18	17	17	16	16	15
Autres prestations en espèces (indemnisation sociale, assistance aux victimes de guerre, ai	755	751	707	691	660	661	669	903	1 840	1 826	1 937
Autres prestations en espèces (aide sociale)	74	82	84	89	97	104	107	113	114	112	129
Autres prestations en espèces (autres compensations)	4	2	2	1	1	8	1	1	1	0	a
Autres prestations en espèces (BAFöG)	2 078	2 347	2 404	2 444	2 335	2 252	2 126	2 261	2 106	2 037	2 364
Prestations en nature	23 378	24 898	26 835	29 698	31 672	34 272	38 129	41 029	43 230	46 684	50 555
Education et à l'accueil des jeunes enfants (EAJE)	12 076	13 014	14 626	16 516	17 578	18 678	20 190	22 180	23 711	26 077	28 552
Garde des enfants (aide à la jeunesse)	13 025	14 015	15 623	17 550	18 663	19 799	21 373	23 512	25 101	27 636	30 111
Garde de jour (ajustement pour les 6ans et plus)	-949	-1 001	-997	-1 034	-1 085	-1 122	-1 184	-1 332	-1 391	-1 559	-1 559
Autres prestations en nature	11 302	11 884	12 208	13 182	14 094	15 594	17 939	18 849	19 519	20 608	22 004
Aide à la jeunesse	11 274	11 857	12 181	13 151	14 062	15 559	17 904	18 813	19 482	20 571	21 988
Aide sociale	28	27	28	32	32	34	35	36	37	37	15
POLITIQUES ACTIVES DU MARCHE DU TRAVAIL	23 093	20 862	18 581	18 132	19 128	19 395	19 665	21 530	22 933	20 609	20 503
SPE et administration	9 728	9 195	9 165	9 755	10 689	11 002	11 364	12 837	14 588	11 731	11 065
Formation professionnelle	6 994	6 742	5 979	6 166	6 264	6 180	5 940	6 061	5 933	6 308	6 550
Incitations à l'emploi	2 538	1 642	1 003	704	692	757	894	1 009	836	861	865
Emploi protégé et réadaptation	701	675	657	647	655	662	695	662	677	691	691
Création directe d'emplois	1 189	849	849	603	480	455	444	646	607	729	1 064
Aides à la création d'entreprises	1 942	1 759	927	258	348	339	328	316	293	289	268
CHÔMAGE	37 629	30 526	28 380	29 080	28 464	27 814	27 368	27 842	26 574	27 520	53 546
Prestations en espèces	37 629	30 526	28 380	29 080	28 464	27 814	27 368	27 842	26 574	27 520	53 546
Indemnisation du chômage / indemnités de licenciement	37 488	30 375	28 211	28 893	28 257	27 587	27 125	27 590	26 315	27 262	53 294
Assurance-chômage	9 705	8 004	8 057	9 056	9 010	8 679	8 406	8 158	7 983	8 718	12 004
Aide aux chômeurs	8	6	6	5	5	4	3	3	1	1	2
Indemnités pour travail à horaires réduits	5 555	2 831	2 278	2 587	1 952	1 589	1 067	950	920	928	22 882
Indemnités de redondance	427	428	608	570	431	401	356	427	256	450	697
Autres prestations en espèces	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Autres prestations en espèces (AV)	1 957	1 823	969	247	322	316	301	292	272	265	245
Aide aux chômeurs (ALG II)	14 710	13 542	13 143	13 470	13 679	13 903	14 177	14 689	14 050	13 611	14 070
Autres prestations en espèces (ALG II)	5 121	3 738	3 140	2 955	2 854	2 694	2 811	3 070	2 833	3 288	3 394
Autres prestations en espèces (BSHG)	x	x	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Autres prestations périodiques en espèces: Alhi	5	2	9	3	3	1	4	a	a	a	a
Indemnités de redondance: Alhi	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Retraite anticipée pour motifs liés au marché du travail	141	151	169	187	207	227	243	253	258	258	251
Retraite complète ou partielle	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Allocations de transition (seulement en Allemagne orientale)	141	151	169	187	207	227	243	253	258	258	251
LOGEMENT	16 989	16 478	16 215	16 565	16 763	16 852	17 303	18 177	18 134	17 262	18 755
Prestations en nature	16 989	16 478	16 215	16 565	16 763	16 852	17 303	18 177	18 134	17 262	18 755
Aide au logement	16 989	16 478	16 215	16 565	16 763	16 852	17 303	18 177	18 134	17 262	18 755
Autres allocations de logement (autres indemnisations sociales)	25	12	7	4	4	4	3	2	2	2	a
Prestation en faveur des propriétaires occupant le logement (WOGG)	67	57	45	38	32	26	44	43	40	36	50
Autres allocations de logement (indemnité de logement)	1 694	1 434	1 138	947	812	655	1 103	1 090	1 005	917	1 261
Autres allocations de logement (BSHG)	1 503	1 636	1 733	1 905	2 065	2 257	2 317	2 451	2 570	2 665	3 335
Autres allocations de logement (ALG II)	13 700	13 339	13 292	13 671	13 849	13 910	13 836	14 590	14 517	13 642	14 109
AUTRES DOMAINES DE POLITIQUE SOCIALE	2 584	2 729	2 973	3 539	4 374	7 292	11 419	7 838	6 940	6 605	5 633
Prestations en espèces	1 801	1 881	2 026	2 382	2 726	3 916	5 503	4 249	3 976	3 923	3 075
Garantie de revenus	1 732	1 810	1 960	2 328	2 678	3 873	5 464	4 208	3 937	3 890	3 046
Garantie de revenu (aide sociale)	1 702	1 781	1 931	2 300	2 652	3 839	5 370	4 108	3 819	3 749	2 880
Garantie de revenu (autres prestations compensatoires)	30	29	28	28	27	34	94	99	117	140	166
Garantie de revenu (péréquation des charges)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Autres prestations en espèces	69	71	66	54	47	43	39	41	40	34	29
Autres prestations en espèces (aide aux agriculteurs âgés)	59	61	57	45	38	33	31	33	32	25	20
Autres prestations en espèces (péréquation des charges)	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Autres prestations périodiques en espèces (autres indemnisations sociales)	1	0	0	0	0	a	a	a	a	a	a
Autres prestations forfaitaires en espèces (autres indemnisations sociales)	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Autres prestations en espèces (aide sociale)	10	9	9	9	10	10	8	8	7	8	9
Prestations en nature	783	847	948	1 157	1 648	3 376	5 916	3 589	2 963	2 681	2 558
Aide sociale	783	847	948	1 157	1 648	3 376	5 916	3 589	2 963	2 681	2 558
Autres prestations en nature (indemnisation sociale, assistance aux victimes de guerre)	7	7	7	6	6	6	6	7	7	7	6
Autres prestations en nature (aide sociale)	776	841	941	1 151	1 641	3 370	5 911	3 582	2 956	2 674	2 552
DÉPENSES SOCIALES PUBLIQUES	668 435	666 922	676 923	698 471	725 965	758 557	792 265	824 593	851 306	888 744	968 552
Prestations publiques en espèces	379 662	375 406	379 770	386 689	397 807	413 349	427 912	441 654	453 566	475 057	524 559
Prestations publiques en nature	265 679	270 653	278 573	293 649	309 030	325 813	344 688	361 410	374 807	393 079	423 490

Dépenses sociales privées obligatoires :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PRESTATIONS LIEES A L'INCAPACITE (Invalidité, Accidents du travail et maladies professionnelles, Maladie)	31 252	34 200	38 557	42 150	42 307	44 824	48 263	51 672	55 081	58 490	61 900
Congé de maladie payé (maintien du salaire)	31 252	34 200	38 557	42 150	42 307	44 824	48 263	51 672	55 081	58 490	61 900
SANTE	22 685	23 440	23 515	24 074	24 275	25 492	25 922	26 400	27 676	28 993	29 780
Prestations en nature	22 685	23 440	23 515	24 074	24 275	25 492	25 922	26 400	27 676	28 993	29 780
FAMILLE	1 541	1 579	1 647	1 763	1 940	2 009	2 175	2 277	2 401	2 531	2 645
Prestations en espèces	1 541	1 579	1 647	1 763	1 940	2 009	2 175	2 277	2 401	2 531	2 645
Congé de maternité et congé parental	1 541	1 579	1 647	1 763	1 940	2 009	2 175	2 277	2 401	2 531	2 645
Garantie de revenu (maintien du salaire)	1 541	1 579	1 647	1 763	1 940	2 009	2 175	2 277	2 401	2 531	2 645
DEPENSES SOCIALES PRIVÉES OBLIGATOIRES	55 479	59 220	63 719	67 986	68 522	72 324	76 359	80 349	85 158	90 014	94 324
Prestations privées obligatoires en espèces	32 794	35 780	40 204	43 912	44 247	46 832	50 437	53 949	57 482	61 021	64 544
Prestations privées obligatoires en nature	22 685	23 440	23 515	24 074	24 275	25 492	25 922	26 400	27 676	28 993	29 780

Dépenses sociales privées volontaires :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
VIEILLESSE	19 156	19 738	20 596	21 146	21 690	22 353	23 084	23 534	25 050	25 278	25 746
Prestations en espèces	19 156	19 738	20 596	21 146	21 690	22 353	23 084	23 534	25 050	25 278	25 746
Pensions	18 226	18 718	19 536	20 206	20 900	21 563	22 294	22 824	24 390	24 658	25 186
Pension complémentaire financée par les employeurs	18 106	18 548	19 316	19 936	20 580	21 183	21 854	22 334	23 850	23 958	24 286
Système de pension personnelle	120	170	220	270	320	380	440	490	540	700	900
Pension de retraite anticipée	930	1 020	1 060	940	790	790	790	710	660	620	560
Pension complémentaire financée par les employeurs	930	1 020	1 060	940	790	790	790	710	660	620	560
PRESTATIONS LIEES A L'INCAPACITE (Invalidité, Accidents du travail et maladies professionnelles, Maladie)	2 115	2 174	2 264	2 320	2 374	2 441	2 516	2 560	2 723	2 731	2 761
Prestations en espèces	2 115	2 174	2 264	2 320	2 374	2 441	2 516	2 560	2 723	2 731	2 761
Préretraite pour baisse de la capacité de travail (BAV) (sans conditions de ressources)	2 115	2 174	2 264	2 320	2 374	2 441	2 516	2 560	2 723	2 731	2 761
SANTE	8 403	8 832	8 941	9 217	9 419	9 688	9 944	10 470	10 830	10 645	10 678
Prestations en nature	8 403	8 832	8 941	9 217	9 419	9 688	9 944	10 470	10 830	10 645	10 678
FAMILLE	792	778	764	740	715	691	666	646	638	641	644
Prestations en espèces	792	778	764	740	715	691	666	646	638	641	644
Allocations familiales	792	778	764	740	715	691	666	646	638	641	644
Autres prestations contractuelles et volontaires financées par les employeurs	792	778	764	740	715	691	666	646	638	641	644
DEPENSES SOCIALES PRIVÉES VOLONTAIRES	30 466	31 522	32 565	33 422	34 198	35 173	36 210	37 210	39 241	39 295	39 829
Prestations privées volontaires en espèces	22 063	22 690	23 624	24 205	24 779	25 485	26 266	26 740	28 411	28 650	29 151
Prestations privées volontaires en nature	8 403	8 832	8 941	9 217	9 419	9 688	9 944	10 470	10 830	10 645	10 678

Tableau A A.5.Réformes politiques en France et en Allemagne depuis les années 2000

	France	Allemagne
Réformes du marché du travail	• Loi Aubry (1998-2000) : La Loi Aubry a mis en place une semaine de travail de 35 heures en France, dans le mais de réduire le chômage et de favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. La réforme a fixé des limites sur les heures de travail et a incité les entreprises à adopter des horaires de travail plus les tribunaux. (Pélisse, 2002[32]) • 2003 : Le gouvernement a introduit la « réforme Fillon », qui a augmenté les cotisations de sécurité sociale payées par les employés tout en imposant celles payées par les employeurs. L'objectif était de réduire les coûts salariaux pour les employeurs et d'encourager l'embauche. (Bunel and l'Horty, 2012[33]) • 2008 : Le gouvernement a mis en œuvre la réforme de la « Généralisation des cotisations de sécurité sociale », visant à élargir la base de financement de la sécurité sociale. Elle a introduit de nouvelles cotisations de sécurité sociale sur les sources de revenus qui étaient auparavant exonérées, telles que les gains en capital et les revenus d'investissement. (lien) • 2013 : Le gouvernement français a introduit le « Pacte de responsabilité et de solidarité », qui comprend des mesures visant à réduire les coûts salariaux pour les employeurs. Il a entraîné une diminution des cotisations de sécurité sociale payées par les employeurs pour stimuler la création d'emplois. • Diverses réformes visant à rendre le marché du travail plus flexible ont été mises en œuvre. Cela incluait des modifications des contrats de travail, l'introduction de nouveaux types de contrats (comme le Contrat Nouvelle Embauche (2005) et le Contrat Première Embauche (2006)), ainsi que des réformes de la négociation collective. • Des initiatives ont été lancées pour améliorer la formation professionnelle,	• Réformes Hartz (2003-2005) : ces réformes visaient à lutter contre les taux de chômage élevés et à accroître la flexibilité du marché du travail. Elles impliquaient des modifications des allocations de chômage, des services de placement et l'introduction de contrats de travail temporaires. Les réformes ont été critiquées pour avoir créé des emplois précaires et accru les inégalités. (Klinger and Rothe, 2012[35]) • 2005 : Le gouvernement allemand introduit le train de réformes « Agenda 2010 », qui comprend des modifications des cotisations de sécurité sociale. La réforme visait à réduire les coûts non salariaux du travail pour les employeurs en transférant une partie de la charge de sécurité sociale des employeurs vers les salariés. Cet objectif a été atteint en augmentant la part des cotisations de sécurité sociale qui revient aux salariés tout en diminuant la part de l'employeur. (Bruff, 2010[36]) • Mini-Jobs et Midi-jobs : Le gouvernement a introduit des mini-jobs (jusqu'à 450 euros par mois) et des midi-jobs (jusqu'à 1 300 euros par mois) pour encourager le travail à temps partiel. Ces emplois étaient soumis à des impôts et à des cotisations de sécurité sociale réduits, mais ils offraient également une protection sociale limitée. (Fertig and Kluve, 2006[37]) • Introduction du salaire minimum (2015) : l'Allemagne a mis en place un salaire minimum légal à l'échelle nationale pour lutter contre le dumping salarial et améliorer les conditions de travail. Le salaire minimum initial était fixé à 8.50 euros de l'heure et a depuis augmenté progressivement (Bellmann et al., 2016[38]) • Intégration au marché du travail : Diverses initiatives ont été lancées pour promouvoir l'intégration des immigrants et des réfugiés sur le marché du travail. Cela comprenait des cours de langue, des programmes de formation professionnelle et la

	faciliter l'accès aux programmes de formation pour les chômeurs et fournir un soutien ciblé aux demandeurs d'emploi, notamment des subventions pour l'embauche des chômeurs de longue durée. • Réformes de la protection sociale : Diverses réformes visant à rationaliser le système de protection sociale ont été mises en œuvre. Cela inclut la création du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour le remplacement de plusieurs prestations existantes et l'introduction de mesures personnalisées (Anne and L'Horty, 2012[34])	reconnaissance des qualifications étrangères.
Retraites	• 2003 : Le gouvernement français introduit la « réforme Fillon ». Il visait à assurer la viabilité financière du système de retraite en augmentant progressivement l'âge légal de la retraite de 60 à 62 ans et en augmentant la durée de cotisation requise pour une pension à taux plein. (Mandin and Palier, 2005[39]) • 2010 : Une autre réforme importante, dite « Réforme des retraites des Français de l'étranger », vise à aligner le système de retraite des Français de l'étranger sur le système en France. Il a modifié la manière dont les retraites étaient calculées pour les expatriés et a introduit de nouvelles mesures pour garantir une plus grande cohérence de leurs cotisations de sécurité sociale. • 2013 : Le gouvernement français introduit une réforme globale des retraites, connue sous le nom de « Loi Touraine » du nom de la ministre des Affaires sociales de l'époque, Marisol Touraine. Cette réforme visait à assurer la viabilité à long terme du système de retraite en augmentant les cotisations de sécurité sociale, en prolongeant la durée des cotisations requises pour une pension à taux plein et en introduisant de nouvelles mesures pour encourager les travailleurs âgés à rester sur le marché du travail (lien)	• 2001 : Le gouvernement allemand introduit une réforme des retraites connue sous le nom de « pension Riester » (du nom du ministre du Travail et des Affaires sociales de l'époque, Walter Riester). Cette réforme visait à compléter le système de retraite public par répartition par un régime de retraite privé volontaire. Il a incité les particuliers à cotiser à des régimes de retraite privés et a introduit divers avantages fiscaux. (Nullmeier, 2003[40]) • 2004 : Le gouvernement met en œuvre la réforme « Pensionskonto » (compte de retraite), qui vise à améliorer la transparence et à rendre le système de retraite plus compréhensible pour les particuliers. Il a introduit des relevés de retraite personnalisés pour chaque cotisant, fournissant des informations sur les prestations de retraite attendues. (Hacker, 2016[41]) • 2014 : Le gouvernement allemand adopte une réforme des retraites, connue sous le nom de « Rente mit 63" (Retraite à 63 ans), qui permettait aux personnes ayant cotisé au système public de retraite pendant au moins 45 ans de prendre leur retraite à 63 ans sans aucune déduction. Auparavant, l'âge légal de la retraite était de 65 ans. (Hacker, 2016[41]) • 2019 : Le gouvernement a introduit la « Grundrente » (pension de base), qui visait à offrir une pension plus élevée aux personnes ayant de faibles revenus tout au long de leur

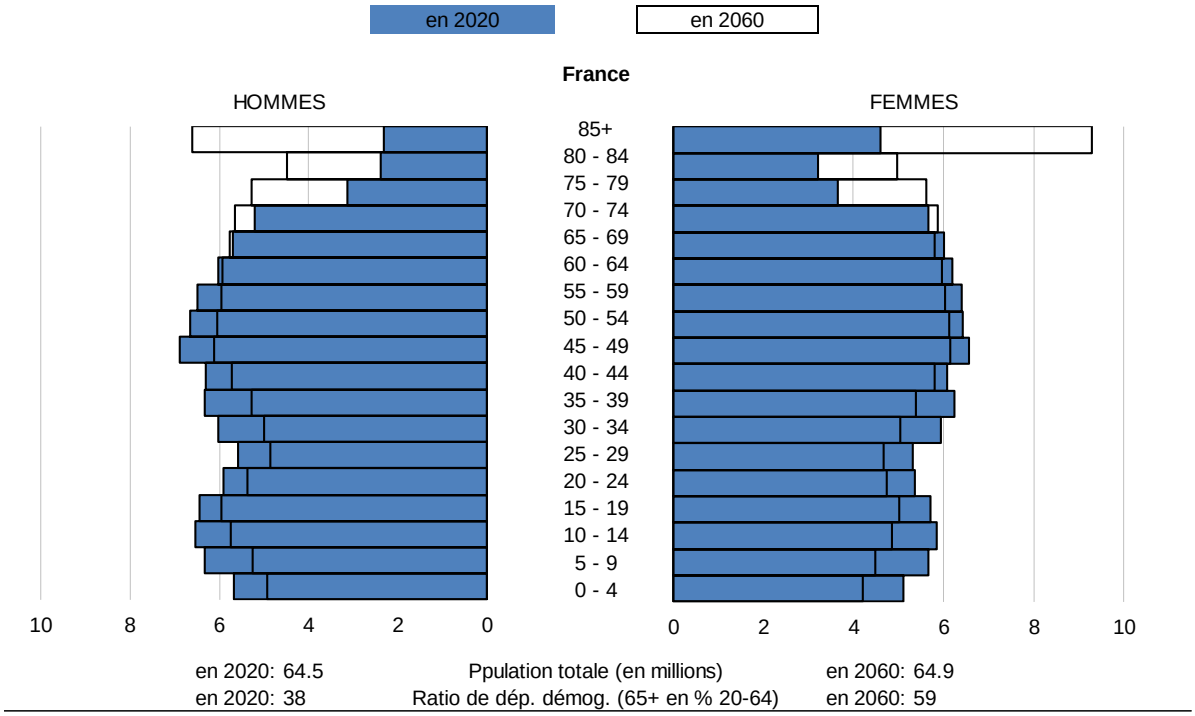
		vie. Cette réforme visait à remédier aux inégalités en matière de retraite et à améliorer la situation financière des retraités aux revenus limités (souvent des femmes travaillant à temps partiel). Le Grundrente est financé par les recettes fiscales générales plutôt que par les cotisations de sécurité sociale. (Börsch-Supan and Goll, 2021[42])
Politiques familiales / congé parental :	• Des réformes ont été mises en œuvre pour soutenir les familles, notamment l'introduction de la prestation Paje (Prestation d'accueil du jeune enfant), qui fournit une aide financière aux familles avec de jeunes enfants. En outre, des mesures ont été prises pour développer les services de garde d'enfants et promouvoir la conciliation travail-famille. (Caussat, Le Minez and Pucci, 2003[43]) • La France a déployé des efforts pour élargir l'accès à des services de garde d'enfants abordables et de haute qualité. Le gouvernement a augmenté ses investissements dans les établissements d'éducation et d'accueil de la petite enfance, dans le but d'offrir aux parents la possibilité de concilier travail et vie de famille. (Santoro, 2019[20]) • Congé de Maternité : La durée du congé de maternité a progressivement augmenté, permettant aux mères de prendre jusqu'à 16 semaines de congé. • Congé de Paternité et d'Accueil de l'Enfant : Les pères ont droit à un congé de paternité suite à la naissance d'un enfant. De plus, un congé parental est offert aux deux parents pour s'occuper de leur enfant pendant les premières années de sa vie.	• Elterngeld (allocation parentale) : Introduite en 2007, Elterngeld est une prestation versée aux parents pour compenser la perte de revenus pendant le congé parental. Il a remplacé l'ancien régime dépendant du revenu Erziehungsgeld (allocation d'éducation des enfants) et visait à promouvoir la participation des parents et l'égalité des sexes. Elterngeld est calculé sur la base d'un pourcentage du revenu antérieur du parent (Wrohlich and Zucco, 2023[44]) • ElterngeldPlus : Mis en œuvre en 2015, ElterngeldPlus offre une option de congé parental plus flexible. Il permet aux parents de prolonger la durée des prestations d'Elterngeld en réduisant de moitié le montant mensuel des prestations et en le combinant avec un travail à temps partiel. (Wrohlich and Zucco, 2023[44]) • Ausbau der Kinderbetreuung (Expansion des services de garde d'enfants) : L'Allemagne a déployé des efforts pour élargir la disponibilité de services de garde d'enfants abordables, notamment des crèches, des jardins d'enfants et des garderies. Cet agrandissement vise à soutenir les familles en offrant une éducation à la petite enfance et en permettant aux parents de participer au marché du travail. (Peuckert and Peuckert, 2019[19])
Santé	• 2004 : Le gouvernement français introduit la loi « Hôpital , Patients, Santé , Territoires » (HPST), également connue sous le nom de Loi Bachelot . Cette réforme visait à améliorer l'organisation et la gouvernance du système'de santé français en renforçant la coordination entre les prestataires de soins et en renforçant le	• 2004 : Le gouvernement allemand met en œuvre la « Gesundheitsmodernisierungsgesetz » (Loi sur la modernisation de la santé), qui vise à réformer le système de santé en introduisant divers changements. Il s'agit notamment de promouvoir la concurrence entre les prestataires d'assurance maladie, de permettre aux individus de choisir leur

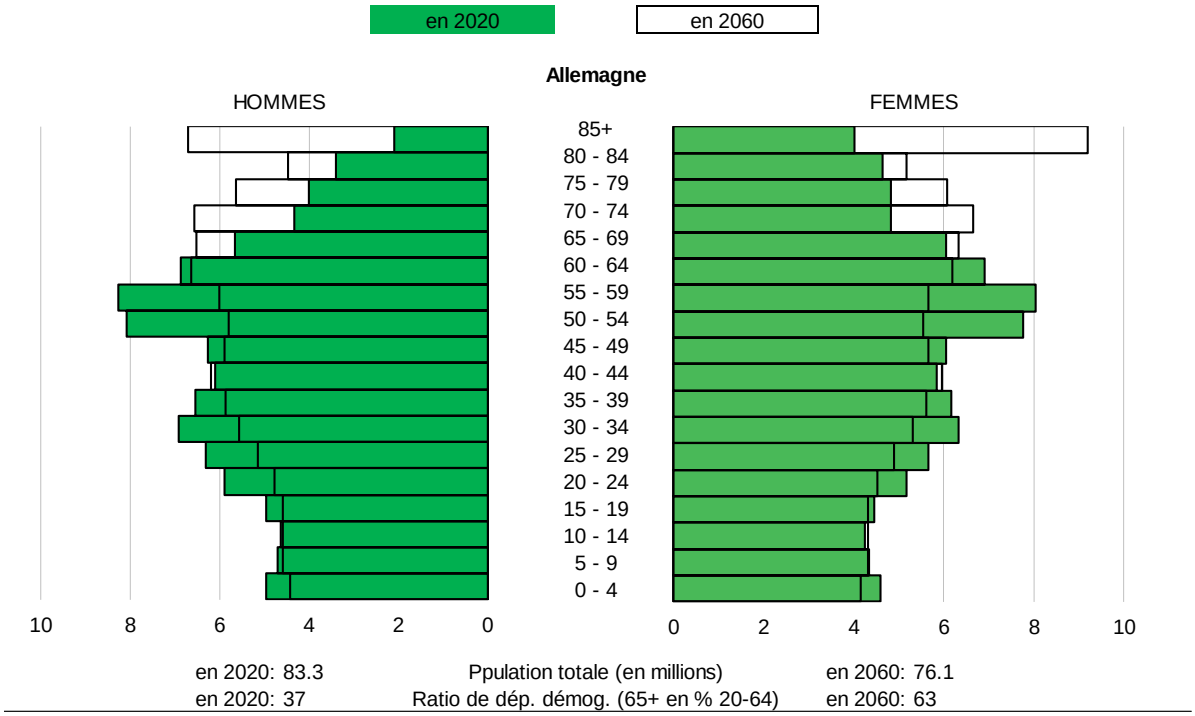
	rôle des agences régionales de santé (ARS). (lien) • 2009 : Le gouvernement met en place le « Hôpital Patients Santé » Loi Territoires » (HPST), également appelée « Loi Hôpital ». Elle visait à améliorer la qualité des soins, la sécurité des patients et la viabilité financière en augmentant l'autonomie des hôpitaux et en favorisant le développement de réseaux régionaux de santé (lien) • 2019 : Le gouvernement français adopte le plan de réforme « Ma Santé 2022 » qui vise à transformer le système de santé français. La réforme s'est concentrée sur le renforcement des soins primaires, l'amélioration de l'accès aux services de santé et la promotion de solutions de santé numériques. (Moyal and Fournier, 2022[45])	prestataire d'assurance et d'augmenter le partage des coûts par les patients. (Schwartz, 2004[46]) • 2007 : Le gouvernement adopte le « Gesetz zur Stärkung des Wettbewerbs in der gesetzlichen Krankenversicherung « (Loi visant à renforcer la concurrence dans l'assurance maladie légale). Cette réforme visait à accroître la concurrence entre les caisses d'assurance maladie, à promouvoir la transparence et à améliorer la qualité dans le secteur des soins de santé • 2019 : Le gouvernement allemand a introduit le « Gesetz für bessere und unabhängigere Krankenkassen » (Loi pour des caisses d'assurance maladie meilleures et indépendantes). Elle visait à renforcer le rôle des caisses d'assurance maladie, à améliorer la qualité des services de santé et à accroître la participation des patients aux processus décisionnels
Dépendance et invalidité	• 2002 : Le gouvernement français adopte la « Loi Kouchner " qui visait à renforcer les droits des patients et à améliorer la qualité des services de santé. Cette loi comprenait des dispositions liées aux soins de longue durée, telles que l'établissement du droit de recevoir des soins et un soutien appropriés pour les personnes handicapées. (Cardin, 2014[47]) • 2005 : Le gouvernement introduit la « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» communément connue sous le nom de « Loi sur le handicap ». Cette législation complète visait à promouvoir l'inclusion et les droits des personnes handicapées, y compris des dispositions relatives aux personnes handicapées de longue durée, services de soins et de soutien temporaires (Vernet, 2006[48]) • 2015 : Le gouvernement français met en œuvre la « Loi d'adaptation de la société au vieillissement ". Cette loi visait à répondre aux défis du vieillissement de la population en améliorant l'accès aux services de soins de longue durée pour les personnes âgées, en favorisant la vie	• 2008 : Le gouvernement allemand introduit la « Pflege-Weiterentwicklungsgesetz » (Loi sur l'amélioration des soins de longue durée) qui vise à améliorer la qualité et l'accessibilité des services de soins de longue durée. La réforme comprenait des mesures telles que l'élargissement de la gamme de services couverts par l'assurance dépendance, l'augmentation du soutien aux aidants familiaux et l'amélioration de la coordination des soins. (Tybussek, 2008[50]) • 2013 : Le gouvernement adopte la « Pflegestärkungsgesetz » (loi visant à renforcer les soins de longue durée) pour améliorer encore les services de soins de longue durée. La réforme a introduit un nouveau système d'évaluation pour déterminer les besoins en matière de soins, des prestations élargies pour les personnes handicapées et un soutien accru aux soins à domicile. (Rothgang and Kalwitzk, 2015[51]) • 2017 : Le gouvernement allemand met en œuvre la « Pflegestärkungsgesetz II » (loi II sur le renforcement des soins de longue durée). Cette réforme visait à offrir un meilleur soutien aux personnes atteintes de démence et d'autres déficiences cognitives,

	autonome et en renforçant le soutien aux personnes âgées, soignants (Delaunay, 2017[49])	ainsi qu'à améliorer les prestations pour les aidants familiaux. (Günther, 2019[52]) • 2021 : Le gouvernement introduit la « Pflegereform 2021 » (Réforme des soins de longue durée 2021). Cette réforme a élargi les prestations de soins de longue durée, introduit de nouvelles mesures pour remédier à la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur des soins et renforcé le soutien aux personnes handicapées et à leurs familles (lien)
Fiscalité directe et indirecte :	• 2011 : Le gouvernement a adopté la « Loi sur la réforme fiscale », qui prévoyait des modifications à la fois de l'impôt sur le revenu et des impôts indirects. La réforme a augmenté le taux normal de TVA de 19.6% à 21.2% et a introduit un taux plus élevé de 7% pour certains biens et services. Il a également ajusté les tranches et les taux d'imposition sur le revenu, introduisant un nouveau taux d'imposition sur le revenu maximum pour les personnes à revenu élevé • 2018 : Le gouvernement français met en œuvre la « Loi sur les baisses d'impôts et l'emploi » qui vise à réduire la pression fiscale sur les ménages et les entreprises. La réforme comprenait des réductions des taux de l'impôt sur le revenu, des modifications des tranches d'imposition et la transformation de l'impôt sur la fortune en un impôt uniquement sur le patrimoine immobilier (rebaptisé « impôt sur la fortune immobilière ») (lien)	• 2001 : Le gouvernement allemand met en œuvre une réforme fiscale globale qui comprend des modifications à la fois de l'impôt sur le revenu et des impôts indirects. La réforme a abaissé les taux d'imposition sur le revenu, ajusté les tranches d'imposition et introduit un nouveau système fiscal basé sur le fractionnement des revenus pour les couples mariés • 2007 : Le gouvernement adopte la « Loi sur l'augmentation de la TVA », qui augmente le taux normal de TVA de 16% à 19%. Cette réforme visait à renforcer les finances publiques et à réduire les déficits budgétaires. • Ehegattensplitting (Partage des revenus) : L'Allemagne dispose d'un système connu sous le nom d' Ehegattensplitting , qui permet aux couples mariés de combiner leurs revenus à des fins fiscales. Cette politique vise à offrir des avantages fiscaux aux familles ayant un seul soutien économique principal, mais elle a été critiquée pour avoir renforcé les rôles traditionnels de genre (lien)

Graphique A A.1.. Pyramides des populations en France et Allemagne

Population par groupe d'âge, sexe, en 2020 et 2060, en % de la population hommes/femmes

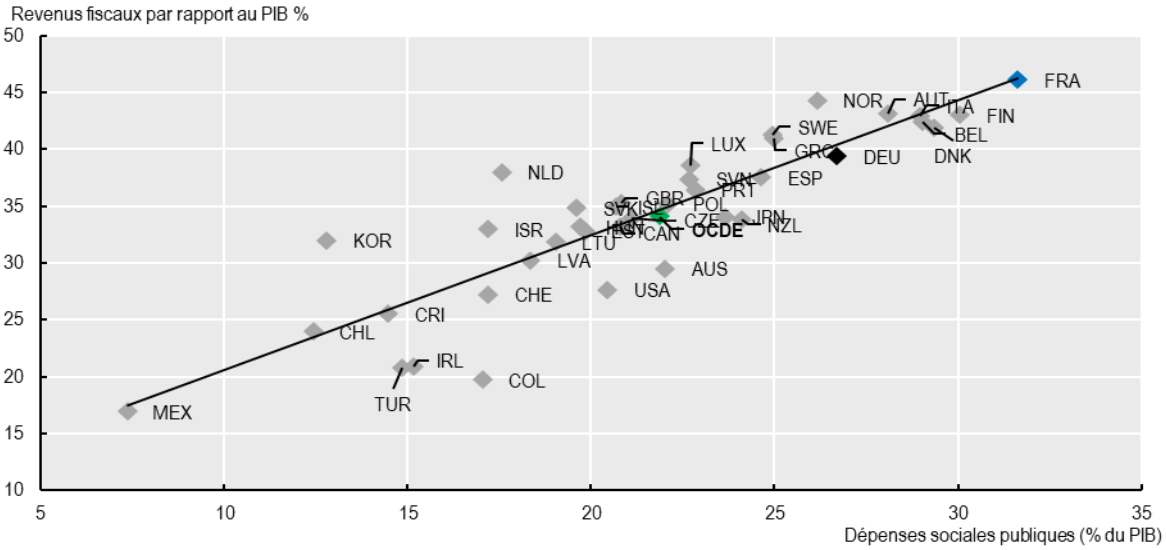




Source : Calculs à partir de: United Nations, World Populations Prospects - 2022 Revisions.

Graphique A A.2. Les dépenses sociales publiques et les revenus fiscaux

Relation entre les dépenses sociales publiques et les revenus fiscaux par rapport au PIB (%), 2022 ou année la plus récente



Source : Base de données de l'OCDE sur les dépenses sociales SocX - http://oe.cd/socx-fr ; OCDE (2023), Statistiques des recettes publiques 2023 : Dynamisme des recettes fiscales dans les pays de l'OCDE, https://doi.org/10.1787/bcbdaf1a-fr.

Annexe B. Isolation des changements induits par des réformes politiques "substantielles"

(Bargain and Callan, (2010)[30]) ont développé une méthodologie pour séparer les effets politiques des « autres » effets lors de l'analyse des changements dans les mesures de redistribution à l'aide de modèles de simulation basés sur la population. Ce rapport adapte cette méthodologie à l'analyse des réformes politiques passées à l'aide de modèles basés sur la famille.

Considérons une fonction d_t qui calcule les revenus familiaux nets en utilisant les règles structurelles d'imposition et de prestations de l'année *t* (par exemple, les conditions d'éligibilité aux prestations, le nombre de tranches d'imposition, la structure des crédits d'impôt, etc.) Cette fonction a deux arguments principaux : le premier, y_t, est un vecteur décrivant les circonstances familiales que le système d'imposition et d'indemnisation prend en compte lors du calcul des revenus familiaux nets (les éléments typiques de y_t sont, par exemple, le nombre et l'âge de chaque membre de la famille, les revenus bruts du marché, les heures de travail, etc.). Le deuxième élément est un vecteur, p_t, qui comprend tous les paramètres monétaires du système d'imposition et de prestations (par exemple, les limites des tranches d'imposition, les plafonds de cotisation, les montants des prestations, etc.). Sur la base de cette notation, le revenu familial net de l'année *t* peut être représenté par $d_t(p_t, y_t)$ pour des règles politiques données prévalant au cours de l'année t, des paramètres monétaires de l'impôt et des prestations p_t, et de la situation familiale, y_t. La variation observée du revenu net entre l'année t et $t+1$ est de $\Delta Y = d_{t+1}(p_{t+1}, y_{t+1}) - d_t(p_t, y_t)$.

Cette notation permet de représenter facilement des situations contrefactuelles dans lesquelles les niveaux de revenus ont changé entre les années t et $t+1$. Définissons α un facteur d'augmentation pour ajuster les valeurs monétaires à la croissance nominale du salaire moyen entre deux périodes. Par exemple, $d_{t+1}(p_{t+1}, \alpha \cdot y_t)$ représente le revenu familial net obtenu avec les niveaux de salaires de l'année t revalorisé en fonction du salaire moyen et du système d'imposition et de prestations de l'année $t+1$. En utilisant cette notation, la variation globale des revenus nets, ΔY peut être décomposée en cinq éléments :

$$
\begin{aligned}
\Delta Y = {} & [d_{t+1}(p_{t+1}, y_{t+1}) - d_{t+1}(p_{t+1}, \alpha \cdot y_t)] + && \text{[1, Croissance différentielle des revenus (au-delà de } \alpha\text{)]} \\
& [d_{t+1}(p_{t+1}, \alpha \cdot y_t) - d_t(p_t, \alpha \cdot y_t)] + && \text{[2, Effet de la politique législative]} \\
& [d_t(\alpha \cdot p_t, \alpha \cdot y_t) - d_t(p_t, \alpha \cdot y_t)] + && \text{[3, Effet de l'actualisation des paramètres de la politique en fonction de l'}\alpha\text{]} \\
& [d_t(p_t, \alpha \cdot y_t) - d_t(\alpha \cdot p_t, \alpha \cdot y_t)] + && \text{[4, Frein fiscal (effet de la non-augmentation des paramètres politiques)]} \\
& [d_t(p_t, \alpha \cdot y_t) - d_t(p_t, y_t)] && \text{[5, Effet de la croissance des salaires en ligne avec } \alpha\text{]}
\end{aligned}
$$

Considérons le revenu net de la période t, $d_t(p_t, y_t)$. Dans le scénario de base où tous les paramètres sont augmentés en fonction du salaire moyen, la croissance des revenus entre les périodes t et $t+1$ porterait le revenu net à $d_t(\alpha \cdot p_t, \alpha \cdot y_t)$ étant donné que les gains bruts et les paramètres politiques augmenteraient du même facteur α. Cet effet est saisi par les termes (3) et (5) ci-dessus ; plus précisément, le terme (5) saisit le seul effet de la croissance des gains de y_t à $\alpha \cdot y_t$ tandis que le terme (3) montre l'effet de l'augmentation des paramètres de politique de p_t à $\alpha \cdot p_t$. Si, toutefois, les paramètres politiques n'étaient pas augmentés de la période t, le frein fiscal réduirait les revenus par (4). Le terme (2) saisit les effets du changement de la structure de la politique (de d_t à d_{t+1}) et des paramètres de politique (de p_t à p_{t+1}) tout en maintenant les salaires bruts à $\alpha \cdot y_t$. Ce terme identifie donc les changements provoqués par les réformes de la politique *législative* sous la forme de changements dans les règles et les

paramètres structurels de l'impôt et des prestations. Enfin, si les revenus d'un individu ne progressent pas au même rythme que le salaire moyen, à savoir $\alpha y_t \neq y_{t+1}$, l'impact de cette croissance différentielle des revenus sur le revenu net est donné par (1). Il convient de noter que ce terme sera nul dans le cas d'une personne qui gagne un certain pourcentage du salaire moyen à *chaque période*.

Dans ce rapport, nous définissons comme « effet politique » la somme de deux des effets définis ci-dessus : les changements causés par les changements législatifs purs, c'est-à-dire le terme (2), et les changements dans le revenu net causés par le frein fiscal, c'est-à-dire le terme (4) :

$$\mathrm{PE} = \quad d_{t+1}(p_{t+1}, \alpha \cdot y_t) \quad - \quad d_t(\alpha \cdot p_t, \alpha \cdot y_t).$$

Par conséquent, l'effet politique ne prend en compte que l'impact des changements législatifs qui vont au-delà des ajustements prévus par le site α, c'est-à-dire $\alpha p_t \neq p_{t+1}$. En conséquence, l'effet politique n'inclut pas le terme (3) ci-dessus, c'est-à-dire l'effet de l'augmentation des paramètres politiques précisément *en fonction de* la croissance des salaires α. Par conséquent, ces changements sont considérés comme neutres en termes d'impact politique.

Les systèmes d'imposition et d'indemnisation sont souvent linéairement homogènes, $\mathrm{d_t}(\alpha \cdot \mathrm{p_t}, \alpha \cdot \mathrm{y_t}) = \alpha \cdot \mathrm{d_t}(\mathrm{p_t}, \mathrm{y_t})$. L'utilisation de cette hypothèse et l'application de la propriété qui en résulte à la décomposition ci-dessus permettent de simplifier le calcul de l'effet de la politique comme suit :

$$\mathrm{PE} = \quad d_{t+1}(p_{t+1}, \alpha \cdot y_t) \quad - \quad \alpha \cdot d_t(p_t, y_t).$$

C'est ainsi que les effets des politiques sont calculés dans ce rapport. Il convient de noter que la méthodologie permettant d'isoler les effets des politiques fonctionne de manière analogue avec tout indicateur qui n'est pas affecté par des changements d'unités de mesure, comme le TRN, le TEMI ou de nombreuses mesures de dispersion telles que le coefficient de variation ou l'indice de Gini.

Annexe C. Salaires annuels de référence

Tableau A C.1. Salaires annuels de référence, par niveaux, en Euro, en 2015 et 2022

	Année	AW	MIN	P10	P20	P30	P40	P50	P60	P70	P80	P90
Allemagne	2015	47100	17680	22446	28269	33080	37127	41605	47613	53055	62351	78902
	2022	55041	20426	27131	34165	39064	44088	48610	54325	61859	70843	90218
France	2015	37975	17490	21145	23698	26069	28580	31334	34672	39163	46122	59603
	2022	41540	19237	23186	24127	26641	29375	32706	36980	42122	50521	67340

Note : Le tableau montre les différents niveaux de salaire pour la France et l'Allemagne en 2015 et 2022 utilisés pour l'analyse de la section 5. AW désigne le niveau de salaire moyen statistique, MIN désigne le niveau de salaire minimum légal. P10, P20, ..., P90 sont les 10ème , 20ème , ..., 90ème points de percentile de la distribution des salaires à temps plein.